

Pecunia Nervus Belli :

L'émergence des PMSCs et la sous-traitance de la sphère militaire au sein des
relations internationales

Mémoire réalisé par
Emanuele Lucci

Promoteur
Amine Ait-Chaalal

Lecteur
Elena Aoun

Année académique 2016-2017
Master en Relations Internationales, Finalité Diplomatie et Résolution des Conflits

Déclaration de déontologie

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

Emanuele Lucci, Le 15 août 2017

À Mr. Chaalal pour son aide et son soutien,

*Au Kot Amnesty, au BrassiKot et à tous
celles et ceux qui m'ont accompagné dans
cette magnifique aventure universitaire,*

*A mamma e papà, senza i quali niente di
tutto ciò sarebbe stato possibile.*

Table des matières

1) Introduction	9
2) Cadre théorique	12
2.1) Problématique	12
2.2) Définitions de PMSCs	19
2.3) Question de recherche.....	27
2.4) Outils théoriques.....	29
2.4.1) <i>Revue de la littérature</i>	32
2.4.2) <i>Modèles explicatifs</i>	35
2.4.3) <i>Un nouveau contexte international</i>	42
2.4.4) <i>Une approche large au droit international</i>	45
3) Les PMSCs : l'érosion du rôle de l'État ?	48
3.1) Le concept moderne d'État	48
3.2) La légitimité de la violence	51
3.3) Le rapport État-PMSCs	55
3.4) L'État et le marché	61
3.5) Les PMSCs et le State-building	64
4) L'utilisation des PMSCs dans les conflits en Iraq et Afghanistan	67
4.1) Les États-Unis et les PMSCs.....	67
4.2) Quelles fonctions les PMSCs recouvrent-elles ?	71
4.3) L'emploi des PMSCs en chiffres	75
4.4) La sélection et la surveillance.....	78
4.5) Le statut juridique des PMSCs.....	80
4.6) Problèmes relatifs à l'emploi des PMSCs	81
4.7) Le coût de la sous-traitance	86
4.8) Quelle situation aujourd'hui ?.....	88
5) Les PMSCs et le cadre législatif international.....	89
5.1) Quel cadre juridique appliquer ?.....	89
5.2) Les PMSCs et le droit international humanitaire	90
5.3) Le Document de Montreux	92
5.4) Le International Code of Conduct for Private Security Service Providers	94
5.5) Le UN Working group on the use of mercenaries	97
6) Conclusion	99
7) Bibliographie	103

« Il Principe che tiene lo Stato suo
fondato in su l'armi mercenarie, non
starà mai fermo nè sicuro, perchè le
sono disunite, ambiziose, e senza
disciplina, infedeli, gagliarde tra gli
amici, tra li nimici vili »

Niccolò Machiavelli, Il Principe, 1513

1) Introduction

“*Homo homini lupus est*”. Si la locution de l’auteur latin Plaute est prise comme véridique, il ne surprend pas qu’au cours de l’histoire de nombreux hommes aient mis leurs compétences en matière de guerre à la disposition de qui en avait les moyens. Cette même guerre que des stratégestes tels que Sun Tzu et Carl Von Clausewitz ont su transformer en *art*.

Ces hommes prendront plusieurs noms au cours de l’histoire : mercenaires, *condottieri*, *free companies*, *soldiers of fortune* ou encore *dogs of war* – pour emprunter l’expression au Jules Cesar de Shakespeare. Le premier cas documenté d’emploi de forces externes pour faire une guerre remonterait au temps du roi mésopotamien Shulgi, entre 2094 et 2047 av. J-C¹. Au cours de l’Histoire les égyptiens et les grecs feront largement utilisation de mercenaires pour mener leurs guerres. Même dans l’ancienne Rome, qui maintenait pourtant le cœur de son armée formé de citoyens-soldats, l’utilisation de mercenaires devint une habitude, au point que lors du 3^{ème} siècle apr. J-C, on comptait plus de soldats germaniques que de romains².

Cependant, ce sera lors du Moyen-Âge européen et de la mise en place du système féodale que le mercenariat assumera une toute autre dimension. L’emploi de ceux-ci se fera sur grande échelle et sur la base de contrats ou *condotte*³. Ainsi, Venise

¹ SINGER P.W., *Corporate Warriors: The Rise of the Privatized Military Industry*, Ithaca: Cornell University Press, 2003, p.20

² DELBRÜCK H., *History of the Art of War, Within the Framework of Political History, Volume II: The Germans*, Westport : Greenwood Press, 1975, traduction de RENFROE W. Jr., p.250

³ BRAUER J., « An Economic Perspective on Mercenaries, Military Companies and the Privatization of Force », *Cambridge Review of International Affairs*, 1999, Vol. XIII, n°1, p.132

utilisa des mercenaires pour participer aux Croisades, tandis que lors de la guerre des Cent Ans, les français tout comme les anglais y feront recours⁴. Le mercenariat sera tellement courant que des grandes figures émergeront parmi leurs commandants tels que Werner von Urslingen (1308 – 1354), John Hawkwood (1323 – 1395) ou encore Giovanni delle Bende Nere (1498 – 1526). Même la guerre de Trente Ans – dont la fin posera les bases pour le modèle actuel d'État, comme nous le verrons par la suite – sera combattue en grande partie par des soldats sous contrats, tout comme les commandants qui les guidaient⁵.

Si la guerre s'est révélée une constante dans l'histoire humaine, la façon dont celle-ci a été exécutée a fortement évolué au fil du temps. C'est également le cas des acteurs menant ces conflits. Seigneuries et aux États n'ont pas toujours eu le monopole de la conduite d'une guerre. Ainsi, avec la période de la colonisation européenne les grandes compagnies marchandes vont voir le jour : des entités semi-souveraines au commandement de grandes flottes armées qui arriveront à négocier leurs propres traités, gouverner des territoires et battre leur propre monnaie⁶.

Aujourd'hui, le système étatique comme nous le connaissons se trouve dans une période de reformulation. Les effets d'une globalisation affectant la totalité des éléments de nos vies, qu'il s'agisse de la sphère publique ou de privée, sont présents et visibles. Il n'est donc pas surprenant que les secteurs de la défense et de la sécurité deviennent eux aussi sujets au marché.

Parfois vues comme les descendantes des mercenaires et des grandes compagnies marchandes, les compagnies militaires et de sécurité privées (PMSCs) sont aujourd'hui une réalité tangible. Le chiffre d'affaire des PMSCs était 165 milliards de dollars en 2009, avec une croissance du secteur de 8%⁷. G4S, la plus grande PMSC au monde peut compter sur 620.000 employés répartis dans 125 pays du monde, ce qui

⁴ MOYAKINE E., *The Privatized Art of War: Private Military and Security Companies and State Responsibility for Their Unlawful Conduct in Conflict Areas*, Cambridge : Intersenia Ltd, 2015, p.52

⁵ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *International Security*, 2001, Vol. XXVI, n°3, p. 190

⁶ TRACEY J., *The Rise of Merchant Empires: Long Distance Trade in the Early Modern World 1350-1750*, New York : Cambridge University Press, 1990, p.39

⁷ ABRAHAMSEN R., WILLIAMS M., *The Ethical Challenges of Security Privatization*, Oslo : International Peace Research Institute, 2009, p.4

place l'entreprise au rang de deuxième employeur au monde après Walmart⁸. Au début des années 2000, au Royaume-Uni, il y avait plus de personnes travaillant dans l'industrie de la sécurité privée que dans les forces de l'ordre. En Afrique du Sud, ce rapport est de 10/1⁹. Mais ce phénomène n'est pas limité à la sécurité intra-étatique. La sphère militaire dépend de plus en plus de ces compagnies pour des activités qui ne sont pas limitées à la logistique, mais qui s'approchent toujours plus des terrains de bataille. L'entrée en guerre des États-Unis en Iraq et en Afghanistan a entraîné un emploi sans précédent de ces compagnies, ce qui ouvre un questionnement sur la place de l'État et du monopole de la violence au sein des relations internationales. Mais quelle est la réelle portée de ces compagnies ? Sont-elles aussi indispensables ? Et méritent-elles l'image généralement négative qui les accompagne ?

⁸ PINGEOT L., *Dangerous Partnership : Private Military & Security Companies and the UN*, New York : Global Policy Forum, 2012, p.11

⁹ JACKSON, P., « "War is much too serious a thing to be left to military men" : Private military companies, combat and regulation », *Civil Wars*, 2002, Vol. V, n.4, p.34

2) Cadre théorique

2.1) Problématique

La fin de la Guerre froide a représenté un changement important dans la structure et dans la façon dont nous percevons les relations internationales. Sans arriver aux considérations un peu trop téléologiques exprimées par Fukuyama dans son œuvre *Fin de l'Histoire*¹⁰, il est tout de même nécessaire de constater l'évolution subie par les relations internationales à la suite du déblocage de cet équilibre maintenu par le bipolarisme et la *Mutual Assured Destruction*. La cessation du positionnement idéologique, la fin de relations étatiques patrons/clients et le changement de paradigme économique au niveau mondial ont fait en sorte que de nombreux secteurs soient profondément modifiés, parmi lesquels la guerre.

Le développement de conflits à basse intensité a fait en sorte que de nouveaux acteurs non-étatiques tels que seigneurs de la guerre, narcotrafiquants, groupes terroristes ou fronts de libération de tout genre puissent émerger et représenter une menace concrète à la sécurité de certains pays. Privés de la protection des puissances auxquelles ils avaient fait allégeance, de nombreux États aux faibles capacités se sont retrouvés en sérieuses difficultés avec l'émergence de conflits de nature ethnique et intra-étatique. Même pour ces États qui possèdent un appareil militaire performant il est question de devoir faire face à des réalités plus complexes, avec les missions de *peace-enforcing* et *peacekeeping* qui deviennent le vrai défi à surmonter.

Parallèlement, la guerre est devenue plus technologique. Aujourd'hui, un nombre plus bas de soldats est requis sur le terrain, avec un rôle plus important qui est accordé aux systèmes informatiques et de surveillance. De plus, les États ont diminué leurs budgets militaire et l'opinion publique a plus que jamais un poids dans la prise de décision politique concernant l'implication dans un conflit. Si d'un côté le nouveau régime international voit l'apparition des missions de type humanitaire, de l'autre il y a un manque de volonté, de la part de l'opinion publique, de voir les troupes de son pays impliquées dans des missions qui ne sont pas – ou qui n'apparaissent pas –

¹⁰ FUKUYAMA F., *The End of History and the Last Man*, New York : Free Press, 1992, 432p.

directement liées à l'intérêt national¹¹. C'est donc dans ce climat que les compagnies militaires et de sécurité privées (PMSCs) ont évolué de façon marquée d'un secteur de niche à une réalité affirmée.

Si le phénomène de la privatisation de la guerre disparaît au cours du 19^{ème} siècle, c'est dans les années 1950 et 1960 que naissent les premiers exemples de sous-traitance de fonctions appartenant à la sphère militaire. Le premier cas connu est celui de Percy Sillitoe, un expert de contre-espionnage britannique qui fut engagé par Harry Oppenheimer afin d'établir un réseau de renseignement au Sierra Leone. L'objectif était celui d'utiliser des mercenaires pour combattre le trafic de diamants afin que ceux-ci ne soient vendus qu'à DeBers, compagnie dont Oppenheimer deviendra CEO dans les années 1960¹². Ce ne sera que quelques années plus tard que la sous-traitance de ces tâches prendra une forme entrepreneuriale. Fondée en 1967 par Sir David Stirling, ancien colonel des SAS (*Special Air Service*, l'unité d'élite de la Royal Air Force britannique créée par Stirling même), la WatchGuard International peut être considérée comme la première compagnie militaire privée de l'ère moderne. L'objectif était de recruter d'anciens SAS pour fournir des services d'expertise technique et de formation aux armées de pays en voie de développement. Ceci aurait permis, selon les intentions de Stirling, de maintenir l'influence de la Grande Bretagne qu'il voyait s'émousser¹³. Leurs premières missions furent de former les forces d'élite et les *gardes du palais* des monarchies du Golfe, avant d'ouvrir leur marché à l'Afrique, l'Amérique latine et le Sud-Est asiatique. De WatchGuard International vont naître Kulinda Security Ltd et KAS Enterprises, dont cette dernière va conduire des activités d'anti-braconnage dans l'Afrique méridionale pour la World Wildlife Foundation¹⁴. Parmi ces premières compagnies, c'est sans doute la Defence System Ltd – fondée par Alastair Morrison, un autre ancien SAS – qui va servir de prototype pour les compagnies qui vont naître par la suite. En effet, celle-ci est considérée comme la première à avoir mis sur place un système de recrutement pour ex-militaires, avec des contrats légitimes pour des rôles d'expertise en sécurité, d'entraînement militaire et de support aux

¹¹ WULF H, *Internationalizing and Privatizing War and Peace : The Bumpy Ride to Peace Building*, Berlin : Springer, 2005, p.83

¹² O'BRIEN K., « PMCs, myths and mercenaries : The debate on private military companies », *The RUSI Journal*, 2000, Vol. CXLV, n°1, p.62

¹³ Idem, p.60

¹⁴ Ibidem

entreprises ayant des ressources dans des zones de crise. Un des éléments centraux de la politique de la Defence System Ltd fut d'essayer de se séparer dès le début de ses opérations des stéréotypes liés à la figure des mercenaires, afin de pouvoir conclure des contrats avec des organisations internationales telles que les Nations Unies, toujours plus incapables de gérer les conflits internes, mais aussi la Banque Mondiale et plusieurs ONG¹⁵.

Cette nouvelle tranche de marché créée par ces compagnies subit une augmentation à la fois quantitative et qualitative avec la fin de la Guerre froide et la fin du régime d'Apartheid en Afrique du Sud. Avec le redimensionnement des armées professionnelles, on estime qu'à peu près 6 millions de soldats se retrouvèrent sans emploi au cours des années 1990¹⁶. Le marché se vit inondé d'armes provenant des stocks militaires : des armes légères – véritable épine dorsale des conflits à basse intensité qui vont ravager le continent africain en particulier – aux tanks, voir même des avions de chasse¹⁷. Tout devint disponible pour qui en avait le budget. Des unités d'élite telles que le 32^{ème} Bataillon de Reconnaissance Sud-Africain ou le Alpha Force soviétique se transformèrent en business en maintenant tout simplement leur structure interne¹⁸. L'ancienne Union Soviétique fut particulièrement touchée par ce phénomène. On estime que le 70% des membres du KGB furent réintégrés, d'une façon ou d'une autre, dans le secteur privé¹⁹. Uniquement en Russie on comptait, en 1999, plus de 12.000 sociétés de sécurité privées²⁰, tandis qu'en Roumanie 160 agences privées fournissaient des services de renseignement²¹. Il est à noter que ces compagnies étaient souvent en collusion avec les groupes criminels de type mafieux qui avaient trouvé dans le réaménagement économique et politique des anciens pays

¹⁵ Idem, p.61

¹⁶ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p. 193

¹⁷ NASSAUER O., *An Army Surplus : The NVA's Heritage*, in LAWRENCE E., WULF H. (sous la direction de), *Coping with Surplus Weapons: A Priority for Conversion Research and Policy*, Bonn : Bonn International Center for Conversion, BICC Brief, n°3, 1995, p.47

¹⁸ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.194

¹⁹ LOCK P., « Military Downsizing and Growth in the Security Industry in Sub-Saharan Africa », *Strategic Analysis*, Vol. XXII, n°9, p.1417

²⁰ O'BRIEN K., « What should and what should not be regulated? », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *From Mercenaries to Market*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p.31

²¹ O'BRIEN K., « PMCs, myths and mercenaries : The debate on private military companies », *op.cit.*, p.61

soviétiques un terrain fertile²². Des relations similaires entre des secteurs criminels et celles que Singer appelle “*rougie firms*”²³ et qui apparaîtrons en Afrique et en Amérique latine. Ici, narcotrafiquants et paramilitaires feront appel à ces compagnies pour fournir la sécurité ou entraîner leurs hommes. Comme dans le cas de la compagnie Israélienne Hod Hahanit qui forma les paramilitaires colombiens des frères Castaños ainsi que les hommes du cartel de Medellin, qui seront responsables de l’assassinat du candidat à la présidence Luis Carlos Galán et du sabotage d’un avion de ligne Avianca 203 dans lequel vont mourir 117 personnes.²⁴ Ces compagnies ne peuvent tout de même pas être totalement assimilées aux PMSCs. Elles représentent plutôt l’anneau de jonction entre ces premières organisations fournissant des services militaires et le changement systémique dans lequel les compagnies militaires privées vont voir le jour. Ce qui manque à ces “*rogue firms*” est en effet la légitimité économique – au niveau de leurs contrats – et politique.

Cette légitimité sera par contre trouvée par des compagnies qui vont profiter de ces changements systémiques pour offrir leurs services aux États se trouvant incapables de faire face aux nouvelles menaces sécuritaires. Ceci est particulièrement le cas de deux firmes : la sud-africaine Executive Outcomes et la britannique Sandline. Celles-ci offraient une variété de services différent, dont la mise à disposition d’hommes pour des opérations de combat et seront présents dans certains des conflits qui verront le jour dans les pays du Tiers Monde, tels que les guerres civiles au Sierra Leone, en Angola et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

À partir des années 1990 on assiste donc à une montée de popularité de ces compagnies, utilisées par une plus grande variété d’acteurs pour une plus grande variété de tâches allant des opérations de combat jusqu’à la sous-traitance des opérations de logistique militaire – service auquel que le Royaume-Uni fera appel depuis la fin des années 1990 en mettant sous contrat l’unité de support aérien, le transport de ses chars de bataille jusqu’aux théâtres des opérations, ainsi que l’unité

²² Ibidem

²³ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.213

²⁴ A. METZ, « The Israeli-Colombian Connection », *Hemisphere*, 1991, Vol. III, n°3, p. 24, [en ligne] ; tous les notes en bas de page reportant le commentaire [en ligne] ont leur lien internet dans la bibliographie

de ravitaillement en vol²⁵. Ainsi, Executive Outcomes maintenait toujours un contingent armé prêt à être utilisé et avait même sa propre force de support aérien²⁶.

D'autres types d'acteurs se sont aussi rapprochés des PMSCs en profitant des services offerts. Des entreprises, par exemple, y font recours pour assurer la protection de leurs employés et de leurs infrastructures dans des pays à risque. Le même principe est suivi par des organisations internationales et des ONG qui nécessitent de la protection fournie par les PMSCs pour certaines de leurs missions. Les Nations Unies aussi y feront recours, en mettant par exemple sous contrat la protection de leur employés en Afghanistan, tandis que celle-ci avait été garantie auparavant par des contingents des pays membres²⁷.

Les PMSCs sont considérées avantageuses sous plusieurs aspects, tels qu'une plus grande rapidité de déploiement, une majeure flexibilité ou encore un meilleur rapport économique. Cependant, l'explosion que le secteur a subie lors de ces 30 dernières années suscite plusieurs questions qui méritent d'être analysées en détail. Que se passe-t-il quand ces compagnies sont utilisées par des États pour accomplir leurs objectifs de politique externe sans devoir en prendre les responsabilités politiques directs ? Ceci est par exemple le cas de la compagnie américaine MPRI, envoyée en 1995 en Croatie en tant que '*surrogate training forces*' afin d'entraîner les troupes pour qu'elles deviennent un possible candidat pour le Partnership for Peace Program de l'OTAN. À peine quelques mois plus tard, les forces croates lanceront l'Opération Storm qui remportera un succès d'une portée jamais atteinte auparavant sur les forces de la République serbe de Krajina, et qui soulèvera donc des doutes sur la nature purement académique des tâches de la MPRI²⁸. Ou encore, le feu vert que le gouvernement britannique aurait donné à la compagnie Sandline pour ravitailler les forces du président déchu Ahmed Tejan Kabbah avec 35 tonnes de Kalachnikov produits en Bulgarie malgré la Résolution 1132 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui établissait un embargo sur les armes pour le Sierra Leone²⁹.

²⁵ SHEPPARD S., « Soldiers for Hire », *The Contemporary Review*, 1999, Vol. CCLXXV, n° 1603, p.68

²⁶ JACKSON P., *op.cit.*, p. 32

²⁷ LYNCH C., « U.N. embraces private military contractors », *Foreign Policy*, 17 janvier 2010, [en ligne]

²⁸ O'BRIEN K., « What should and what should not be regulated? », *op.cit.*, p.38

²⁹ « Q & A: Arms-to-Africa scandal », *BBC News*, 11 mai 1998, [en ligne]

Un décalage peut aussi apparaître au niveau du terrain où s'affrontent les acteurs, avec le marché qui deviendrait un nouveau terrain de compétition dans lequel les États essaieraient de saisir en premiers les services offerts par ces compagnies. C'est le cas du conflit entre Erythrée et Ethiopie de 1998, où ces derniers mirent sous contact une petite mais efficace force aérienne en provenance des usines Sukhoi. Celle-ci prévoyait des Su-27, des pilotes et le personnel de terre. Leur effet fut tout de même limité par rapport à leur potentiel, en raison de la parallèle mise sous contrat de la part des érythréens d'une composante aérienne formée de russes et ukrainiens³⁰.

Que devient la souveraineté étatique quand des gardes privées s'engagent dans une *hot pursuit* pour contrer des opérations de guérilla, situation arrivée à la compagnie Defence System Ltd., défendant les installations de British Petroleum en Colombie³¹. Concernant les ONG, leur même neutralité peut être remise en question dès lors que celles-ci font appel aux compagnies privées pour assurer leur protection, compromettant ainsi leurs opérations et leur réseau de contacts sur le terrain. Et dans toutes ces différentes considérations, jusqu'à quel point doit être distribuée la responsabilité dans l'éventualité où les employés d'une compagnie privée dussent accomplir une action illégale ou criminelle ?

Les compagnies militaires privées jouissent aujourd'hui une réputation négative, malgré les tentatives de se montrer comme des entreprises respectables. L'idée de violence privatisée amène encore inévitablement dans l'imaginaire collectif les réminiscences des mercenaires rôdant dans les pays d'Afrique centrale et qui est alimentée par des films tels que *The Wild Geese* de 1978 ou des romans comme *The Dogs of War* de Frederick Forsyth, paru en 1974. Les scandales et les violations des droits de l'homme – qui restent tout de même une substantielle minorité dans l'ensemble des activités accomplies par les PMSCs – n'améliorent pas leur réputation auprès d'une opinion publique qui, en dehors des actions relayées par la presse, reste pour la plupart à l'obscur de leurs activités et de leur rôle.

Parallèlement, les PMSCs se sont révélées très utiles pour combler l'inefficacité – ou le manque de volonté – de la communauté internationale dans des zones de

³⁰ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.205

³¹ JACKSON P., *op.cit.*, p.34

conflit à basse intensité, en fournissant services de type non-militaire tels que des hôpitaux de camp, la réparation d'infrastructures ou encore la démobilisation d'enfants soldats³². Malgré cela l'utilisation des compagnies privées est vue comme une solution *band-aid*, de courte durée et qui ne permet pas la mise en place d'une paix stable et d'une justice transitoire adéquate. La question se pose toute de même de savoir si ceci est à attribuer aux PMSCs ou si les raisons sont à chercher dans l'incapacité de la communauté internationale à faire face aux nouvelles réalités et aux défis qu'elle est amenée à gérer.

Malgré le fait que les États se basent encore essentiellement sur leurs armées nationales, les PMSCs jouent un rôle de plus en plus central, pouvant occuper des positions dans la quasi-totalité des activités militaires. Celles-ci vont des tâches logistiques à la récolte de renseignements, jusqu'à l'entretien et à la gestion de systèmes d'armements. Des études menées par l'armée américaine ont montré comment dans les années à venir, en raison de la complexification des conflits il sera impossible de mener une guerre sans le support technique et logistique fourni par ces compagnies³³.

Dans une période de reconfiguration de l'espace international, l'entrée en jeu des PMSCs est donc symptomatique d'un changement profond qui ne peut être ignoré. De plus, ces compagnies privées sont uniquement le résultat de ce changement ou participent-elles aussi à cette redéfinition des espaces étatiques et des relations internationales ? Ce travail se donne donc l'objectif de clarifier au mieux la position de ces acteurs dans la scène internationale en analysant leur relation vis-à-vis de l'État, ainsi que leur position face au droit international. En raison de l'ampleur du sujet, qui trouve des applications dans toujours plus de domaine de la sphère nationale et internationale, il sera abordé ici uniquement la relation que les compagnies privées ont avec les États, sans excessivement se pencher sur le rôle des ONG, des institutions internationales et des entreprises privées. Pour souci de précision, le travail prendra en question uniquement les PMSCs dans leur version *moderne*, c'est à dire à partir des années '90, et sera complété par un cas d'étude qui se focalisera sur le rôle des PMSCs

³² O'BRIEN K., « PMCs, myths and mercenaries : The debate on private military companies », *op.cit.*, p.60

³³ ADAMS J., *The Next World War : Computers are the Weapon and the Frontline Is Everywhere*, New York : Simon & Schuster, 2001, p.113

dans les conflits – ainsi que les missions de *peace-enforcing* et *peacekeeping* – en Iraq et Afghanistan.

2.2) Définitions de PMSCs

Avant d'entreprendre cette recherche, il est néanmoins indispensable d'analyser d'avantage le sujet de cette étude. En tant que nouveau marché qui manque encore d'un cadre légal bien établi, il est nécessaire de clarifier quelle sorte d'acteur ou d'activité rentre dans le cadre d'étude présent.

La première distinction est à faire entre les mercenaires et tout autre type d'activité. Le mercenariat n'est en effet pas un phénomène purement lié au passé. Réapparu particulièrement dans l'Afrique postcoloniale, des cas relativement récents sont tout de même à noter. La White Legion fut utilisée par Mobutu Sese Soko entre 1996 et 1997 lors de la première guerre du Congo post-Zaïre. Constituée d'anciens combattants yougoslaves, mais aussi d'anglais, belges, français et sud-africains, elle était sous les ordres de Alain Le Carro, ancien officier du Groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR)³⁴. Plus récente encore est la tentative de coup d'État entreprise en Guinée Equatoriale en 2004 par des anciens membres de Executive Outcomes et de deux membres de la PMSC Meteoric Tactical System au nom d'un groupe de financiers de la City parmi lesquels Sir Mark Thatcher, fils de l'ancienne Premier Ministre britannique³⁵.

Il est donc question de repérer le point de démarcation entre les mercenaires et les contractors. Premièrement il faut souligner que malgré les stéréotypes voyant les PMSCs comme une version moderne des mercenaires³⁶, celles-ci opèrent sur tout l'ensemble des activités liées à la sphère militaire, allant de la préparation de la gestion des cantines des bases, jusqu'aux services de protection armée. Ces derniers ne représentent en effet que la point de l'iceberg des tâches accomplies par ces compagnies. Cependant, ce sont celles qui reçoivent le plus d'attention, en raison de

³⁴ O'BRIEN K., « What should and what should not be regulated? », *op.cit.*, p.35

³⁵ PRADO J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *Notre Dame Journal of International and Comparative Law*, 2011, Vol. I, n°1, p.37

³⁶ JACKSON, P., *op.cit.*, p.31

leur intérêt académique et de leur couverture médiatique qui leur confère une place dans l'imaginaire collectif.

En opposition à cette dernière catégorie, les mercenaires agissent de façon individuelle ou en tout cas relativement peu organisée. Ils peuvent en certains cas former des organisations *ad hoc*, mais celles-ci ne durent généralement que la durée du contrat. Ils travaillent dans l'illégalité et sont contactés par des canaux non-officiels. Tout en offrant une gamme plus ample de services, qui comprennent donc toute une série d'activités illégales, ils manquent généralement de cohésion et discipline, ce qui fait que dans leur version *moderne* les mercenaires n'arrivent pas à modifier de façon significative l'équilibre tactique ou stratégique d'un conflit – à la différence de ce que pouvaient faire les *compagnie di ventura* médiévales³⁷.

Les PMSCs, par contre, sont organisées en sociétés régulièrement enregistrées, qui payent des taxes et fournissent des contrats légaux. Elles sont actives sur le marché international et dans certains cas même cotées en bourse. La taille de ces sociétés peut varier de façon significative : certaines peuvent être considérées comme des sociétés virtuelles recrutant leurs employés selon le type de contrat à partir d'une database³⁸. D'autres ont su profiter du marché en expansion et sont devenues de vraies multinationales. Leur structure corporative et hiérarchique leur permet d'offrir une large gamme de services, qu'ils publicisent ouvertement, à plusieurs acteurs simultanément. Elles augmentent donc en efficience et efficacité³⁹. Même les compagnies qui sont le plus souvent assimilées à la figure des mercenaire – en particulier Executive Outcomes et Sandline qui offraient des hommes prêts à s'engager sur le terrain de bataille – se différencient de ceux-ci par leur disponibilité à fournir leurs services uniquement à des États souverains et à choisir attentivement leurs clients⁴⁰. En effet, à la différence des mercenaires, les PMSCs ne bénéficient pas d'une liberté totale vis-à-vis du choix de leur clientèle. Les raisons de ceci sont multiples. La première est une question d'image publique. Toujours soucieuses de se

³⁷ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.191

³⁸ « Can anyone curb Africa's dogs of war? », *The Economist*, 14 janvier 1999, [en ligne]

³⁹ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.191

⁴⁰ PERCY S., « Morality and Regulation », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p.13

séparer de la gênante similitude avec les mercenaires, les PMSCs doivent choisir des clients socialement acceptables auxquels fournir leurs services. Avec un contrôle médiatique toujours plus globalisé et prêt à relayer tout scandale lié à ce secteur, ces compagnies ne peuvent pas prendre le risque de voir disparaître toute possibilité de futurs contrats avec des gouvernements à cause d'autres avec des acteurs liés à la criminalité. Deuxièmement, ces compagnies ont souvent des liens avec des clients préférentiels. La majorité des compagnies basées aux États-Unis ont une quasi-exclusivité contractuelle avec le Gouvernement américain, et ne s'engagent pas en des contrats externes sans avoir précédemment reçu l'accord explicite du gouvernement au travers de l'Arms Export Control Act. Au Royaume-Uni, par contre, les compagnies sont libres de choisir leurs propres clients, mais il y a souvent la nécessité d'avoir un accord implicite avec le gouvernement⁴¹. Dernièrement, dans certains cas, les employés des PMSCs ont un passé dans les forces armées du pays dans lequel ces compagnies sont basées. Par conséquent, ces employés voient souvent leur entrée dans les PMSCs comme une continuation de leur carrière professionnelle. Dans le cas des États-Unis, la quasi-exclusivité des contrats que les PMSCs ont avec Washington fait en sorte qu'un emploi auprès d'une compagnie privée ne représente qu'une autre manière de servir son pays, tout en profitant des avantages économiques que ces compagnies offrent⁴².

Afin de mieux clarifier le sujet, faut-il créer une distinction supplémentaire au sein des PMSCs ? À la fois l'industrie et les académiciens ont utilisés différents termes pour se référer à ces compagnies et à leurs activités. Ceux-ci varient de PS (i.e. *Private Security*, terme utilisé pour indiquer les compagnies de sécurité modernes, internationales et privées chez Zarate⁴³) à PSC dans le cas de Deborah Avant⁴⁴. D'autres, préfèrent utiliser le terme *private military companies* pour emphatiser leur relation au monde de la violence et de la guerre. Ce terme fut utilisé pour la première fois par David Shearer pour désigner ces compagnies qui opéraient armées et dont les

⁴¹ Ibidem

⁴² BICANIC N. (documentariste indépendant et réalisateur du documentaire *Shadow Forces*), *entretien*, réalisé par l'auteur, Vancouver, 31 Mars 2016 et 4 Avril 2016

⁴³ ZARATE J.C., « The Emergence of a New Dog of War : Private International Security Companies, International Law and the New World Disorder », *Stanford Journal of International Law*, 1998, Vol. XXXIV, n°35, p.76

⁴⁴ AVANT D., *The Market Force : The consequences of privatizing security*, Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 310p.

actions pouvaient entraîner de la violence⁴⁵. Singer et O'Brien notamment feront usage de ce terme dans leurs ouvrages. D'autres sous-catégories seront occasionnellement citées pour indiquer des domaines précis d'opérations, comme dans le cas des *private intelligence companies*⁴⁶. Avec l'objectif de redorer leur image vis-à-vis du grand public, certaines compagnies et lobbies, parmi lesquelles la International Stability Operations Association (ISOA), se réfèrent à elles-mêmes par PPSOCs, c'est à dire Private Peace and Stability Operations Companies⁴⁷.

Des distinctions ultérieures entre les tâches accomplies par les différentes compagnies ont été faites afin de pouvoir mieux les catégoriser, les comprendre et éventuellement les régler⁴⁸. Cependant, spécialement avec l'utilisation massive de ces compagnies lors des invasions de l'Afghanistan et de l'Iraq faites dans le cadre de la Guerre contre la terreur lancée par les États-Unis, la ligne de démarcation, déjà relativement floue entre PSCs et PMCs, s'est amincie davantage.

C'est pourquoi le terme PMSCs représente une catégorie relativement large pouvant englober en son sein à la fois les *private security companies* et les *private military companies*. Ce terme est d'ailleurs utilisé avec toujours majeure fréquence par les académiciens ainsi que dans certains documents officiels s'appliquant à la catégorie tel que le Document de Montreux⁴⁹. Ceci illustre donc mieux la réalité d'un secteur dont les activités, en raison des environnements dans lesquelles elles sont accomplies, ne peut avoir de division nette. Ce travail ne fera pas exception et, à l'instar de cette partie de la littérature, utilisera le terme PMSCs pour indiquer ces compagnies.

Ceci veut-il donc dire qu'aucune catégorisation supplémentaire n'est nécessaire ? Il n'en n'est effectivement pas le cas. Si une distinction sur la nature des compagnies mériterait une étude cas par cas afin, une approche portant sur le type d'activité accomplies par les PMSCs prend alors plus de sens.

⁴⁵ SHEARER D., *Private Armies and Military Intervention*, Londres : Routledge, 1998, p.23

⁴⁶ JACKSON P., *op.cit.*, p. 38

⁴⁷ ROCHESTER C., *A Private Alternative to a Standing United Nations Peacekeeping Force*, Washington DC : Peace Operations Institute, « White Papers », 2007, p.23

⁴⁸ BROOKS D., « Messiahs or mercenaries? The Future of international private military services », *International Peacekeeping*, 2000, Vol. VII, n° 4, p.130

⁴⁹ *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés*, Genève : Comité International de la Croix Rouge, 2008, p.5, [en ligne]

Une première distinction a été faite entre les activités “actives” et les activités “passives”⁵⁰. Ce système a été repris entre autres par l’ISOA. Le problème est ici encore une ligne de démarcation trop imprécise. De plus, des activités considérées comme “passives” peuvent comporter plus de risques que certaines considérées “actives”. Pour illustrer ce risque nous pouvons prendre l’exemple d’une opération d’entraînement de police en Iraq (passive) et une de surveillance d’une concession minière en Afrique centrale (active). Malgré le fait que cette dernière ne soit pas exempte de risques, les conditions de l’environnement social et politique dans lesquelles se déroule la formation des forces de police constitue une source de danger non négligeable. Des problèmes similaires peuvent être retrouvés dans une distinction “défensive”/“offensive”⁵¹ – où, avec des risques militaires de type guérilla, une opération “défensive” peut rapidement évoluer en “offensive” – ou “combat”/“non-combat”⁵². Ce dernier cas, outre le fait de retrouver les contradictions précédemment citées, aurait la limite supplémentaire de diviser d’un côté ces compagnies, au jour d’aujourd’hui plus existantes, qui fournissent des services de combat (telles Executive Outcomes ou Sandline) et de l’autre toutes les autres. Cette dernière catégorie deviendrait donc un chaudron *catch-all* comprenant aussi des compagnies dont les actions peuvent devenir, par effet induit, de combat. En effet, malgré le fait que celles-ci n’aspirent pas à se substituer aux armées nationales, en opérant dans des situations de conflit ou post-conflit, il est difficile d’établir une ligne précise sur l’utilisation de la force par les “non-combat” PMCs.

Afin de résoudre les différentes limites illustrées précédemment, O’Brien a mis au point un système de catégorisation se basant sur les effets que les activités d’une compagnie privée peuvent avoir sur l’équilibre stratégique dans lequel celle-ci vient travailler. Cette classification prévoit donc quatre groupes décrits comme il suit :

- *Les opérations militaires accomplies par des acteurs privés et qui ont comme objectif de modifier la situation stratégique* : cette catégorie est composée de ces activités “actives” comme “passives” dont l’effet est celui de modifier l’équilibre stratégique dans lequel elles sont œuvrées. Des exemples de ceci

⁵⁰ O’BRIEN K., *op.cit.*, p.63

⁵¹ *Workshop report: The Politicization of Humanitarian Action and Staff Security*, Londres: International Action, Avril 2001, p.2, [en ligne]

⁵² PERCY S., *op.cit.*, p.12

sont le renseignement militaire, le support aérien, les activités de *peacekeeping* ou encore des missions d'entraînement.

- *Les opérations de support militaire de la part d'acteurs privés* : ce sont ces activités généralement considérées comme "passives" dont l'objectif n'est pas celui de modifier la situation stratégique, mais dont les résultats peuvent amener à cela en tant qu'effet secondaire. Le support logistique ou des missions de formation et d'entraînement illustrent bien cette catégorie.
- *Les opérations de sécurité défensive ou protective de la part d'acteurs privés* : cette catégorie regroupe ces activités dites "passives" qui difficilement peuvent avoir un effet sur le plan stratégique telles que la protection de personnes, lieux et biens.
- *Les opérations de sécurité non-létales* : regroupe toutes ces opérations de *law-enforcing*, protection des convois humanitaires, protection des réfugiés ou encore des tâches administratives⁵³.

Une distinction successive a été mise au point par Singer qui, en se basant sur la terminologie militaire⁵⁴, place les activités des PMSCs sur une lance imaginaire, dans laquelle la pointe représente le terrain de bataille. Ce système de nomenclature, qu'il appelle "*tip of the spear*" identifie 3 types de compagnies en fonction des services offerts⁵⁵. La première catégorie, en partant de la pointe de la lance, est celle des *military provider firms* ou compagnies de "type 1". Celles-ci agissent sur le terrain de bataille en fournissant des activités de combat direct avec le support de spécialistes (pilotes, tireurs d'élite...) ou en prenant le commandement des opérations. Leur effet principal est celui d'être un "multiplicateur de force", en fournissant expérience et *leadership* aux forces de leur client. Ceux-ci sont généralement des États avec des capacités militaires relativement basses et une nécessité militaire à court terme, devant faire face à une menace imminente. Des exemples de ces compagnies de type 1 sont Executive Outcomes, Sandline ou Ariscan – cette dernière fournissant des services de reconnaissance militaire aérienne. Les compagnies de "type 2" sont appelées

⁵³ O'BRIEN K., « What should and what should not be regulated? », *op.cit.*, p.40

⁵⁴ *Field Manual No. 100-10-2 Contracting Support on the Battlefield*, Washington DC : Department of the Army, 1999, pp.1-8, [en ligne]

⁵⁵ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.200

military consulting firms. Leurs domaines d'expertise sont ceux de la consultance, de la formation et de l'entraînement, ainsi que l'analyse stratégique, opérationnelle et organisationnelle. Généralement, ces compagnies disposent d'un niveau d'excellente qualité. MPRI, par exemple, peut compter sur un répertoire de plus de 12.000 anciens membres des forces armées, parmi lesquels des anciens généraux à quatre étoiles de l'armée américaine. Malgré le fait que ces compagnies puissent modifier sensiblement l'équilibre stratégique et tactique, c'est le client que se charge des risques liés au combat. La différence avec les compagnies de type 1 réside donc dans le "*trigger finger*". C'est cette limite qui rend ces compagnies, aux yeux du grand public, plus légitimes. Cependant, le risque que celles-ci participent à des actions militaires n'est pas à exclure totalement. Il se peut, par exemple, que pour monitorer l'état d'entraînement des forces qu'ils sont censés former, les employés de ces PMSCs suivent les troupes sur le terrain, devenant alors des participants actifs au combat. Une des tâches principales pour lesquelles ces compagnies peuvent être appelées est celle de *restructurer* des armées. Elles ont généralement des contrats plus longs et donc plus lucratifs par rapport aux compagnies de type 1. Selon Singer, le risque lié à ce genre de contrats peut-être la volonté des compagnies de maximiser et de prolonger leurs gains. Ces compagnies pourraient donc tenter d'allonger leurs contrats en ne créant pas de forces totalement auto-suffisantes. La dernière typologie identifiée par Singer est celle des *military support firms* ou "type 3". Celles-ci fournissent des services de logistique, d'intelligence, de ravitaillement et de support technique. La sous-traitance de ces activités, considérées secondaires mais tout autant essentielles pour le fonctionnement de la machine de guerre, permet au client de se concentrer sur les opérations plus directement liées au terrain de bataille. Ces compagnies sont le plus souvent mises sous contrat par des clients engagés dans des opérations imminentes et de longue durée. Certaines des compagnies de type 3 sont des entreprises qui, après avoir dominé un certain marché, ont décidé de diversifier leur terrain d'action en trouvant dans le secteur de la sécurité une nouvelle source de revenu. RONCO, par exemple, après être devenue une entreprise leader dans le *development assistance*, est rentrée dans le marché du déminage. Similairement, Brown&Root services, une division de Hillibuton, initialement concentrée dans des

grands projets civils, s'est spécialisée dans le secteur de l'ingénierie militaire, avec des contrats pour les États-Unis en Somalie, Haïti, Rwanda, Bosnie, et Kosovo⁵⁶.

Cette classification a l'avantage de fournir une vision plus claire au niveau des activités accomplies et des risques qui y sont liés, malgré le fait que dans de nombreux cas il reste difficile de classer une compagnie dans une seule typologie.

Dans l'objectif de construire une législation efficace et exhaustive, il est en effet indispensable savoir quel type d'activité réglementer. Le problème réside dans la jeunesse relative de ce marché qui, en expansion et en reformulation continue depuis plus de 30 ans, ne semble pas donner des signaux précis sur quelle sera sa dimension – à la fois économique et politique – dans les années futures. Il n'est en effet pas à exclure que, malgré qu'aujourd'hui il n'y ait plus de compagnies de type 1, celles-ci réapparaissent en raison des évolutions de la structure internationale.

Une distinction ultérieure, essentielle au point de vue législatif, a été amenée par le Document de Montreux, qui représente la première tentative de construction d'un cadre juridique *ad hoc* pour les compagnies militaires privées. Pour la première fois il y a une catégorisation des États en fonction de leur rapport vis-à-vis des compagnies. Le Document vient alors former trois catégories : la première est celle des "home states". Ceux-ci sont les États dans lesquels les compagnies sont basées. Les "contracting states" sont ceux qui engagent les PMSCs pour leur confier la gestion d'une tâche ou d'une activité. En dernier lieu nous trouvons les "territorial states", c'est à dire les États dans lesquels les compagnies militaires privées vont accomplir leurs missions⁵⁷. Ces catégories ne sont bien évidemment pas exclusives, et il est possible qu'un État rentre simultanément dans deux ou trois catégories.

Concernant les employés de ces compagnies, il est difficile de structurer un profil-type "classique". Ceci est dû à la fois à la variété des activités entreprises par les compagnies et à leur évolution dans le temps. Les premières compagnies opérant dans les années 1990 étaient formées par des anciens militaires qui, en raison des coupures dans les budgets des armées, mettaient leurs compétences militaires au service de ces

⁵⁶ Idem, p.202

⁵⁷ *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés*, op.cit., p.10

compagnies. C'est les cas des soldats sud-africains qui, avec la fin du régime de l'Apartheid, vont rentrer en masse dans la compagnie Executive Outcomes. Un passage survenu avec la bienveillance du nouveau gouvernement de l'African National Congress de Nelson Mandela qui, craignant qu'une approche dure envers les opérations de cette compagnie entraîne des difficultés ultérieures dans le passage démocratique du pays, laissera une marge de manœuvre relativement importante à la compagnie jusqu'à la fin des années '90⁵⁸. Plus récemment, avec l'explosion du marché, ces compagnies ont fait appel à un grand nombre d'employés pour des activités de nature à la fois militaires et civiles. Le marché du travail que les PMSCs ont ouvert représente pour de nombreux militaires une opportunité d'emploi en dehors des cadres rigides des armées nationales. Avec des salaires attrayants, certaines compagnies offrent même à leurs employés un choix d'armements à la carte⁵⁹. Le marché ouvert par l'intervention en Iraq et en Afghanistan a, de son côté, augmenté la demande et donc l'hétérogénéité des employés. Malgré le fait que la plupart des compagnies militaires privées opérant pour les États-Unis dans ces deux théâtres de guerre soient américaines, elles emploient la plupart de leurs ouvriers auprès de la population locale ou en provenance de pays tiers, aussi appelés "third-country nationals".

2.3) Question de recherche

À la lumière de ceci, le travail présent reposera donc sur la question de recherche suivante :

« Quel est le rôle et quels sont les effets des compagnies militaires et de sécurité privées en tant que nouveaux acteurs non-étatiques sur la scène internationale ? »

Comme explicité auparavant, en raison de l'étendue du sujet, l'analyse qui suivra se donne une limite qualitative et temporelle bien précise. Il ne sera question ici que d'analyser les compagnies militaires privées ayant atteint une structure sociétale stable et légitime, c'est à dire ayant reçu une reconnaissance, au moins implicite, par la

⁵⁸ O'BRIEN K., « PMCs, myths and mercenaries : The debate on private military companies », *op.cit.*, p.60

⁵⁹ MILLER T. (ancien membre de l'USAF et membre d'une compagnie militaire privée), *entretien*, réalisé par l'auteur, Vancouver, 30 Mars 2016

communauté internationale. Ceci délimite donc l'espace temporel pertinent à la recherche du début des années 1990 jusqu'à nos jours. L'analyse se penchera aussi prioritairement sur le rapport entre ces compagnies et les États. Malgré d'autres acteurs tels que des institutions internationales, des ONG et des entreprises puissent profiter de façon croissante des services offerts par compagnies, le lien de celles-ci avec les États reste tout de même celui qui, en raison des enjeux amenés, mérite une attention majeure. Au niveau étatique, l'analyse prendra inévitablement une importante partie de ses exemples et autres cas d'étude de l'expérience américaine avec les PMSCs. Ceci notamment en raison de l'importance quantitative et normative, sans tout de même négliger d'autres cas en Europe ou de la part de pays essayant de base sur l'utilisation de cas compagnies leur processus de state-building.

Afin de fournir une réponse exhaustive à cette question de recherche, une démarche hypothético-déductive sera utilisée. Trois hypothèses vont donc être prises en considération, chacune traitant un élément différent de la problématique tout en restant indissolublement liées.

La première hypothèse se donne pour objectif de comprendre la façon dont la mise sous contrat des PMSCs par les États peut changer la nature même de l'État comme théorisée par des auteurs tels que Machiavelli, Rousseau et Weber. Ainsi, il sera examiné comment cette nouvelle variable modifie la façon dont les États perçoivent et gèrent leur appareil militaire, les conflits dans lesquels ils s'engagent, ainsi que leur position sur l'échiquier international. Cette première hypothèse prend donc la forme suivante :

« Les PMSCs, en raison de leur effet sur le monopole légitime de la violence et la sphère militaire, entravent le fonctionnement de ces éléments qui sont à la base de l'État moderne. »

La deuxième hypothèse essaiera de voir si l'emploi de ces compagnies représente véritablement un avantage au point de vue de l'efficacité et de l'efficience sur le terrain. Pour répondre à ceci, il sera pris comme cas d'étude l'utilisation des PMSCs par les États-Unis dans le cadre des conflits en Iraq et Afghanistan. Seule superpuissance contemporaine, les États-Unis ont toujours fait appel à des compagnies privées lors des conflits dans lesquels ils se sont engagés depuis la fin de la

Guerre froide. Cependant aucun de ces conflits n'a été autant privatisé que ces deux ci. Ce chapitre essaiera donc d'analyser le rôle que jouent les PMSCs, les raisons de leur utilisation ainsi qu'une comparaison des coûts et des bénéfices. Cette hypothèse sera donc :

« L'utilisation des PMSCs a un effet bénéfique au niveau de l'efficience et de l'efficacité de l'appareil militaire et de la gestion d'un conflit. »

La dernière hypothèse prévoit une analyse du cadre législatif international qui s'applique aux PMSCs. Il ne sera pas uniquement question de savoir quelles règles s'appliquent à ces compagnies et à leurs actions, mais aussi d'en analyser les temps et les modalités de création. Une attention particulière sera donnée au Document de Montreux et au ICoC (International Code of Conduct for Private Security Service Providers), en analysant leur processus de rédaction et leur degré d'application, afin de voir si ces deux documents arrivent à établir un cadre légal suffisant et, dans le cas contraire, quels en sont les raisons. Cette dernière hypothèse s'articule donc comme il suit :

« L'émergence des PMSCs a vu la création parallèle d'un cadre législatif exhaustif, capable de réglementer le secteur en expansion. »

2.4) Outils théoriques

La mise en place d'un cadre théorique précis concernant les compagnies militaires et de sécurité privées ne représente pas une tâche facile. Ceci en raison de la récence du secteur, ainsi que de sa remarquable évolution à la fois quantitative et qualitative. La nature caméléonesque du secteur, combinée à une complexité constamment croissante, fait en sorte qu'aujourd'hui il n'y ait pas encore de cadre théorique bien défini pouvant cerner de façon exhaustive le marché des PMSCs. Le choix parmi une des perspectives des relations internationales ne permet pas de répondre de manière univoque aux questions adressées par l'arrivée sur scène de ces compagnies. En tant qu'instrument nous permettant d'observer une réalité multi-causale sous un certain angle de vue, il est tout de même nécessaire de se rappeler de la complexité du sujet et d'adopter ainsi une posture nous permettant d'emprunter les

meilleurs éléments de chaque perspective, de façon à construire un cadre analytique s'approchant le plus possible de la réalité⁶⁰. Parmi celles-ci, l'approche libérale est certainement celle qui peut fournir le plus rapidement et intuitivement des éléments d'analyse. Comme nous le verrons par la suite, l'émergence ces compagnies militaires privées, ainsi que leur utilisation par d'autres acteurs non-étatiques, démontre le rôle désormais plus central de l'État. L'externalisation du secteur militaire va à l'encontre d'un des principes de la perspective réaliste selon laquelle les États cherchent de maximiser leur pouvoir au travers de l'autosuffisance et en minimisant leur dépendance d'autres acteurs⁶¹. Malgré cela la théorie réaliste reste utile pour expliquer le déficit législatif concernant les PMSCs. Ceci peut ainsi trouver son explication dans le manque de volonté de la part des États de se soumettre à un cadre juridictionnel supérieur et maintenir donc une plus grande liberté d'action. À côté de cela, la théorie réaliste reste utile et pertinente pour faire face aux critiques et aux limites liées à l'utilisation de ces compagnies telles que le manque de loyauté à la cause pour laquelle ils sont engagés ou le risque de divergence quant aux intérêts. Les théories critiques, de leur côté, sont utiles et adéquates lors d'une prise de distance du secteur en lui-même pour analyser le phénomène d'un point de vue plus large. La vision dichotomique séparant les concepts de public/privé et domestique/national est vue comme susceptible de muter et évoluer dans le temps, à la fois d'un point de vue géographique, politique et social. La souveraineté, un des concepts majeurs autour desquels se base la diatribe sur les PMSCs, devient alors un concept bien plus éphémère que l'on ne le croit. Finalement, la perspective identitaire et constructiviste joue un rôle fondamental pour comprendre comment le discours sécuritaire est construit pour et par les PMSCs⁶². De plus, au travers de l'interactionnisme symbolique, née dans le contexte de la psychologie sociale, elle représente une façon de s'interroger sur les compagnies militaires privées au grâces du vécu et les mémoires des travailleurs du secteur⁶³.

⁶⁰ NAU H., *Perspectives on International Relations*, Washington DC : CQ Press, 2015, 680p.

⁶¹ WALTZ K., *Theory of International Politics*, Long Grove : Waveland Press, 2010, p.88

⁶² LEANDER A., « The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *Millennium : Journal of International Studies*, 2005, Vol. XXXIII, n°3, p.811

⁶³ HIGATE P., « 'Cowboys and Professionals' : The Politics of Identity Work in the Private and Military Security Companies », *Millennium : Journal of International Studies*, 2012, Vol. XL, n°2, p.325

Pour sa part, la théorie de la Security Governance, née pour expliquer les changements structuraux de l'approche à la sécurité survenus avec la fin de la Guerre froide, soutiens que l'émergence d'acteurs non-étatiques est symptomatique de l'incapacité qu'ont les États à affronter la nouvelle réalité internationale et les nouveaux défis sécuritaires. Les effets positifs qu'ont les PMSCs dans la gestion, la pacification et la fin des conflits sont donc des signes de leur contribution efficace à la défense domestique, là où les États ne sont plus capables d'opérer de façon indépendante. À leurs yeux, l'intégration des PMSCs dans les structures sécuritaires de l'État et la dépendance de celui-ci qui en dérive, est quelque chose non seulement de désirable, mais aussi d'inévitable⁶⁴.

Ainsi, le travail ne sera pas de type empirique et ne comportera pas d'analyse de données, mais représentera plutôt une synthèse de littérature présente au travers de laquelle arriver à donner une vision holistique du rôle que les PMSCs jouent sur la scène internationale. Afin de faire cela, une littérature variée sera prise en compte avec l'objectif d'analyser les différentes implications du phénomène des PMSCs. Tout en étant une recherche en relation internationales, en raison d'une interaction nécessaire et constante avec différentes disciplines, ce travail prendra en considération des éléments multidisciplinaires, traitant de la philosophie politique jusqu'au droit international. En plus de ceci, trois interviews réalisées auprès de sujets apportant chacun une vision différente – mais complémentaire – sur le sujet seront utilisées. Le premier sujet interviewé est John Thompson, analyste de politiques de défense, chercheur et commentateur avec plus de 25 ans d'activité dans les *think tanks* parmi lesquels le Canadian Institute of Strategic Studies, le MacKenzie Institute, qu'il a dirigé de 1992 à 2011, le Royal Canadian Military Institute et le Strategic Capital Intelligence Group. La deuxième interview a été réalisée avec Nick Bicanic, réalisateur croate qui a réalisé le documentaire "Shadow Company". Sorti en 2006, le film suit une histoire non-linéaire qui, en plus de voir la présence de nombreux intervenants, donne un aperçu du vécu et des expériences de ces « contractors » au travers des lettres qu'un ami de Bicanic, James Ashcroft, envoyait à la maison depuis l'Iraq. La dernière interview a été réalisée avec Tommy Miller, qui a servi dans la United States

⁶⁴ KRAHMANN E., « Conceptualizing Security Governance », *Cooperation and Conflict*, 2005, Vol. XXXVIII, n°5, p.6

Air Force (USAF) de 2003 à 2006 avant de travailler entre 2006 et 2011 pour plusieurs PMSCs et des entreprises telles que WSI/Wakenhut/G4S, DynCorp et ITT en Iraq, en Afghanistan et au Koweït. L'approche et les expériences que ces trois interviews apportent permettent une triangulation du sujet avec une vision purement académique, une issue de l'expérience directe du terrain et une dernière, celle de Bicanic, qui peut être assimilable à celle de l'opinion publique.

2.4.1) Revue de la littérature

Au sein de la revue de la littérature existante, il est possible d'identifier trois périodes d'étude des PMSCs. La première concerne l'émergence du phénomène des compagnies militaires privées dans les années 1990. Les sujets préférentiels seront Executive Outcomes et Sandline en raison de leur implication directe sur le terrain de bataille de plusieurs conflits ethniques, en particulier ceux du continent africain. Cette première littérature est marquée par des constatations souvent supportées par des positionnements normatifs. Pour les partisans de l'utilisation de ces compagnies, elles représentent la meilleure option pour ces jeunes États devant faire face à de nouvelles menaces. En combinant une efficacité souvent majeure par rapport aux armées nationales avec un avantage économique global, ces auteurs se demandent donc si ces compagnies ne représentent pas le meilleur espoir pour mettre fin à ce genre de conflits⁶⁵. Selon d'autres, elles représenteraient une fenêtre d'opportunité pour le développement efficace de missions de *peacekeeping*. Leur nature entrepreneuriale et leur rapidité de développement représenteraient une solution à l'inefficacité et à l'apathie montrée par la communauté internationale⁶⁶. De l'autre côté se trouvent ceux qui voient dans les opérations de ces compagnies un dangereux précédent pour le développement d'un marché dont les problèmes se trouvent à différents échelons : d'une question purement morale aux considérations de nature politique et économique, ces compagnies ne sont au final pas vues dissimileraient des

⁶⁵ BROOKS D., « Write a Cheque, End a War: Using Private Military Companies to East African Conflicts », *Conflict Trends*, 2000, Vol. III, n°1, p.33

⁶⁶ SHEARER D., « Outsourcing War », *Foreign Policy*, 1998, n°112, p.75, [en ligne]

mercenaires⁶⁷. Un des principaux problèmes soulevés est celui du paiement que ces compagnies reçoivent. En raison des précaires conditions politico-économiques des pays les embauchant, il n'était pas anormal que les compagnies se fassent payer en concessions minières ou de diamants. Ce dernier point a alimenté les critiques selon lesquelles ces compagnies, occidentales – ou en tout cas de *blancs* dans le cas de Executive Outcomes – ne seraient qu'un nouveau moyen pour mettre la main sur les ressources naturelles du continent⁶⁸.

La deuxième phase commence avec le début du nouveau millénaire, moment où les PMSCs ont rejoint une maturité entrepreneuriale en ayant mis au point une structure sociétale, une base légale et une clientèle globalisée. Il y a une prise de distance définitive avec les premières organisations opérant en Afrique, avec ces compagnies qui, en plus d'élargir leurs services, pointent à la globalisation, la consolidation et la normalisation de l'industrie⁶⁹. Dans cette deuxième période, les premières tentatives de structuration théorique de ce nouveau marché vont voir le jour. P.W. Singer et Deborah Avant sont les deux auteurs à avoir le plus marqué cette partie de la littérature. Dans son *Corporate Warrior*⁷⁰ – qui reprend l'article homonyme paru deux ans plus tôt sur *International Security* – Singer tente de donner une explication à l'apparition et à la nature de ces compagnies. À une description soigneuse de la renaissance et de l'évolution de la privatisation de la sécurité, Singer ajoute sa taxinomie du secteur qui a été illustrée précédemment et qui représente un modèle utilisé encore aujourd'hui par les académiciens⁷¹. Cependant, Singer ne formule pas de cadre théorique concret, mais il se base principalement sur une série de théories appartenant à d'autres domaines. De plus, son analyse donne trop d'importance à la nouveauté du secteur et, en le faisant commencer au début des années '90, il ne donne pas assez de poids au fait que des compagnies privées de

⁶⁷ MUSAH A., FEYEMI K., « Africa in Search of Security Mercenaries en Conflict, an Overview », in MUSAH A., FEYEMI K., (sous la direction de), *Mercenaries: An African Security Dilemma*, London : Pluto Press, 1999, p.28

⁶⁸ O'BRIAN K. « Private Military Companies and African Security 1990-1998 », in MUSAH A., FEYEMI K., (sous la direction de), *Mercenaries: An African Security Dilemma*, London : Pluto Press, 1999, p.68

⁶⁹ ETTINGER A., « After the Gold Rush : Corporate Warriors and The Market for Force Revisited », *International Journal*, 2014, Vol. LXIX, n°4, p.561

⁷⁰ SINGER P.W., *Corporate Warriors: The Rise of the Privatize Military Industry*, op.cit.

⁷¹ SEIBERTH C., *Private Military and Security Companies in International Law*, Cambridge : Intersentia Ltd, 2014, 295p.

consultance et de support existaient et opéraient bien avant la fin de la Guerre froide. Un exemple de cela est Vinnell, aujourd'hui une filiale de Northrop Grumman, qui a été employée pour former la Garde Nationale d'Arabie Saoudite depuis 1977, raison pour laquelle son siège de Ryad sera victime d'une attaque-suicide revendiquée par Al Qaeda le 12 mai 2003⁷². De son côté, Deborah Avant se concentre plus sur la théorie à adapter aux PMSCs, en cherchant de comprendre de quelle façon la solidité d'un État et le paradigme économique qui y domine peuvent jouer un rôle dans la réallocation de la sécurité. Les effets de la privatisation sont contextuels et dépendent des capacités d'un État ainsi que du secteur de la sécurité qui a été privatisé. Les effets de cette privatisation pourront être analysés au travers de 3 types de contrôle : le contrôle fonctionnel, le contrôle social et le contrôle politique⁷³. Se détachant de toute constatation normative, en admettant que les différentes visions des conséquences de la privatisation pourraient être exactes⁷⁴, Avant se concentre donc sur les variables relatives à la privatisation de la sécurité, ainsi que sur les mécanismes de contrôle. Un important trait d'union entre ces deux ouvrages est la question de la responsabilité des actions des PMSCs. Si ce thème avait déjà été abordé auparavant, ceci avait été fait de façon relativement simpliste, se limitant à citer les risques relatifs à l'utilisation de ces compagnies. Au contraire, Singer et Avant sont les premiers dans lesquels on rencontre une approche plus académique destinée à la réglementation du marché.

La troisième et dernière phase représente une continuation de la compréhension théorique d'un phénomène qui a désormais rejoint une importance politique et économique de premier plan, en particulier avec l'utilisation massive de ces compagnies dans les conflits en Iraq et Afghanistan. Bien que ce marché puisse être vu encore comme une nouveauté sur le plan international, la reconnaissance et la légitimité reçues de la part des États, des organisations internationales et, du moins indirectement, de la société civile, fait en sorte que ces compagnies soient vues comme des acteurs pouvant avoir un impact positif sur la sécurité internationale⁷⁵. Cette phase voit la présence de travaux à la fois de nature quantitative, souvent basée

⁷² « U.S. defense contractor a target in Saudi attacks », *CNN*, 13 mai 2003, [en ligne]

⁷³ AVANT D., *The Market for Force: The Consequences of Privatizing Security*, *op.cit.*, p.38

⁷⁴ *Idem*, p.5

⁷⁵ KINSEY C., *Corporate Soldiers and International Security: The Rise of Private Security Companies*, Londres : Routledge, 2006, p.4

sur les données empiriques recueillies à partir de l'utilisation sur grande échelle de ces compagnies, et qualitative. Dans cette dernière catégorie est analysé avec une plus grande attention le rôle de la légitimité de ces compagnies et les stratégies que celles-ci mettent en place pour se montrer comme des entreprises crédibles et autorisées à opérer dans le secteur de la sécurité⁷⁶. D'autres vont tenir une approche fortement critique envers ces compagnies, d'une part en raison de leur implication politique, et de l'autre à la lumière des scandales et des cas de mauvaise conduite dont certaines de ces compagnies vont être accusées⁷⁷. D'autres encore vont finalement donner une importance particulière au cadre législatif qui s'est formé autour des PMSCs afin d'analyser les dynamiques qui ont amené à la réalisation des codes de conduite, mais aussi leur signification au sein du droit international et des relations internationales.

Malgré une littérature importante qui a tenté au fil des années de structurer et de donner une interprétation académique au phénomène des PMSCs tout en essayant de couvrir l'écart créé par l'évolution constante de celui-ci, il y a un élément qui n'a pas reçu l'attention méritée. En effet la recherche s'est concentrée sur le rôle fonctionnel et institutionnel des PMSCs plutôt que sur leur dimension microsociologique, sans se pencher assez sur l'identité des employés de ces compagnies. Ceci est en partie dû à la difficulté que l'on peut rencontrer en essayant d'accéder à cette catégorie de travailleurs et à en comprendre le contexte social et la complexité⁷⁸.

2.4.2) Modèles explicatifs

À la lumière des différentes théories et de la littérature, l'utilisation des compagnies militaires privées peut être comprise au travers de trois modèles explicatifs principaux. Le premier est le modèle fonctionnaliste. Selon celui-ci, la privatisation de la sécurité au travers de l'utilisation des PMSCs coïncide avec la volonté de la part des États d'atteindre leurs objectifs sécuritaires de façon efficace et avec des coûts réduits. Cette privatisation est donc galvanisée par les coupures budgétaires qui doivent faire face à l'augmentation des coûts, en particulier

⁷⁶ PERCY S., *Mercenaries: The History of a Norm in International Relations*, Oxford : Oxford University Press, 2007, p.208

⁷⁷ SCAHILL J., *Blackwater: The Rise of the World's Most Powerful Mercenary Army*, New York : Nation Books, 2007, 464p.

⁷⁸ HIGATE P., *op.cit.*, p. 321

concernant la haute technologie qui prends une partie de plus en plus importante dans la sphère militaire⁷⁹. Selon la *principal-agent theory*⁸⁰, les gouvernements sont des acteurs rationaux (*principals*) qui cherchent de rejoindre des solutions à la fois efficaces et économiques à leurs problèmes en déléguant des tâches, dans le cas présent de nature sécuritaire, aux PMSCs (*agents*). Ceci démontre aussi une complexification de la sphère militaire due aux changements rapides dans la technicisation de la guerre, la volatilité de la sécurité et la nouvelle nature asymétrique des conflits. Dans cette nouvelle configuration, les États et leurs armées ne possèdent plus les habilités, les qualifications et l'expertise pour affronter de façon efficace les problèmes sécuritaires d'aujourd'hui. Les États ne possèdent plus les ressources matérielles et immatérielles pour rejoindre leurs objectifs sécuritaires, en créant donc une situation de dépendance. La sous-traitance au travers des PMSCs augmente la capacité des États à répondre de manière rapide et flexible à des questions sécuritaires complexes, augmentant leur adaptabilité à un environnement en forte mutation. Le tout avec des coûts relativement contenus. En effet les gains au travers de la privatisation sont multiples : la spécialisation fonctionnelle, la réduction des coûts de construction et d'entretien, mais aussi de ceux administratifs et les coupures dans les coûts du personnel permanent. Le tout sans oublier les avantages économiques amenés par la pression compétitive du libre marché⁸¹. De façon générale il est possible d'affirmer qu'au plus le contexte technologique et opérationnel dans lequel un État doit opérer se complexifie, au plus la dépendance en ressources matérielles et immatérielles sera haute.

Le deuxième modèle qui peut être déployé est le modèle politico-instrumentaliste. Pour celui-ci la privatisation est une stratégie permettant à l'État, et au gouvernement plus précisément, de réduire les coûts politiques. Ce modèle trouve ses justifications dans la littérature de la *principal-agent theory* concernant

⁷⁹ BALLARD K., « The Privatization of Military Affairs: A Historical Look into the Evolution of the Private Military Industry », in JÄGER T., KÜMMEL G. (Sous la direction de), *Private Military and Security Companies: Chances, Problems, Pitfalls and Problematics*, Wiesbaden : Springer VS, 2007, p.46

⁸⁰ HAWKINS D., *et al.*, « Delegation Under Anarchy: States, International Organizations and Principal-Agent Theory », in HAWKINS D. (sous la direction de), *Delegation and Agency in International Organizations*, Cambridge : Cambridge University Press, 2006, p.4

⁸¹ KRUCK A., « Theorising the use of private military and security companies : a synthetic perspective », *Journal of International Relations and Development*, 2013, Vol. XVII, p. 116

l'accountability-evasion, le *responsability-shrinking* et le *blame-shifting*⁸². Ceci permet de poursuivre des politiques tout en évitant la responsabilité et les coûts politiques liés à la nature controversée ou dues à l'insuccès de celles-ci. Ce système peut être lié au modèle mis au point par Wolf sur la façon dont les États, en vertu d'une "nouvelle raison d'État", coopèrent au niveau intergouvernemental, espace représentant une arène qui offre plus de liberté et d'autonomie pour les acteurs parlementaires et sociaux⁸³. Dans ce modèle, les gouvernements ne sont donc pas des simples canaux dans lesquels conflue et prend forme la volonté sociale, mais plutôt des acteurs qui opèrent en poursuivant leurs propres intérêts, en cherchant d'augmenter leur indépendance vis-à-vis du pouvoir législatif et judiciaire, ainsi que de l'opinion publique. Dans les États démocratiques, la stratégie des gouvernements serait donc celle d'éviter, concernant les politiques rentrant dans le domaine de la sécurité, les coûts politiques parlementaires, de la société civile et du contrôle démocratique⁸⁴. Les recherches sur la paix démocratique ont mis évidence comment l'électorat est sensible aux pertes humaines⁸⁵. La perte de soldats peut donc avoir des effets importants sur le soutien populaire aux opérations militaires, mais aussi des répercussions au niveau électoral, en limitant de cette façon de liberté d'action du gouvernement dans le domaine de la sécurité. L'utilisation des PMSCs peut donc augmenter le pouvoir du gouvernement face à cela. La sous-traitance vers ces compagnies peut aider les gouvernements à cacher les origines, l'ampleur et les conséquences de décisions impopulaires face aux autres organes de l'État et à l'opinion publique⁸⁶. Les gouvernements profitent donc du mineur degré de transparence, de surveillance et de couverture médiatique des PMSCs par rapport aux forces militaires classiques. En effet, en l'absence de scandales de haut profil, les PMSCs restent des acteurs de bas

⁸² FLINDERS M., BULLER J., « Depoliticisation: Principles, Tactics and Tools », *British Politics*, 2006, Vol. I, n°3, p.304

⁸³ WOLF K., « The New Raison d'état as a Problem for Democracy in World Society », *European Journal of International Relations*, 1999, Vol. V, n°3, p.334

⁸⁴ BINDER M., « Norms versus Rationality: Why Democracies Use Private Military Companies in Civil Wars », in JÄGER T., KÜMMEL G. (Sous la direction de) *op.cit.*, p.320

⁸⁵ SCHÖRING N., « Casualty Aversion in Democratic Security Provision: Procurement and the Defense Industrial Base », in EVANGELISTA M., MÜLLER H., SCHÖRING N. (sous la direction de), *Democracy and Security: Preferences, Norms and Policy-Making*, Londres : Routledge, 2008, p.18

⁸⁶ COCKAYNE J., « Make or Buy: Principal-Agent-Theory and the Regulation of Private Military Companies », in CHASTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p.212

profil, encore peu visibles au radar du contrôle et de la contestation publique⁸⁷. Ainsi, au moins une opération de nature militaire sera populaire au niveau de l'opinion publique, au plus seront les inventifs de l'acteur gouvernemental à réduire les coûts politiques et en conséquence plus haute sera la propension à faire appel à compagnies privées pour des questions liées à la sécurité.

Le dernier modèle qui tente de donner une explication au phénomène des compagnies militaires privées est celui idéationnel. Celui-ci identifie la base du succès de PMSCs dans le système idéologique néo-libéral dans lequel est présente une préférence explicite pour la privatisation et les solutions amenées par le marché aux problèmes de politique publique⁸⁸. Il y a donc une claire propension pour le *laissez-faire* économique. En tant qu'acteurs du marché, les PMSCs ne se limitent pas à profiter des normes néo-libérales mais, comme soutenu par Anna Leander, elles participent activement à la diffusion de normes et idées néolibérales⁸⁹. Ceci est fait avec la structuration et la normalisation de l'idée que la sécurité puisse être privatisée et que ceci représente un modèle légitime de gouvernance. Il y a une tendance généralisée de la part des États à perdre une partie de leur pouvoir : au niveau économique, par exemple, des grandes institutions internationales telles que la Banque Mondiale ont déjà gagné un très grand pouvoir. De même, des ONG comme Médecins Sans Frontières ou le Comité International de la Croix Rouge ont pris en charge des services qui auparavant étaient gérés par les États ou par des Agences de l'ONU⁹⁰. Un changement normatif est en cours vers une mercantilisation de l'espace public dont la privatisation des services militaires représente la dernière frontière néo-libérale⁹¹. Le marché doit donc rentrer dans toutes les sphères de la vie publique. Il y a un scepticisme de fond par rapport à la concentration du pouvoir et des compétences au sein de l'État. L'idée à la base de ce processus est que la libéralisation puisse amener à une augmentation de l'efficacité tout en diminuant les coûts et en évitant la politisation de ces activités. Dans ce contexte économico-idéologique, les

⁸⁷ KRUCK, A., « Theorising the use of private military and security companies : a synthetic perspective », *Journal of International Relations and Development*, 2013, Vol. XVII, p. 118

⁸⁸ Ibidem

⁸⁹ LEANDER A., « The Power to Construct International Security: On the Significance of Private and Military Companies », *op.cit.*, p.805

⁹⁰ JACKSON P., *op.cit.*, p. 35

⁹¹ O'BRIEN K., « Military-Advisory Groups and African Security: Privatised Peacekeeping », *International Peacekeeping*, 1998, Vol. V, N°3, p.89

PMSCs et les partisans de leur utilisation au sein des structures étatiques et militaires forment des cartels idéologiques qui trouvent un terrain fertile dans la normalisation de ces activités. La diffusion transnationale de ces normes néo-libérales a donc érodé les bases du rôle étatique dans la fonction sécuritaire et normalisé la sous-traitance des fonctions non-centrales, en laissant aux armées nationales la gestion des “*core task*”⁹². L’émergence et l’utilisation de ces compagnies est donc explicable par un paradigme idéologique et économique favorable ; contexte qui a été résumé à la perfection par Feigenbaum et Henig, selon lesquels :

« If any economic policy could lay claim to popularity, at least among the world’s elites, it would certainly be privatization. »⁹³

Si ces modèles apportent des éléments importants dans l’analyse des compagnies militaires et de sécurité privées, ils représentent tout de même des conditions nécessaires mais non suffisantes à expliquer par eux-mêmes l’émergence et le développement de ce marché. Chaque modèle présente en effet des limites et/ou des contradictions. Le modèle fonctionnaliste, par exemple, ne tiens pas en considération l’ensemble des coûts quand il présente le principe de cost-efficiency de ces compagnies. En effet, la sous-traitance de fonctions de sécurité implique toute une série de coûts induits liés à la sélection, la surveillance, la coordination et les éventuelles sanctions à ces compagnies⁹⁴. En regardant les dépenses militaires américaines des derniers 10/15 ans, il est possible de remarquer comment celles-ci aient augmenté de façon simultanée à l’emploi de ces compagnies par le gouvernement américain⁹⁵. En outre, la compétitivité du marché n’est pas toujours respectée, avec certains domaines de sous-traitance qui se trouvent en situation de quasi-monopole. À côté de cela, certains académiciens constatent que la guerre n’a pas eu ce saut

⁹² PETERSOHN U., « Sovereignty and Privatizing the Military: An Institutional Explanation », Contemporary Security Policy, 2010, Vol. XXXI, n°3, p.537

⁹³ FEIGENBAUM H., HENIG J., « Privatization and Political Theory » Journal of International Affairs, 1997, Vol. L, n°2, p.338.

⁹⁴ KRUCK, A, « Theorising the use of private military and security companies : a synthetic perspective », Journal of International Relations and Development, 2013, Vol. XVII, p. 118

⁹⁵ Idem, p.129

technologique que certains voient, spécialement si l'on compare cela à la confrontation entre superpuissances nucléaires vécue lors de la Guerre froide. Cette vision est tout de même susceptible de quelques critiques, en particulier avec le développement de robot et drones qui sont aujourd'hui déjà employés sur le terrain pour des opérations de déminage ou de bombardement. La possibilité que ceux-ci représentent les *soldats* du futur n'est donc pas à négliger, avec le rôle des soldats sur le terrain de bataille qui deviendrait de plus en plus marginal⁹⁶. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas oublier que la plupart de ces compagnies privées n'accomplissent pas des rôles spécialisés et gèrent pas des systèmes avancés d'armement, mais s'occupent principalement de tâches non armées comme la gestion de la poste, la construction d'infrastructures, la gestion des déchets et d'autres tâches journalières⁹⁷.

Concernant le modèle politico-instrumentaliste, il est à remarquer que l'utilisation des PMSCs a effectivement permis au gouvernement des États-Unis de contourner le toit imposé par le Congrès concernant le nombre des troupes déployables dans les conflits aux Balkans et pour le Plan Colombia. Concernant la stratégie américaine pour le pays Sud-Américain, la sous-traitance des opérations de fumigation s'est révélée utile sous plusieurs aspects : une implication directe des soldats américain aurait eu un plus grand impact sur l'opinion publique américaine⁹⁸, en particulier après les effets collatéraux au niveau sanitaire l'aspersion de glyphosate a eu sur la population locale⁹⁹. En 2009, le rapport annuel de DynCorp International, PMSC à laquelle le Département d'État a confié les opérations de fumigation dès 1991¹⁰⁰, indiquait que 4 actions en justice avaient été entamées par 3 provinces équatoriennes et 3,266 plaignants¹⁰¹. Le rapport indique aussi que, selon son contrat avec le Département d'État, ce dernier s'engage à indemniser la DynCorp International contre toutes les dettes envers tiers dérivantes du contrat en fonction des fonds

⁹⁶ SINGER P.W., *Wired for War: The Robotics Revolution and Conflict in the 21st Century*, Londres : Penguin, 2011, 512p.

⁹⁷ KRUCK A, *op.cit.*, p.128

⁹⁸ HOBSON C., « Privatizing the war on drugs », *Third World Quarterly*, 2014, Vol. XXXV, n°8, p.1448

⁹⁹ MALDONADO A., *Frontera: daños genéticos por las fumigaciones del Plan Colombia. Investigación noviembre de 2002 y primeras reacciones oficiales: Defensoría del Pueblo y Congreso Nacional*, Quito: Acción Ecológica y Comité Andino de Servicios, novembre 2003, p.16, [en ligne]

¹⁰⁰ PRADO J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.20

¹⁰¹ *Quarterly Report Pursuant to Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934*, McLean : DynCorp International, février 2010, p.19, [en ligne]

disponibles, et que jusqu'à ce jour-là toutes les dépenses légales avaient été couvertes¹⁰². Il est légitime de supposer que si ces actions légales avaient été adressées au gouvernement américain, les répercussions politiques auraient été bien plus lourdes que ce qu'elles n'ont été. L'utilisation des PMSCs a aussi l'avantage de dissimuler auprès du grand public la réelle étendue d'un conflit ainsi que ses coûts humains. Les statistiques officielles des conflits en Iraq et Afghanistan ne reportent en effet pas les pertes parmi les contractors¹⁰³, pouvant donner donc une image moins lourde de la guerre à un public très sensible aux pertes humaines parmi ses rangs. Malgré cela, le modèle politico-instrumentaliste n'explique pas les raisons de la délégation des opérations logistiques – qui comme dit précédemment représentent la plus grande partie des tâches mises en œuvre par les PMSCs – qui ne rentrent pas parmi les thèmes controversés qu'un gouvernement voudrait dérober au regard de l'opinion publique. De plus, les médias se sont révélés toujours bien attentifs à repérer et reporter la mauvaise conduite des compagnies privées, sans hésiter à pointer le doigt sur les risques de la sous-traitance de certaines activités et les responsabilités de l'administration américaine.

Quant au modèle idéationnel, il est possible de remarquer une corrélation entre l'indice de liberté de marché de certains États et le degré d'utilisation des PMSCs. Au sein des pays de l'OCDE, il est en effet possible de remarquer que États-Unis et Royaume-Uni jouissent d'une structure économique et politique plus ouverte à la privatisation par rapport à d'autres pays tels que la France ou l'Allemagne, élément que l'on rencontre aussi dans le degré d'utilisation des compagnies militaires privées¹⁰⁴. Aux États-Unis et au Royaume-Uni on retrouve de façon générale une majeure acceptation vis-à-vis de la privatisation en vertu d'un plus grand rapprochement entre le secteur public et privé. Dans ces pays la privatisation de la sécurité est la continuation de la ligne de pensée néo-libérale entamée au milieu des années 1990 dans plusieurs secteurs de l'économie et de la sécurité¹⁰⁵. Cependant, cette approche manque d'un cadre plus approfondi concernant les variables liées au

¹⁰² Ibidem

¹⁰³ AVANT D., SIGELMAN L., « Private Security and Democracy: Lessons from the US in Iraq », *Security Studies*, 2010, Vol. IXX, n°2, p.230

¹⁰⁴ KRUCK A., *op.cit.*, p. 131

¹⁰⁵ *Improving the Combat Edge through Outsourcing*, Washington DC : Department of Defence, DoD Report, 1996, 34p., [en ligne]

temps et à la pénétration que le modèle néo-libérale a su avoir sur le secteur de la sécurité des différents pays¹⁰⁶. Il faut aussi tenir considérer qu'une plus grande utilisation, au niveau quantitatif et qualitatif, de ces compagnies par les états-Unis et le Royaume-Uni peut avoir un lien direct avec leur implication directe en Iraq et Afghanistan, alors que la France et l'Allemagne n'ont pas fait partie de la coalition ayant opéré en Iraq jusqu'en 2011.

La pertinence et les limites de chaque modèle donnent une idée de la complexité du phénomène étudié. Il n'est en effet pas possible de donner une explication monocausale au travers d'un seul de ces modèles, ce qui explique la nécessité de prendre une approche synthétique capable de voir ces modèles non pas en tant que rivaux, mais plutôt comme complémentaires, chacun pouvant amener une explication théorique à un des différents aspects qui composent une problématique plus ample.

De sorte, ce travail prendra en compte ces différents aspects afin de répondre au mieux à la question de recherche sur laquelle il se base. L'analyse sera à la fois sur le plan quantitatif (le nombre total de « contractors » employés, ainsi que leur proportion par rapport aux forces conventionnelles) et sur le plan qualitatif (la nature et l'ampleur des opérations que ceux-ci réalisent).

2.4.3) Un nouveau contexte international

Afin de mieux comprendre l'émergence des compagnies militaires privées il est important de mettre en lumière le contexte dans lequel elles apparaissent et agissent. Comme explicité lors de la présentation de la problématique, les PMSCs naissent dans un contexte de reformulation de l'espace international. Au sein de celui-ci, un des éléments les plus touchés par ces transformations est sans doute la façon de faire la guerre. Avec la fin de la Guerre froide finit aussi une approche à la guerre encore basée sur le modèle stato-centré clausewitzien. Si les guerres du Vietnam et d'Afghanistan avaient déjà montré comment les deux superpuissances pouvaient être mises à mal par la mise en place de stratégies de type guérilla de la part d'acteurs non-étatiques, la fin de la Guerre froide représente un point de rupture. La guerre clausewitzienne qui

¹⁰⁶ KRUCK A., *op.cit.*, p. 131

prévoyait l'utilisation d'un grand nombre d'hommes sur un large front a été remise en question avec l'émergence de conflits qui ne se déroulent plus entre États mais qui voient l'apparition de nouveaux acteurs utilisant des stratégies et des moyens non traditionnels. Les lignes de démarcation entre États, combattants et civiles deviennent dès lors plus floues.

L'évolution de la guerre peut donc être analysée sous deux angles distincts : concernant les armées régulières, celles-ci doivent être capables d'opérer dans un plus grand domaine d'activités avant, pendant et post-conflit. La doctrine militaire américaine a mis en place le terme "*stability operations*" qui essaye de mieux catégoriser l'ensemble des opérations que désormais les forces nationales doivent entreprendre. À côté du conflit en lui-même se retrouvent maintenant des opérations de *peacekeeping*, de *peace-enforcing*, des actions d'anti-terrorisme et anti-narcotrafiquants, ainsi que d'autres missions de type humanitaire¹⁰⁷. Les conflits en Afghanistan et Iraq ont démontré comment l'élimination des gouvernements ait été la partie plus rapide des opérations entreprises par l'ISAF (International Security Assistance Force) et la coalition multinationale en Iraq, alors que les vrais défis se sont révélés être la stabilisation et la pacification des pays¹⁰⁸. Le pouvoir militaire n'est donc plus uniquement déterminé par l'efficacité en combat, mais aussi par la capacité de pouvoir déployer ses propres hommes rapidement et dans n'importe quel théâtre opératif, ainsi que de savoir établir et maintenir des bonnes lignes de ravitaillement et de logistique. Dans ce cadre, ces rôles auparavant vus comme secondaires gagnent davantage en importance. Les conflits interétatiques sont aujourd'hui l'exception, et la recherche de la grande bataille théorisée par Clausewitz devient une chimère. Le nombre des hommes présents se réduit et la technologie gagne un rôle central dans l'*art de la guerre*. Van Creveld analyse ces changements en ajoutant cette même variable technologie à la trinité remarquable de Clausewitz¹⁰⁹. Dans cette révolution des affaires militaires, les armées fondées sur les principes classiques ne sont donc plus en mesure de faire face à ces nouvelles exigences de la guerre.

¹⁰⁷ *Field Manual No. 3-07 'Stability Operations'*, Washington DC : Department of the Army, Octobre 2008, 208p., [en ligne]

¹⁰⁸ SEIBERTH C., *op.cit.*, p.15

¹⁰⁹ VAN CREVELD M., *The Transformation of War*, New York : Free Press, 1991, 272p.

Parallèlement les conflits à basse intensité se multiplient. Ceux-ci ne voient pas une modification des moyen classiques de la guerre, mais sont marqués par la présence d'un nombre toujours plus grand et hétéroclite d'acteurs pouvant y accéder et représenter une source d'insécurité pour les États¹¹⁰. Comme l'indique Stephen Metz :

« *With enough money anyone can equip a powerful military force. With a willingness to use crime, nearly anyone can generate enough money.*¹¹¹ »

Les États n'ont donc plus le monopole sur les facteurs économiques, politiques et technologiques de la guerre. Il est possible d'assembler, à condition d'en avoir les moyens, une force militaire prête à être déployée en l'espace de quelques semaines.

Les compagnies militaires privées viennent s'insérer dans les creux matériels et immatériels qui se forment entre l'évolution de l'espace international et les capacités des armées nationales, incapables de suivre le rythme. Ils deviennent donc des variables importantes sur l'échiquier politique et militaire, pouvant modifier les équilibres et les capacités des États. Elles peuvent notamment avoir un effet sur le *balance of power*, en représentant une variable non encore anticipée par des modèles d'analyse harmonisés à leur présence¹¹². Les pétromonarchies, malgré qu'elles ne puissent pas compter sur une grande population ou une histoire militaire illustre, ont été capables d'embaucher des PMSCs pour former et entraîner des armées professionnelles et fournies avec technologie de pointe avec les fonds dérivés de l'exploitation pétrolières. Les PMSCs, combinées à l'évolution technologique, font donc en sorte que les pays pouvant se les permettre fasses des sauts significatifs dans l'évolution militaire¹¹³. Ces compagnies peuvent aussi représenter un atout supplémentaire concernant la politique étrangère. Afin de contrebalancer l'influence

¹¹⁰ SINGER, P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.195

¹¹¹ METZ S., *Armed Conflicts in the Twenty-first Century: The Information Revolution and the Postmodern War*, Carlisle : US Army War College, Report, 2000, p.24

¹¹² SINGER P.W., « Corporate Warriors: The Rise of the Privatize Military Industry », *op.cit.*, p.176

¹¹³ SINGER, P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.209

que l'Iran gagnait avec son soutien militaire aux communautés musulmanes lors du conflit con Bosnie, les États du Golfe envoyèrent une compagnie militaire privée, la MPRI, pour entraîner les forces bosniaques¹¹⁴. Les PMSCs deviennent donc un instrument pour transformer le capital économique en capital militaire.

Ce nouvel espace dans lequel les PMSCs ont pu proliférer peut donc être parfaitement synthétisé par Tim Spicer, ancien officier de l'Armée britannique et fondateur de Aegis Defence Services, selon lequel :

« The end of the Cold War has allowed conflicts long suppressed or manipulated by the superpowers to re- emerge. At the same time, most armies have gotten smaller and live footage on CNN of United States soldiers being killed in Somalia has had staggering effects on the willingness of governments to commit to foreign conflicts. We all the gap.¹¹⁵ »

2.4.4) Une approche *large* au droit international

Concernant la dernière hypothèse, il est nécessaire de préciser quels éléments juridiques seront à prendre en considération et quel angle d'analyse il sera question de porter sur le droit. L'Article 38 du Statut de la Cour Internationale de Justice limite les sources du droit international aux traités, principes généraux et habituels¹¹⁶, et représente l'expression d'un consensus entre les États pour les conditions sous lesquelles ceux-ci acceptent d'être contraints par le droit international¹¹⁷.

Il y a donc une séparation nette entre le "*hard law*" et le "*soft law*". Le premier terme comprend toutes les lois créées par les États et les normes habituelles qui, par *opinio juris* deviennent coutume. *Soft law* devient donc une catégorie résiduelle pour toutes ces normes dans lesquelles au moins une des trois dimensions légales

¹¹⁴ Idem, p.212

¹¹⁵ Timothy SPICER, cité par A. GILLIGAN, « Inside Lt. Col. Spicer's New Model Army », *The Sunday Telegraph*, 22 novembre 1998

¹¹⁶ *Statut de la Cour Internationale de Justice*, New York : Nations Unies, 18 Avril 1946, [en ligne]

¹¹⁷ SEIBERTH C., *op.cit.*, p.17

(contrainte, précision et délégation) résulte faible ou absente¹¹⁸. D'un point de vue juridique, le caractère contraignant reste tout de même l'élément le plus marquant pour ce qui concerne la distinction entre *hard* et *soft law*¹¹⁹.

À première vue il ne semblerait donc pas y avoir de place pour tout l'ensemble des normes non-contraignantes. Cependant, certains auteurs remettent en cause cette approche pour défendre une conception plus "large" du droit international, soutenant que l'ensemble des normes non-contraignantes ont un rôle légal à jouer dans le développement et l'application du droit existant¹²⁰. Selon Eibe Riedel ce n'est qu'uniquement au travers de cette approche plus large qu'il est possible d'aborder au mieux les bases factuelles du droit international, et rendre ainsi au mieux la réalité de la communauté internationale. Cette thèse est défendue par la constatation que dans nombreux cas les processus législatifs n'aboutissent pas à une décision finale, restant la plupart du temps inachevés et dans un état plus au moins divergent d'auto-assignation de droits et devoirs¹²¹. Le *soft law* doit donc être vu plutôt comme un continuum, un processus de "légalisation", terme entendu ici comme mise en place et développement de la loi. En effet, de cette catégorie font partie les Déclarations et les Résolutions de l'Assemblée Générale (telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948), les résolutions des conférences interétatiques (comme la déclaration de Rio de 1992), les actes finaux des conférences (dont un exemple est l'Acte Final de la Conférence de Helsinki sur la Sécurité et la Coopération en Europe) ou encore les commentaires des Organes des traités sur les droits de l'homme et d'autres institutions intergouvernementales indépendantes¹²².

Ce travail utilisera donc cette approche plus englobante du droit international, voyant donc le *soft law* comme partie intégrante de ce continuum juridique, de par son effet juridique indirect lui permettant d'opérer dans les zones grises présentes entre droit et politique, jouant donc un rôle normatif.

¹¹⁸ ABBOTT K., SBUDAL D., « Hard and Soft Law in International Governance », *International Organization*, 2000, Vol. LIV, n°3, p.421

¹¹⁹ SEIBERTH C., *op.cit.*, p.21

¹²⁰ RIEDEL E., « Standards and Sources: Farewell to the Exclusivity of the Sources Triad in International Law? », *European Journal of International Law*, 1991, Vol. II, n°2, p.66

¹²¹ Ibidem, p.64

¹²² BOYLE A., CHINKIN C., *The Making of International Law*, Oxford : Oxford University Press, 2007, p.212

À côté du *soft law*, un rôle important peut-être joué par les codes de conduite. Le concept de “*corporate social responsibility*” (CSR) naît du rôle croissant que les entreprises et les multinationales ont dans la sphère internationale ainsi que du manque d’obligations directes qui leurs sont adressées par le droit international. Le terme se refait à l’idée que chaque entreprise, en tant que membre de la société, a la responsabilité d’opérer éthiquement, en accord avec ses obligations légales ainsi que de chercher de minimiser chaque effet néfaste que ses activités pourraient avoir sur l’environnement, la société et la santé¹²³. Les codes de conduite sont donc une façon pour inclure les industries et les multinationales dans le droit international qui autrement les verrait la plupart du temps en tant qu’objets dont la gestion ou la réglementation reviendrait aux États¹²⁴. Récemment les Nations Unies ont inséré le principe de “*responsibility to protect*” dans le cadre du projet “Protect, Respect and Remedy”. Ceci prévoit que les compagnies agissent dans le respect du droit national et agissent activement pour respecter les droits de l’homme et éviter tout abus. La différence essentielle entre le *soft law* et les codes de conduites est que malgré dans le premier on puisse retrouver la participation d’acteurs non-étatiques, il est constitué et dirigé par les états.

¹²³ ZERK J., *Multinationals and corporate social responsibility: limitations and opportunities in international law*, Cambridge : Cambridge University Press, 2006, p.32

¹²⁴ SEIBERTH C., *op.cit.*, p.34

3) Les PMSCs : l'érosion du rôle de l'État ?

3.1) Le concept moderne d'État

Il est largement accepté que la conception moderne de l'État remonte à la Paix de Westphalie de 1648. L'héritage de celle-ci, mettant fin respectivement à la Guerre de Trent Ans et à la Guerre de Quatre-Vingts Ans, a été de voir l'émergence d'un nouveau système international formé par des États se reconnaissant entre eux et ayant une souveraineté exclusive sur leur territoire. C'est au travers de ce modèle que prennent forme les relations internationales telles que nous les connaissons aujourd'hui. Le pouvoir devient alors centré au niveau de l'État, en reprenant la thèse de saint Augustin selon lequel l'ordre naturel qui porte l'homme vers la paix nécessite que le pouvoir de décider et de conduire une guerre appartienne à celui ou ceux qui détiennent le pouvoir absolu¹²⁵. Un des piliers sur lesquels se base la légitimité des États sera théorisée au début du 20^{ème} siècle par Max Weber. Selon le sociologue et philosophe allemand, une des caractéristiques essentielles de l'État contemporain est la possession du monopole de la violence physique légitime sur un territoire donné¹²⁶. La violence est donc un moyen spécifique de l'État, une activité régaliennne lui permettant d'être le seul acteur pouvant utiliser de façon légitime la force afin de maintenir l'ordre interne et les frontières externes. Selon Thompson c'est cette centralisation de la violence qui, combinée à la création de l'État moderne, représente le passage de l'hétéronomie à la souveraineté¹²⁷.

Mais qui doit donc exécuter ce droit d'utilisation légitime de la violence ? Avec la Révolution française se met en place pour la première fois un système politique "*du peuple, par le peuple, pour le peuple*". Un lien encore plus profond entre l'État et le citoyen viens alors se créer, avec ce dernier qui obtiens le devoir moral d'en assurer la défense. L'utilisation des mercenaires commence alors son processus de diabolisation par association à l'ancien régime. Lors de la Révolution américaine ce processus est liée à l'utilisation, de la part des troupes de George III, de mercenaires hessois pour

¹²⁵ PATTISON J., « The legitimacy of the military, private military and security companies, and just war theory », *European Journal of Political Theory*, 2011, Vol. XI, n°2, p.131

¹²⁶ WEBER M., *Le savant et le politique*, 1919, p.86 [en ligne]

¹²⁷ THOMPSON J., *Mercenaries, Pirates, and Sovereigns: State-Building and Extraterritorial Violence in Early Modern Europe*, Princeton : Princeton University Press, 1996, p.4

défendre les possessions britanniques d'outre-mer. L'emploi de troupes étrangères fut d'ailleurs mentionné comme un acte déplorable dans la Déclaration d'Indépendance des Treize colonies dans laquelle est reporté que :

« He is [King George III] at this time transporting large Armies of foreign Mercenaries to compleat the works of death, desolation, and tyranny, already begun with circumstances of Cruelty & Perfidy scarcely paralleled in the most barbarous ages, and totally unworthy the Head of a civilized nation.¹²⁸ »

La défense de l'État-nation devient donc avant tout un devoir du citoyen. L'idée d'un lien fondamental et indissoluble entre les deux n'est pourtant pas une nouveauté de l'époque. Déjà au 16^{ème} siècle, Niccolò Machiavelli parle d'un devoir moral que chaque citoyen a envers la République. C'est exactement ce devoir moral qui fait la force même de la République, vue comme un bien commun pour lequel se battre¹²⁹. Ce devoir citoyen n'est pas seulement une façon de protéger ce bien commun qu'est la République face aux menaces extérieures, mais aussi de faire face à celles venant de l'intérieur. L'utilisation des mercenaires est vue comme une des causes du développement de la corruption étant donné que ceux-ci n'ont pas d'intérêt directs dans la défense du bien commun. Le devoir citoyen évite aussi qu'un individu finisse par se mettre au-dessus de la République même¹³⁰. Ce dernier point sera repris quelques siècles plus tard par Jean-Jacques Rousseau, selon lequel la préférence pour les mercenaires vis-à-vis des hommes libres est un choix fait par les dirigeants pour subjuguer ces mêmes hommes libres¹³¹.

Avec la Révolution française, la figure du soldat devient alors admirable, étant la représentation de la volonté du citoyen de défendre son propre pays. Quelques années plus tard, dans son discours face à la Chambre des communes concernant l'envoi de mercenaires en Crimée, le philosophe Robert Cabden identifie dans

¹²⁸ *The Declaration of Independence of the Thirteen Colonies*, Philadelphia : 4 juillet 1776, [en ligne]

¹²⁹ POCOCK J.G.A., *The Machiavellian Moment: Florence Thought and the Atlantic Republican Tradition*, Princeton : Princeton University Press, 1975, p.201

¹³⁰ Idem, p.204

¹³¹ ROUSSEAU J.J., *Discours sur l'économie politique*, 1775, p.24 [en ligne]

l'attachement à la patrie et à son souverain les causes nobles qui sanctifient l'utilisation de la machine militaire¹³². La mise en place des armées nationales comme nous les connaissons aujourd'hui commence donc à prendre forme, et le recrutement de mercenaires deviendra de plus en plus rare pour finalement disparaître vers la fin du 19^{ème} siècle¹³³.

L'Article 47(2)(c) du Protocol I de la Convention de Genève de 1977 indique qu'un mercenaire est motivé à prendre part aux hostilités par le désir d'un gain personnel¹³⁴. Il n'y a donc aucun désir à participer au bien commun, ni à l'intérêt général de la population. Sous ce point de vue il ne semble donc pas y avoir de différence entre les mercenaires d'antan et les compagnies militaires privée d'aujourd'hui. De cet avis est l'ancien Rapporteur spécial sur les mercenaires aux Nations Unies Enrique Bernales Ballesteros, selon lequel :

« Yet although the link, the manner and the nature of the activity in which mercenaries participate may change, that does not change the mercenary status of those who take part in illicit acts, offering and selling their professional skills for pay, well knowing that it is not for a noble cause, but to kill and destroy outside any licit or ethically permissible context.¹³⁵ »

Ainsi, les actions de Executvie Outcomes en Sierra Leone étaient clairement guidées par des intérêts économiques, avec la compagnie sud-africaine se faisant payer en concession pour exploiter des minières de diamants du pays. Il a été prouvé par la suite que la stratégie de EO tendait à se concentrer prioritairement sur les régions dans lesquelles se trouvaient ces minières, mettant donc une claire préférence

¹³² Hansard, *Parliamentary Debates*, 3ème édition, Vol. CXXXIII, [en ligne]

¹³³ PERCY S., « Morality and Regulation », in CHESTERMAN S, LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p.12

¹³⁴ *Premier Protocol Additionnel de la Convention de Genève de 1977*, Genève : Comité International de la Croix Rouge, 8 juin 1977, 65p.

¹³⁵ BERNALES BELLESTAROS E., *Report on the question of the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination UN Doc. E/CN.4/2002/20*, New York : Nations Unies, 10 janvier 2002, p.16, [en ligne]

pour l'intérêt de la compagnie sur l'intérêt de l'État et de la population¹³⁶. Dans ces situations où l'État client est dans une position de faiblesse qui le pousse à utiliser ses ressources naturelles comme forme de compensation, certains auteurs y ont vu des conditions similaires à celles que Doyle décrit dans son principe "*d'impérialisme par invitation*"¹³⁷.

3.2) La légitimité de la violence

Dès lors, la légitimité de la force militaire est appelée en cause comme une des éléments déterminants la nature "juste" ou "non-juste" d'une guerre. Le rôle du citoyen-soldat fait en sorte qu'en théorie il n'y ait pas de tension entre la sphère militaire et la société civile. Pourtant, la réalité se démontre bien différente, et une telle problématique fait le sujet de l'étude de nombreux académiciens¹³⁸. Un élément significatif de cette problématique trouve sa source dans les années 1960 et 1970 : à la suite du développement des mouvements pacifistes et de la guerre du Vietnam, dans de nombreuses armées occidentales il y aura un passage de la conscription obligatoire à la mise en place de "*all volunteer forces*"¹³⁹. Réduite en taille, la force militaire voit aussi accrue la distance qui la sépare dès lors de la sphère civile. C'est cette distance qui crée la problématique civile-militaire. Vient alors se créer la nécessité d'un équilibre paradoxal dans lequel la force militaire doit être assez forte pour pouvoir défendre l'État des menaces internes et externes, et parallèlement ne doit pas être trop forte pour ne pas constituer une menace pour ce même État qu'elle est sensée défendre¹⁴⁰. Cette problématique trouve ainsi son point d'équilibre dans la légitimité de la force armée. Le "*moderate instrumentalist approach*" essaye de donner une réponse normative à la légitimité d'une force militaire et au caractère "juste" d'une guerre qu'elle peut entreprendre au travers de 3 variables : l'efficacité, le contrôle démocratique et le traitement correct du personnel militaire¹⁴¹.

¹³⁶ SHEARER D., « Exploring the Limits of Consent: Conflict Resolution in Sierra Leone », *Millenium : Journal of International Studies*, 1997, Vol. XXVI, n°3, p.853

¹³⁷ DOYLE M., *Empires*, Ithaca: Cornell University Press, 1986, p.124

¹³⁸ FEAVER P., « Civil-Military Relation », *Annual Review of Political Sciences*, 1999, Vol. II, p.214

¹³⁹ PATTISON J., *op.cit.*, p.133

¹⁴⁰ FEAVER P., *op.cit.*, p.214

¹⁴¹ PATTISON J., *op.cit.*, p.133

Pour qu'une guerre puisse être considérée comme "juste", celle-ci doit répondre au risque accompli ou imminent que les droits basiques d'un important nombre de personnes soient mis en péril. L'efficacité devient alors un élément central de cette légitimité et est représenté par la capacité d'une force militaire de défendre la jouissance de ces droits humains fondamentaux.

Le contrôle démocratique est essentiel car ceci contrôle l'influence et le lobby que la structure militaire peut avoir sur celle politique. Le degré de contrôle démocratique présent dans la société est un baromètre de la participation citoyenne à la vie politique, et donc de la santé de cette société même. De façon générale il est possible d'affirmer que plus le contrôle démocratique est fort, moins il y aura des chances de mener des guerres.

Le dernier élément, le juste traitement du personnel militaire, vise à constater le contexte de travail des soldats et le respect de conditions minimales telles qu'un équipement de qualité, un entraînement suffisant, une chaîne de commandement compétente et une information correcte vis-à-vis des risques qu'ils pourraient rencontrer.

Mais que ce passe donc-t-il quand ces conditions doivent être remplies par des compagnies militaires privées engagées par des États ? L'opinion générale est que les employés de ces compagnies militaires privées destinées aux opérations armées, en raison de leur background qui les voit souvent comme ayant un passé dans des forces armées, puissent compter sur un degré d'efficacité très haut. Il y a donc avant tout à souligner comment l'emploi de contracots nourris l'idée selon laquelle la sécurité n'est uniquement qu'une question militaire, ignorant le rôle que d'autres facteurs, souvent de nature sociale et politique, peuvent jouer. Même en prenant cette conception de la sécurité comme vraie, certains auteurs objectent sur le degré d'efficacité majeur, en soutenant que le plus souvent ces employés sont sélectionnés *ad hoc* à partir de bases de données, et ne forment donc pas une force habituée à opérer ensemble et de façon coordonnée, ce qui peut avoir des répercussions sur le terrain¹⁴².

¹⁴² McCOY K., « Beyond Civil–Military Relations: Reflections on Civilian Control of a Private, Multinational Workforce » *Armed Forces and Society*, 2010, Vol. XXXVI, n°4, p.681

Au niveau du contrôle démocratique, la sous-traitance de certaines fonctions liées au domaine de la sécurité peut être interprétée comme un moyen d'éviter les coûts politiques ou les restrictions au niveau de l'utilisation de la force, comme dans le cas de l'accord législatif nécessaire aux États-Unis pour l'envoi des troupes au front. Ainsi, l'utilisation de contractors dans les Balkans permit à l'administration Clinton d'éviter un affrontement avec le Congrès et le Sénat et les coûts politiques liés au déploiement de la Garde Nationale¹⁴³. La complexité et le manque de transparence des procédures de sélection et de contrôle des compagnies privées peuvent aussi être utilisés pour dissimuler le réel coût humain d'une mission. Le cas iraquien en est un exemple, avec le nombre de contractors travaillant pour le Gouvernement américain qui passa de 130.000 à 170.000 entre 2004 et 2008 de façon relativement inaperçue¹⁴⁴. Le manque général d'information qui entoure les compagnies militaires privées, combinée aux scandales majeurs qui ont été relayés par la presse et les stéréotypes que celles-ci portent avec elles malgré leurs efforts peuvent avoir l'effet d'augmenter d'avantage l'écart existant entre la sphère militaire et celle sociale¹⁴⁵.

Concernant les conditions de travail, il n'est pas rare que ces compagnies mentent ou ne soient pas totalement claires avec leurs employés concernant les contrats et les risques qui y sont liés. Ceci est courant avec l'emploi de "third-country nationals" qui, une fois sur le terrain, n'ont souvent pas les moyens pour rentrer chez eux ou entamer des causes légales¹⁴⁶. À ceci s'ajoutent de nombreux cas de mauvais traitement des employés. À titre d'exemple il est possible de citer le manque ou le retard dans les paiements, les longues heures de travail consécutives, cas de discrimination, ou encore l'insuffisance de nourriture et d'eau¹⁴⁷. Le manque de syndicats de catégorie et d'une réglementation internationale font si que les compagnies responsables de ces actes n'aient aucune réelle pression à modifier ce genre de comportements.

¹⁴³ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p.217

¹⁴⁴ AVANT D., SIGELMAN L., *op.cit.*, p.252

¹⁴⁵ KRAHMANN E., *States, Citizens and the Privatization of Security*, Cambridge : Cambridge University Press, 2010, p.108

¹⁴⁶ MCCOY K., *op.cit.*, p.683

¹⁴⁷ PRADO, J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.23

Ces exemples montrent donc les limites de la légitimité militaire de ces compagnies qui, en raison de leur nature entrepreneuriale résultent dotées d'une mineure légitimité par rapport à l'État-nation dans sa forme classique. L'élément distinctif entre une armée nationale et une composante militaire privée est que cette dernière aura – de façon générale – une mineure propension à travailler pour le bien commun, mais se concentrera d'avantage sur ses propres gains économiques¹⁴⁸. Ce concept a été bien résumé par le Sénateur démocrate Bernie Sanders qui, en défendant un amendement par lui-même proposé et destiné à renationaliser certaines activités telles que la formation policière en Iraq et Afghanistan, affirma que :

« ... *the function of a private corporation is to make as much money as possible, not to serve the best interests of the people of the United States or our policies.* ¹⁴⁹ »

Il est tout de même à remarquer que cette dichotomie morale entre armées nationales et compagnies militaires privées n'est pas si radicale qu'elle peut l'être sur le plan théorique. Dans la réalité des faits il est nécessaire de se demander d'un côté les contractors ne sont en effet que des *"guns for hire"* guidés par le profit personnel et sans aucun scrupule, et si de l'autre la totalité des soldats en uniforme choisit ce métier avec l'objectif unique de défendre sa patrie. La réalité des faits étant probablement au milieu, il faut remarquer qu'au jour d'aujourd'hui la vie militaire est le plus souvent vue comme une carrière professionnelle plutôt qu'une vocation. Comme remarqué par Charles Moskos dans les années 1980, il y a un basculement du secteur militaire de l'*institution* vers l'*occupation*¹⁵⁰. Les valeurs d'honneur et de patrie étant toujours présentes, mais le passage que de nombreux soldats font vers le secteur privé – qui ne représente pas pour autant un abandon des valeurs précédemment citées – démontre aussi l'importance du facteur économique¹⁵¹. Il est donc important d'insister sur le point selon lequel, si les PMSCs manquent de légitimité morale, il en

¹⁴⁸ PATTISON J., *op.cit.*, p.147

¹⁴⁹ LEANDER A., « The Paradoxical Impunity of Private Military Companies: Authority and the Limits to Legal Accountability », *Security Dialogue*, 2010, Vol. XLI, n°5, p.483

¹⁵⁰ MOSKOS C., *Institution Versus Occupation: Contrasting Models of Military Organization*, Washington DC : Wilson Center, « Working Papers », n°22, 1981, p.23

¹⁵¹ BICANIC N., *op.cit.*

légitime de douter que la sanctification des armes dont parlait Cobden soit une constante dans les conflits menés par les États¹⁵².

La combinaison de compagnies privées et soldats en uniforme peut aussi avoir des effets négatifs sur le moral et la cohésion des troupes, ainsi que sur les rapports entre État et armée. Comparés à de nombreuses armées qui perdent en financements et prestige, les employés des compagnies privées ont des salaires qui vont en moyenne de 2 à 10 fois ceux d'un soldat.¹⁵³ Lors de la rébellion en Papouasie-Nouvelle-Guinée dans les années 1990, la nouvelle que le gouvernement avait mis sous contrat Sandline en la payant avec des concessions minières pour des opérations militaires alors que les soldats ne recevaient pas de salaire depuis des mois provoqua un fort mécontentement et des cas de mutinerie¹⁵⁴. À côté de ça, selon le type de compagnie et selon les activités qu'elle réalise, des risques similaires peuvent être repérés dans le fait que leurs employés sont tenus séparés du reste du reste des forces armées, qu'ils peuvent être mis dans des position de commandement en coupant la structure hiérarchique préexistante et le processus de promotion¹⁵⁵, ou encore au fait qu'ils peuvent être fournis avec du matériel de meilleure qualité¹⁵⁶.

3.3) Le rapport État-PMSCs

Quoi qu'il en soit, malgré cette légitimité morale mineure, des prestations qui n'ont pas toujours été satisfaisantes et des cas de violations des droits de l'homme perpétrés par ces compagnies, le marché des PMSCs reste en croissance exponentielle. La réponse est à trouver le lien presque indissoluble que ces compagnies ont su créer avec les États qui les emploient. Ce lien peut être de deux types : matériel et politique. Concernant le lien matériel, l'emploi des compagnies militaires privées a provoqué au fil des années l'établissement d'une situation de co-dépendance. Si d'un côté les compagnies nécessitent des États – qui représentent un de leurs principaux

¹⁵² PERCY S., « Morality and Regulation », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p.17

¹⁵³ MILLER T., *op.cit.*

¹⁵⁴ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p. 216

¹⁵⁵ Ibidem

¹⁵⁶ MILLER T., *op.cit.*

employeurs –, de l'autre les États sont devenus dépendants des services offerts par ces compagnies dans certains secteurs. L'accès aux ressources se trouve alors modifié, avec les États qui tendent à négliger la création des ressources nécessaires à opérer par eux-mêmes les tâches qui ont été mises en sous-traitance¹⁵⁷. En Iraq les États-Unis ont confié à des compagnies privées la gestion des bombardiers stealth B-2, ainsi que des hélicoptères Apache et des systèmes de défense navale Aegis¹⁵⁸. Même la gestion du Los Alamos National Laboratory (qui s'occupe de la recherche nucléaire)¹⁵⁹ et les systèmes informatiques de la NORAD's Cheyenne Base (d'où est coordonnée la réponse nucléaire américaine)¹⁶⁰ ont été privatisés. Similairement, le Royaume-Uni a privatisé le 75% de la Defence Evaluation and Research Agency, après avoir déjà privatisé la gestion des hangars de ses sous-marins nucléaires à Plymouth et mit sur place, au sein du Ministère de la Défense, une unité *ad hoc* pour le partenariat public-privé¹⁶¹. Les risques deviennent dès lors l'incapacité de reprendre en main l'accomplissement de ces tâches, voir même de les allouer à une autre compagnie dans le cas d'un monopole opérationnel¹⁶². Cette culture de la dépendance ne pose pas de risques uniquement par le fait d'être liée à des compagnies privées, mais aussi au fait qu'elle devient dépendante des aléas et du prix du marché¹⁶³.

Concernant le niveau politique, les compagnies militaires privées sont bien conscientes de leur position particulière au sein du débat politique, ainsi que du discours lié au monopole légitime de la violence. Il est donc dans l'intérêt de ce secteur de se montrer en tant qu'acteur secondaire et soumis à l'autorité des États. De façon générale, le débat sur les PMSCs s'articule autour de leur image opérationnelle, que celle-ci soit celle de victime, soldat ou bourreau¹⁶⁴. Leur lien souvent étroit avec des États ou des coalitions, ainsi que l'approbation de que certaines compagnies

¹⁵⁷ KRUCK A., *op.cit.*, p. 128

¹⁵⁸ SINGER P.W. « Outsourcing War », *Foreign Affairs*, 2005, Vol. LXXXIV, n°4, p.123, [en ligne]

¹⁵⁹ LEANDER A., «The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *op.cit.*, p.820

¹⁶⁰ S. SAINT, « NORAD outsources », *The Gazette*, 1 septembre 2000, [en ligne]

¹⁶¹ JACKSON P., *op.cit.*, p. 33

¹⁶² LEANDER A., «The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *op.cit.*, p.810

¹⁶³ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p. 205

¹⁶⁴ LEANDER A., «The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *op.cit.*, p.805

s'imposent de la part de leur "*home state*" pour travailler avec d'autres nations nourrit cette impression¹⁶⁵. Cependant, selon Anna Leander, ceci ne montre par le réel pouvoir que ces compagnies ont gagné au fil des années sur la structure étatique. Si la clef pour la survivance d'une entreprise est son pouvoir politique et culturel destiné à influencer les futurs clients et fournisseurs¹⁶⁶, Leander repère dans ce qu'elle appelle *pouvoir épistémologique* la capacité des PMSCs à influencer le discours sécuritaire des États¹⁶⁷. Il est possible de repérer les sources de ce *pouvoir épistémologique* dans deux facteurs.

Le premier, de nature fonctionnelle, est le rôle croissant que les compagnies militaires privées jouent dans la collecte et l'analyse de données, un secteur destiné toujours plus à jouer un rôle de premier plan dans la façon dont sont menés les conflits. Déjà lors du conflit dans les Balkans, la reconnaissance aérienne avait été fournie par la compagnie privée AirScan, tandis qu'aujourd'hui le Pentagone prend une partie de ses photos à haute résolution de Space Imaging et Digital Globe¹⁶⁸. Une autre façon de recueillir des informations est au travers des interrogatoires, une autre des activités couramment données en gestion aux compagnies privées¹⁶⁹. Ceci donne donc aux PMSCs un rôle de *gate keeper* vis-à-vis de l'information à passer. Mais le rôle de ces compagnies ne se limite pas à la collecte d'information, mais prend de plus en plus de place dans l'analyse de celle-ci. Certaines compagnies ont atteint un statu d'experts en analyse stratégique. La société américaine MPRI se vante même d'avoir "*plus de généraux par mètre carré que le Pentagone*"¹⁷⁰.

Le deuxième facteur, quant à lui, est de nature purement politique. De nombreuses compagnies militaires privées ont des contacts au sein des hautes sphères politiques, voir des anciens politiciens dans leurs conseils d'administration et vice-versa. DynCorp, une des plus grandes PMSCs, avec des contrats d'une valeur de

¹⁶⁵ COCKER C., « Outsourcing War », *Cambridge Review of International Studies*, 1998, Vol. XIII, n°1, p.111

¹⁶⁶ LOVERING J., « Loose Cannons: Creating the Arms Industry of the Twenty-first Century », dans KALDOR M. (sous la direction de), *Global Insecurity*, Londres : Pinter, 2000, p.167

¹⁶⁷ LEANDER A., « The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *op.cit.*, p.805

¹⁶⁸ Idem, p.813

¹⁶⁹ PRADO, José Gómez, « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *Notre Dame Journal of International and Comparative Law*, 2011, Vol. I, n°1, p.12

¹⁷⁰ « America's For-Profit Secret Army », *The New York Times*, 13 octobre 2002, [en ligne]

plusieurs centaines de millions de dollars pour le gouvernement américain en Iraq et Afghanistan, a été un important financeur de la campagne présidentielle de George W. Bush¹⁷¹. Alvin Krongard, directeur exécutif de la CIA entre 2001 et 2004, fut par engagé par la suite chez Blackwater – qui changera son nom en Xe Services en 2009 et Academi en 2011 mais qui, pour un souci de facilité, sera citée comme Blackwater le long de ce travail –, et joua un rôle fondamental dans la création d'un partenariat entre la compagnie et l'agence américaine¹⁷². Durant son mandat en tant que Secrétaire de la Défense en 1992, Richard "Dick" Cheney demanda à la compagnie militaire privée Halliburton de rédiger un rapport sur l'utilisation des PMSCs pour le support logistique aux opérations militaires américaines, avant de lui concéder la sous-traitance de ce même type de service. Suite à la victoire des démocrates en 1993, Dick Cheney rentra chez cette même Halliburton pour y devenir directeur général. Rentré dans la scène politique en tant que Vice-Président de 2000 à 2008, il aura un rôle central dans l'inclusion de KBR, une subsidiaire de Halliburton, dans les contrats de l'armée américaine¹⁷³. Le Secrétaire de la Défense de la présidence Reagan fut aussi le président de BDM, par la suite englobée dans Vinnell, qui avait sur son livre payé des personnalités politiques telles que George W.H. Bush et James Baker (qui couvra le rôle de Secrétaire d'État sous l'administration du précédent) pour des rôles de consulting¹⁷⁴. Diligence fut fondée par William Wedster, qui avait précédemment couvert le rôle de directeur du FBI de 1978 à 1987 et de directeur de la CIA de 1987 à 1991, et eu parmi ses présidents le manager de la campagne politique du président George W. Bush, Joe Allbaugh¹⁷⁵. Ceux-ci ne sont que des exemples parmi d'autres, mais ils illustrent bien les connexions qu'existent entre ce secteur économique et des importantes personnalités politiques, avec des risques de conflits d'intérêts bien évidents.

Le *pouvoir épistémologique* que dérive de ces deux facteurs met les compagnies militaires privées dans une position particulière face aux questions

¹⁷¹ P. BEAUMONT, « US pulls out Karzai's military bodyguards », *The Guardian*, 24 novembre 2002, [en ligne]

¹⁷² « Blackwater Accused of Creating 'Killer Program' », *Der Spiegel*, 22 août 2009, [en ligne]

¹⁷³ J. MAYER, « What did the Vice-President do for Halliburton? », *The New Yorker*, 16 février 2004 [en ligne]

¹⁷⁴ L. PETERSON, « Privatizing combat, the new world order », *ICIJ*, 28 octobre 2002, [en ligne]

¹⁷⁵ J. ELIPERIN, « Lobbyists Set Sights On Money-Making Opportunities in Iraq », *The Washington Post*, 10 mars 2003

sécuritaires, car il les met en condition de produire et structurer elles-mêmes ces priorités. Un clair exemple de cela est le travail de lobbying réalisé par MPRI sur le Gouvernement des États-Unis : ayant gagné un contrat pour former la garde côtière de la Guinée Equatoriale, la compagnie se heurta au veto américain (l'accord du gouvernement pour les compagnies basées aux États-Unis étant obligatoire en vertu de l'Arms Export Control Act) en raison des liens du pays avec Cuba et la Corée du Nord et pour lesquels il avait été exclu de toute coopération avec les États-Unis. Malgré cela, après un long lobbying, et le risque que le contrat soit donné à une compagnie française, le gouvernement américain changea d'avis, en insérant le contrat de MPRI au sein du "National Security Enhancement Plan", et en modifiant donc sa doctrine politique étrangère¹⁷⁶.

Le directeur de MPRI, Ed Soyster, en est même arrivé à dire, interviewé par *The Economist*, que :

« *We make American military doctrine.*¹⁷⁷ »

Si cette phrase peut sembler un peu excessive, elle se trouve supportée par le rôle grandissant que les compagnies militaires privées jouent au sein de l'armée américaine. Les États-Unis emploient des PMSCs pour plus de 200 programmes ROTC (Reserve Officers' Training Corp)¹⁷⁸. Aux compagnies militaires privées a aussi été délégué la mission d'établir les critères d'évaluation des tâches accomplies par les forces armées, mais aussi de rédiger ces mêmes rapports¹⁷⁹. Plus surprenant encore est le fait que certaines de ces compagnies sont tâchées d'évaluer elles-mêmes leurs performances, parfois pour des rôles accomplis dans des environnements de conflit et post-conflit¹⁸⁰.

¹⁷⁶ SINGER P.W., "Corporate Warriors: The Rise of the Privatize Military Industry", *op.cit.*, p.196

¹⁷⁷ « War and Piecework », *The Economist*, 8 juillet 1999, [en ligne]

¹⁷⁸ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p. 189

¹⁷⁹ LEANDER A., «The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *op.cit.*, p.821

¹⁸⁰ L. PETERSON, *op.cit.*

Ce lien a permis au marché des PMSCs de prospérer, particulièrement aux États-Unis qui, en raison de l'*overstretching* de leur force militaire, ont fait massivement recours à ces compagnies privées. Certaines d'entre elles ont su profité de ces connections politiques pour continuer à opérer malgré un passé non exempt de cas de mauvaise conduite ou violations des droits de l'homme. DynCorp, à laquelle avait été confié la sécurité de l'ancien président afghan Hamid Karzai et la formation de la police irakienne avait été précédemment accusée de liens avec les paramilitaires Colombiens et de trafic sexuel dans les Balkans¹⁸¹. Similairement Blackwater, une compagnie dont les actions ont fait en sorte qu'elle ait à changer son nom deux fois – en devenant Xe en 2009 et Academi en 2011 –, continue à être une des plus importantes compagnies militaires privées et à opérer pour le gouvernement américain¹⁸².

Ce rapprochement entre la sphère publique et privée est contrebalancé par un éloignement de ce binôme de la sphère sociale. Dans l'idéal traditionnel les forces armées, en répondant à la sphère politique, sont contrôlées par le pouvoir civile qui, en théorie, en gère l'utilisation et surveille son adaptation aux standards nationaux et internationaux¹⁸³. Déjà selon Kant, l'opinion publique jouait un rôle essentiel en rendant un État plus réticent à s'engager dans un conflit¹⁸⁴. Ce rôle de l'opinion publique est davantage plus important aujourd'hui avec la couverture médiatique grâce à laquelle chaque perte humaine peut avoir un poids politique très important. Ainsi, le concept de sécurité devrait être étroitement lié aux citoyens et clarifier ainsi le rapport *principal-agent*¹⁸⁵.

Cependant, l'utilisation des PMSCs et ce rapprochement à la sphère politique éloignent cette relation avec la société civile. L'information accessible au public diminue fortement en raison de la complexité des procédures de sélection et la nature peu disposée à la relation avec les médias de ces compagnies. Le risque est aussi

¹⁸¹ A. BARNET, « Scandal-hit US Firm Wins Key Contracts », *The Guardian*, 12 avril 2003, [en ligne]

¹⁸² LEANDER A., «The Paradoxical Impunity of Private Military Companies: Authority and the Limits to Legal Accountability », *op.cit.*, p.473

¹⁸³ O'BRIEN K., « What should and what should not be regulated? », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de) *op.cit.*, p. 32

¹⁸⁴ KANT I, *Perpetual Peace: A Philosophical Sketch*, 1795 [en ligne]

¹⁸⁵ VERKUIL P.R., *Outsourcing Sovereignty: Why Privatization of Government Functions Threatens Democracy and What Can We Do About It*, Cambridge : Cambridge University Press, 2007, p.15

présent que l'utilisation des PMSCs finisse par renforcer le pouvoir exécutif par rapport à celui législatif, avec le dernier qui aurait un mineur accès à l'information et par conséquent une capacité à influencer les politiques sécuritaires affaiblie¹⁸⁶. Le résultat serait un déséquilibre au sein du principe de séparation des pouvoirs, élément central dans la définition de l'État.

Ce détachement entre la sphère militaire et civile n'est cependant pas uniquement à repérer dans le rôle joué par les compagnies militaires privées. Il y a en effet une réappropriation de la gestion de la sécurité de la part de la sphère militaire. Avec la fin de la Guerre du Vietnam et la *détente* en Europe, une approche non-militaire aux aspects sécuritaires a vu le jour. Avec les changements structuraux de la fin de la Guerre froide et la demande de sécurité qui a sensiblement augmenté à la suite des attaques du 11 septembre, on assiste à une nouvelle réappropriation des questions sécuritaires qui dès lors se dépolitisent pour devenir plus techniques, militaires et managériales.¹⁸⁷ Les PMSCs ont donc un rôle de premier plan en tant qu'acteurs reconnus comme ayant une expertise majeure dans le secteur de par leur nature de 'spécialistes de la violence'¹⁸⁸. Ainsi, en plus de converger dans la sphère politique au travers du lobbying, ces compagnies sont aussi invitées à prendre part activement à la mise en place de ces stratégies, comme témoigne l'invitation de représentants de l'industrie à des auditions du Congrès concernant le développement de opérations de *peacekeeping* et de stabilisation en Iraq¹⁸⁹.

3.4) L'État et le marché

Comme précédemment illustré dans le cadre théorique de ce travail, le développement du secteur des compagnies militaires et de sécurité privées est en partie dû à la fenêtre d'opportunité créée par l'adoption du paradigme économique néolibéral. L'orthodoxie du rationalisme économique emphasise un retrait du

¹⁸⁶ AVANT D., « The Privatization of Security and Change in the Control of Force », *International Studies Perspectives*, 2004, Vol. V, p.155

¹⁸⁷ LEANDER A., « The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *op.cit.*, p.819

¹⁸⁸ LEANDER A., « Regulating the role of Private military companies in shaping security and politics », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p.49

¹⁸⁹ Idem, p.52

gouvernement et une privatisation sur grande échelle. Trouvant ses origines dans la crise du système keynésien dans les années '70, ce sera sous les gouvernements Reagan et Thatcher que les réformes économiques vont voir le jour. Le succès des programmes de privatisation visant à chercher dans le marché les solutions aux nécessités sociales, n'a pas seulement légitimé ces pratiques, mais a aussi poussé à la privatisation de toutes les autres fonctions gouvernementales pouvant être gérée par le secteur privé¹⁹⁰. C'est au travers de ce nouveau système, non seulement économique mais aussi idéologique, et du mineur contrôle social sur la sphère militaire que va se mettre en place un *habitus* – entendu ici au sens sociologique bourdieusien – permettant avant tout l'acceptation sociale de la privatisation de la sécurité et le développement successif des PMSCs¹⁹¹. Ce sera au cours de la dernière décennie du 20^{ème} siècle que le secteur de la sécurité subira une privatisation radicale, avec le nombre de gardes privées aux États-Unis qui dépassera celui des forces publiques de 3 fois et avec un budget global plus haut de 22 milliards¹⁹².

Comme vu dans la section précédente, ceci a augmenté l'influence que peut avoir le secteur privé à influencer le secteur public et façonner la mise en place de réglementations¹⁹³. Certains auteurs ne voient tout de même pas dans cela un retrait de l'État, mais plutôt une réallocation de son rôle dans un secteur donné, en responsabilisant d'avantage les acteurs sociaux¹⁹⁴. Ceci évite aussi les risques liés à la politisation de la sphère militaire et les coûts supplémentaires qui en dérivent : les grands investissements sont souvent liés au pouvoir politique de programmes et infrastructures, comme la présence d'une base militaire dans un district politiquement stratégique ou un plan de retraite pour vétérans¹⁹⁵. La privatisation peut donc amener à une majeure efficacité et à une diminution des coûts. Ces compagnies ont d'ailleurs

¹⁹⁰ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p. 197

¹⁹¹ LEANDER A., «The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *op.cit.*, p.822

¹⁹² BLAKELY E., SNYDER M., *Fortress America: Gated Communities in the United States*, Washington DC : Brookings, 1997, p.126

¹⁹³ SASSEN S., *Territory, Authority, Rights. From Medieval to Global Assemblages*, Princeton : Princeton University Press, 2006, p.195

¹⁹⁴ ABRAHAMSEN R., WILLIAMS M., *Security Beyond the State. Private Security in International Politics*, Cambridge : Cambridge University Press, 2011, p.65

¹⁹⁵ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p. 198

besoin de coûts initiaux relativement bas, en pouvant se fournir à bas prix auprès des marchés d'armes internationaux et en recrutant du personnel déjà formé au sein des armées nationales¹⁹⁶. De plus, la privatisation de la sphère militaire permet une majeure présence sur le terrain opérationnel, en permettant à un État de déployer non seulement son capital militaire mais aussi son capital financier.

Cependant il est à remarquer que la diminution des coûts est partiellement causée par des coupures budgétaires dans des domaines essentiels pour la légitimité d'une force militaires tels que la réduction des mécanismes de contrôle, des procédures de sélection ou encore des coûts des travailleurs¹⁹⁷. Ceci peut aussi avoir un effet sur le comportement des employés sur le terrain. Le manque de contrôle que souvent accompagne l'action de ces compagnies dans des théâtres opérationnels compliqués fait en sorte que ces compagnies puissent se préfixer leurs propres règlements internes concernant l'utilisation de la force, ce qu'elles appellent les "*big boy rules*"¹⁹⁸.

L'entrée du marché dans la sphère militaire amène avec aussi elle les risques liés à la rupture des contrats. Un des cas les plus célèbres concerne la Gurkha Security Guards, compagnie britannique formée d'anciens soldats du contingent népalais de l'armée de *Sa Majesté*, qui, en mission en Sierra Leone, abandonna son poste après que son commandant ait été tué et cannibalisé¹⁹⁹. Sans arriver à ces extrêmes, d'autres cas ont eu lieu en Iraq où des compagnies logistiques se sont retirées en jugeant la situation sur le terrain comme trop dangereuse²⁰⁰. Le risque lié à ceci est que dans le cas d'une force armée trop dépendante de la sous-traitance, la cessation d'un contrat dans un domaine d'importance cruciale pourrait provoquer la paralysie de cette même force.

¹⁹⁶ Idem, p.199

¹⁹⁷ PATTISON J., *op.cit.*, p.139

¹⁹⁸ LEANDER A., «The Paradoxical Impunity of Private Military Companies: Authority and the Limits to Legal Accountability », *op.cit.*, p.483

¹⁹⁹ SINGER P.W., *op.cit.*, p.205

²⁰⁰ LEANDER A., «The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *op.cit.*, p.809

3.5) Les PMSCs et le State-building

Jusqu'à présent a été analysé l'effet des compagnies militaires privées sur des États considérés comme démocratiques et ayant une structure politique stable et légitime. Généralement ces États appartiennent à l'ordre des "*home states*". Mais quels sont les enjeux quand ces compagnies agissent sur le sol d'États faibles ou en phase de reconstruction et qui cherchent donc à regagner un contrôle sur leur territoire, une structure démocratique ou encore la confiance auprès de la population ?

Aujourd'hui, les notions de peace-buildong et state-buildong sont liées à l'idée de post-conflit et d'une intervention – le plus souvent de nature militaire – étrangère. Ceci représente une fenêtre d'opportunité pour la mise en place de nouvelles structures étatiques de type libéral-démocratique²⁰¹. En tant que modèle politique dominant, sa mise en place est d'ailleurs supportée par le concept de "*pax democratica*" selon lequel les États démocratiques rarement entrent en guerre entre eux²⁰². Il est de plus en plus fréquent que la force politique occupée à redresser le pays ou des États tiers ayant – pour des raisons qui vont de la présence d'une force militaire dans le pays à des obligations humanitaires – un intérêt à participer à la re-stabilisation du pays engagent des PMSCs pour accomplir l'ensemble de ces tâches de reconstruction démocratique présentées en 1992 par les Nations Unies dans de cadre de l'Agenda for Peace²⁰³.

Est-il possible de reconstruire la souveraineté et la légitimité étatique en confiant l'exécution des tâches nécessaires à leur avènement à des compagnies privées ? Certains auteurs tels que José Luis Gómez del Prado, ancien membre du *Working Group on the use of mercenaries* des Nations Unies, retiennent que cette pratique représente un dangereux paradoxe²⁰⁴. En effet ces États présentent déjà une présence et un contrôle précaire sur l'ensemble de leur territoire, et la délégation des

²⁰¹ WULF H., « The Privatization of Violence: A Challenge to State-Building and the Monopoly on Force », *Brown Journal of World Affairs*, 2011, Vol. XVIII, n°1, p.140

²⁰² DOYLE M., « Kant, Liberal Legacies and Foreign Policy », *Philosophy and Public Affairs*, 1983, Vol. XII, n°3, p.213

²⁰³ *An Agenda for Peace Preventive Diplomacy, Peacemaking and Peace-keeping U.N. Doc. A/47/277 - S/24111*, New York : Nations Unies, 17 juin 1992, [en ligne]

²⁰⁴ PRADO J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.13

tâches primaires comme les opérations de police deviennent souvent impossibles à contrôler et suivre correctement, avec un risque de mauvaise conduite et corruption.

Ces problèmes s'inscrivent dans l'ensemble des dilemmes théorisés par Paris et Sisk et que l'on rencontre généralement chez ces États qui, suite à un conflit entraînant des États-tiers, essaient de reconstruire leur appareil étatique²⁰⁵. L'utilisation de compagnies militaires privées peut donc raccourcir le temps nécessaire à un État pour reprendre le contrôle de son territoire, ainsi qu'en améliorer la qualité. Cependant ce contrôle ne permettra pas le développement normal d'une vie sociale, politique et économique sur son territoire. Par ailleurs, l'État peut *in fine* être perçu comme faible et la présence de personnel étranger peut ne pas être bien vue. De plus, le dilemme de l'intérêt primaire, c'est à dire à savoir si ces compagnies agissent avant tout pour le bien de la population et du pays ou pour leur gain individuel, reste toujours présent. Pour reprendre le cas de Executive Outcomes au Sierra Leone précédemment cité, le paiement en concession minières s'est par la suite révélé bien plus problématique sur le long terme pour le pays que les quelques mois de paix offerts par la compagnie²⁰⁶. Ceci ne veut pas pour autant dire que ces gouvernements n'ont pas d'agencité : l'Angola a, par exemple, su exploiter à son avantage cette situation en concédant aux compagnies de type 1 qu'elle avait engagé des concessions minières le long des lignes de communication et de ravitaillement principales des forces rebelles, remportant ainsi des gains stratégiques considérables²⁰⁷.

Il faut aussi à remarquer que dans de nombreux conflits à basse intensité voyant la présence d'états faibles, les composantes privées peuvent représenter la seule source fiable de sécurité. Il n'est en effet pas insolite que les troupes régulières se comportent de la même façon que les groupes rebelles, en pillant et en endommageant les communautés locales²⁰⁸, tout comme ce n'est pas rare que ces

²⁰⁵ PARIS R., SISK T., *Managing Contradictions: The Inherent Dilemmas of Post-war State-building*, New York : International Peace Academy, 2006, p.5

²⁰⁶ MCINTYRE A., WEISS T., « Weak governments in search of strenght: Africa's experience with mercenaries and private military companies », », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p.72

²⁰⁷ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security, *op.cit.*, p.207

²⁰⁸ THOMPSON J. (analyste de politiques de défense et membre de différents think tanks), *entretien*, réalisé par l'auteur, Vancouver, 17 Mars 2016

troupes se trouvent en collusion avec ces même forces rebelles, au point d'être appelés "*sobel*s", contraction de soldats-rebelles²⁰⁹.

Dernièrement, l'utilisation de ces compagnies peut être vue comme un moyen d'émancipation de ces pays. Avec la fin de la Guerre froide, la relation patron-client qui s'était établie entre certains États s'est délitée, en laissant ainsi les États clients dans une situation de précarité. Les PMSCs peuvent alors être un bon outil pour contrer ces menaces survenues à partir des années 1990 et pour lesquelles les États n'avaient pas les moyens matériels et immatériels nécessaires pour y faire face efficacement. À titre d'exemple, l'emploi de Sandline par le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée fut la conséquence d'une diminution du support australien – pays qui avait joué jusque-là un rôle de "patron" – au pays lors du conflit de Bougainville. Malgré que l'utilisation de « contractors » ait mené à la mutinerie de l'armée, l'ancien premier ministre du pays, Julius Chan, se justifia ainsi :

« We have requested the Australians support us in providing the necessary specialist training and equipment. [...] They have consistently declined and therefore I had no choice but to go to the private sector.²¹⁰ »

²⁰⁹ PERCY S., « Morality and Regulation », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p.17

²¹⁰ DINNEN S., « Militaristic Solutions in a Weak State: Internal Security, Private Contractors, and Political Leadership in Papua New Guinea », *Contemporary Pacific*, 1999, Vol. XI, n°2, p.286

4) L'utilisation des PMSCs dans les conflits en Iraq et Afghanistan

4.1) Les États-Unis et les PMSCs

La sous-traitance de fonctions liées à la sphère militaire n'est pas une nouveauté aux États-Unis. Des civils ont été utilisés en support des troupes régulières depuis la Guerre d'Indépendance au 18^{ème} siècle²¹¹. Cependant, ces activités étaient pour la plupart de nature secondaire et ne comportaient pas de proximité avec le théâtre opérationnel. Pour retrouver le premier cas de réelle sous-traitance de la politique étrangère américaine, il faut remonter en 1966 quand, grâce à la Circulaire A-76 de l'Office of Management and Budget, un consortium de compagnies privées parmi lesquelles Brown&Roots fut envoyé au Vietnam du Sud pour des opérations de "nation building"²¹². Comme dit auparavant, ce ne sera pourtant qu'avec la fin de la Guerre froide et la normalisation politique et idéologique de la privatisation que les États-Unis commenceront à employer de façon croissante des compagnies privées. Ainsi, toutes les opérations militaires accomplies depuis les années 1990, de la Somalie jusqu'au Kosovo, ont vu la participation de PMSCs. En 1999, avant l'éclatement de la guerre au Kosovo les compagnies militaires privées fournissaient les observateurs militaires du contingent américain, tandis qu'avec le début des hostilités leur mission fut celle d'établir et gérer les camps de réfugiés en dehors du pays²¹³ avant de fournir la surveillance aérienne pour la mission KFOR une fois le conflit terminé²¹⁴.

L'invasion de l'Afghanistan taliban et la guerre contre le régime de Saddam Hussein ont vu tout de même un recours aux compagnies militaires privées jamais atteinte auparavant. Avec des motivations d'origines différentes, l'objectif final américain pour ces pays reste au final identique : la mise en place de nouveaux États basés sur des modèles démocratiques occidentaux et pouvant avoir une influence

²¹¹ KRUCK A., *op.cit.*, p. 122

²¹² CARTER J., « The Vietnam Builders: Private Contractors, Military Construction and the 'Americanization' of United States Involvement in Vietnam », *Graduate Journal of Asia-Pacific Studies*, 2004, Vol. II, n°2, p.44

²¹³ C. COPETAS, « It's Off to War Again for Big U.S. Contractor », *The Wall Street Journal*, 14 avril 1999, [en ligne]

²¹⁴ R. WALL, « Army Leases 'Eyes' To Watch Balkans », *Aviation Week and Space Technology*, 30 octobre 2000, p.68, [en ligne]

positive sur l'ensemble du Proche et Moyen Orient. Cependant, l'Administration Bush sous-estima largement la taille des forces à déployer dans les deux pays, tout comme elle sous-estima l'émergence et la croissance des mouvements d'insurrection qui représenteront un des défis majeurs des deux opérations militaires²¹⁵. L'incapacité des forces de la coalition iraquienne et de l'ISAF à garantir la protection des travailleurs des différentes compagnies tâchées de reconstruire les pays représentera le vrai tournant qui ouvrira les portes aux PMSCs.

Afin de donner une représentation numérique de l'importance jouée par les « contractors » au sein de ces deux conflits, l'ancien colonel des Marines Canican soutient que, pour remplacer les 113.000 employés des PMSCs présentes en Iraq en 2008, ils auraient fallu 250.000 soldats réguliers. Ceci sans compter les hommes nécessaires à la formation et à l'entraînement, avec lesquels le chiffre effleurerait les 400.000 unités. Cette importante différence est explicable au travers du système de rotation qui prévoit « *One soldier at home, one soldier deployed* »²¹⁶. Ceci donne donc une idée de la charge supplémentaire que les États participants aux opérations de peace-building auraient dû soutenir.

Au sein des États-Unis l'emploi des compagnies militaires privées pour ces deux conflits représente celle qui a été appelée, en utilisant les mots du Secrétaire de l'Armée de l'époque, Thomas White, la « *Third Wave* » de la sous-traitance du domaine militaire. L'objectif était de libérer les forces militaires de toutes ces activités secondaires afin qu'elles puissent se concentrer davantage sur les *core actions* dans le cadre de la guerre globale contre le terrorisme²¹⁷. Le fait que cette « *Third Wave* » ait été lancée en 2002, c'est-à-dire un an avant le déclenchement de la guerre en Iraq, montre bien comment la privatisation de certaines compétences militaires était un projet déjà bien ancré dans les couloirs de Washington. En 2000 déjà, le candidat à la

²¹⁵ ISENBERG D., « A government in search of cover : Private military companies in Iraq », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p. 83

²¹⁶ CANCIAN M., « Contractors: the new element of military force structure », *Parameters*, 2008, Vol. XXXVIII, n°3, p.73

²¹⁷ ISENBERG D., *Private Military Contractors and the U.S. Grand Strategy*, Oslo : International Peace Research Institute, PIRO Report, 2009, n°1, p.20

présidence George W. Bush avait promis qu'environ 450.000 postes gérés par le Gouvernement auraient été ouverts à la compétition avec des compagnies privées²¹⁸.

Cependant, l'année suivante le même White démissionna suite à des divergences avec le Secrétaire de la Défense Donald H. Rumsfeld pour avoir soulevé des risques relatifs au manque de moyens et de capacités de l'Armée pour pouvoir recruter et gérer efficacement ces « contractors ». Ces craintes se révélèrent exactes quand, en 2004, interrogée par le Congrès, l'Armée affirma avoir entre 124.000 et 605.000 « contractors » travaillant pour elle, un chiffre d'une extrême imprécision²¹⁹. En 2011, la *Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan* établira, dans son rapport final au Congrès, que les États-Unis n'étaient pas préparés à rentrer en guerre avec un nombre si élevé de « contractors »²²⁰.

Durant ses années au pouvoir, l'Administration Bush ne fera pas de la gestion des PMSCs un des points centraux de sa politique. Au contraire, le National Defense Authorization Act de l'année fiscale 2005, dont un des objectifs était de remplir les lacunes existantes en amendant le Military Extraterritorial Jurisdiction Act afin de le rendre applicable aux civils travaillant pour des agences fédérales ou toute autre autorité provisoire pour des missions du Département de la Défense outre-mer, n'apporta pas de changements significatifs en raison de son langage laconique²²¹. Le National Defense Authorization Act de l'année fiscale 2009, par contre, prévoyait des solutions pour améliorer la gestion des PMSCs telles que la création d'une commission congressionnelle indépendante et bipartisane. Cependant le président Bush refusa la section comprenant cette commission en jugeant que ceci aurait endommagé la capacité présidentielle à garantir la sécurité nationale²²². La commission sera finalement créée en utilisant une section du National Defense Authorization Act de l'année précédente et deviendra la *Commission on Wartime Contracting in Iraq and*

²¹⁸ Idem, p.19

²¹⁹ D. GUTTMAN, « The shadow Pentagon: Private contractors play a huge role in basic government work-mostly out of public view », *The Center for Public Integrity*, 29 septembre 2004, [en ligne]

²²⁰ *Transforming Wartime Contracting: Controlling costs, reducing risks*, Arlington : Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan, août 2011, p.44

²²¹ CAPARINI M., « Regulating Private and Military and Security Companies: The US Approach », in ALEXANDRA A., BAKER D.P., CAPARINI M. (sous la direction de), *Private and Military and Security Companies: Ethics, policies and civil-military relations*, New York : Routledge, 2008, p.177

²²² BUSH G.W., *Statement on Signing the Duncan Hunter National Defence Authorization Act for Fiscal Year 2009*, Washington DC, 20 octobre 2008, [en ligne]

Afghanistan, mais ceci démontre la réticence de l'Administration Bush à réglementer le secteur.

De façon générale l'Administration Obama se révélera moins disposée à baser une partie significative de sa politique en Iraq et Afghanistan sur les PMSCs. Déjà lors de son mandat en tant que Sénateur, Barack Obama avait présenté le Transparency and Accountability in Military and Security Contracting Act (S.674) comme amendement au National Defense Authorization Act de l'année fiscale de 2008. Cet amendement prévoyait que toutes les agences fédérales fournissent au Congrès les données sur le nombre de « contractors » employés, tués, blessés et les éventuelles sanctions disciplinaires prises. Cet amendement ne fut pas accepté, mais une fois arrivé au pouvoir, l'Administration Obama promulgua une série de réformes destinées à diminuer la sous-traitance dans des rôles militaires et la collecte de données, ainsi qu'à améliorer les critères de recrutement²²³.

Comme dit auparavant, l'emploi des PMSCs peut aussi avoir l'avantage de donner une moindre couverture médiatique aux opérations militaires. Si les médias peuvent suivre les troupes régulières jusque'aux opérations sur le terrain, leur accès aux compagnies militaires privées est bien plus limité. Ceux-ci doivent en effet recevoir la permission des responsables des relations publiques des différentes compagnies pour pouvoir interviewer les « contractors » - à conditions que ceux-ci acceptent – et mener leurs reportages²²⁴. Pour comprendre cette différence de couverture médiatique il suffit de regarder le nombre d'articles publiés sur les forces armées et ceux sur les PMSCs. En prenant les articles du *New York Times* sur la période 2003-2007, le plus petit écart entre les deux est de 277 articles (5 articles traitant des PMSCs traitant contre 272 sur les forces armées pour le deuxième trimestre de 2003). Par contre, la plus grande couverture reçue par les compagnies militaires privées correspond au deuxième trimestre de 2004 avec 95 articles, en concomitance avec l'embuscade qui provoquera la mort de 4 employés de Blackwater à Fallujah.

²²³ ISENBERG D., « Private Military Contractors and the U.S. Grand Strategy », *op.cit.*, p.15

²²⁴ MILLER T., *op.cit.*

Cependant, le même trimestre plus de 1000 articles paraîtront sur les actions des forces armées en Iraq et en Afghanistan²²⁵.

Les polémiques générées par l'utilisation intensive des PMSCs ont poussé deux Sénateurs démocrates, Schakowsky et Sanders à proposer, en 2010, le Stop Outsourcing Security Act après du Congrès. Ceci prévoyait de rétablir la responsabilité des soldats pour ces activités telles que la formation de troupes et d'agents de police locaux, l'entretien de systèmes d'armements, l'administration des prisons militaires ou encore la gestion de la collecte de données. Toute dérogation voulue par la Maison Blanche aurait dû passer à l'examen du Congrès, ainsi que chaque contrat supérieur à 5 millions de dollars. De plus, les agences fédérales auraient eu l'obligation de rendre publique le nombre de « contractors » employés, ainsi que la valeur des contrats²²⁶. Bien que la loi proposée par Schakowsky et Sanders n'ait pas été adoptée, ces réformes reflètent la volonté de mieux réglementer la façon dont les États-Unis utilisent les compagnies militaires privées, mais sont aussi le signal clair de la prise de conscience de leur indispensabilité.

4.2) Quelles fonctions les PMSCs recouvrent-elles ?

Les compagnies militaires privées ont été utilisées dès le début des conflits en raison des processus de privatisation ayant déjà eu lieu. Lors de la guerre contre le régime du *raïs*, des employés de compagnies militaires privées ont géré les ordinateurs qui ont généré les cartes tactiques utilisées par le Combined Air Operations Center²²⁷. D'autres encore ont été chargés de piloter les drones Predator jusqu'à destination pour ensuite laisser à des soldats la tâche de « tirer sur la gâchette »²²⁸.

Ce ne sera qu'avec le début des opérations de reconstruction des pays et de la lutte contre les forces rebelles que, pour les raisons précédemment citées, une

²²⁵ AVANT D., SIGELMAN L., *op.cit.*, p.246

²²⁶ SCHAKOVSKY J., *Stop Outsourcing Security Act, H.R. 4102, 110th Cong. § 2(1) (2007)*, Washington DC : House of Representatives, 7 novembre 2007, [en ligne]

²²⁷ ISENBERG D., « A government in search of cover : Private military companies in Iraq », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p. 83

²²⁸ AVANT D., « The Privatization of Security and Change in the Control of Force », *op.cit.*, p.154

multitude de PMSCs seront mises sous contrat par différentes agences et départements américains, mais aussi par le gouvernement britannique, l'Autorité provisoire de la coalition (APC) et le gouvernement iraquien qui lui succèdera, le gouvernement afghan, des entreprises privées ou encore des ONG.

Les compagnies ayant opéré lors de ces conflits appartiennent toutes aux catégories 2 et 3 définies par Singer. En 2008, la *Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan* a distingué, lors de ses rapports, les activités de ces compagnies en trois catégories²²⁹.

La première concerne l'ensemble des services logistiques tels que les fournitures en nourriture, la gestion du linge dans les bases militaires, ravitaillement en essence ou encore la construction de bases militaires temporaires. Ces activités rentrent dans le cadre du LOGCAP (US Army's Logistic Civil Augmentation Contract), un programme établi pour la première fois en 1985. En 2001 fut lancé le LOGCAP III, gagné par Kellogg, Brown & Root et KBR. En 2009, le LOGCAP IV fut octroyé à DynCorp International Inc, Fluor International Inc, et KBR. En Iraq uniquement, le contrat se chiffrent à plus de 22 milliards de dollars entre 2003 et 2007²³⁰. Bien que ces opérations ne soient pas armées, le personnel contracté a été pris comme cible à plusieurs occasions compte tenu du rôle parfois vital que ces tâches peuvent avoir. Au début du conflit, par exemple, les convois de KBR ont subi plusieurs attaques, et certaines bases américaines se sont ainsi retrouvées sans nourriture fraîche et sans essence²³¹.

Les activités comprises dans la catégorie de la sécurité sont de trois types : sécurité personnelle pour des civiles, sécurité de sites non-militaires et sécurité de convois non-militaires. Le Département d'État a créé une opération ad hoc appelée Worldwide Protection System (WPS) dont le but est de sous-traiter les tâches de protection aux diplomates et aux politiciens. La plupart de ces activités sont armées. Selon le rapport du Congressional Budget Office de 2008, entre 30.000 et 35.000

²²⁹ *At What Cost? Contingency Contracting in Iraq and Afghanistan*, Arlington : Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan, juin 2009, p.3 [en ligne]

²³⁰ *Contractors' Support of U.S. Operations in Iraq*, Washington DC : Congressional Budget Office, 2008, p.3, [en ligne]

²³¹ AVANT D., SIGELMAN L., *op.cit.*, p.235

« contractors » opérant en Iraq étaient armés lors de l'exécution de leurs tâches²³². Étant donné la réalité du terrain et le manque partiel de surveillance – que nous verrons par la suite – il est assez fréquent que ces « contractors » emploient des armes. La formation, l'équipement, et les tactiques utilisées peuvent rendre difficile la distinction entre les membres de ces PMSCs et des soldats en uniforme²³³. Parallèlement, certaines de ces compagnies se sont révélées comme ayant une gâchette facile, avec le risque de compromettre le succès des opérations à long terme. Malgré le fait que ce type d'opération soit celui qui est le plus souvent exécuté de façon armée et qui attire le plus l'attention médiatique, il est parfois bien moins crucial du point de vue stratégique que les opérations de logistique ou de reconstruction²³⁴. En 2009, 13% des « contractors » travaillant pour le Département de la Défense, c'est à dire 13154 employés, occupaient des fonctions de sécurité²³⁵.

La dernière catégorie, celle des opérations de reconstruction, comprends toutes ces opérations de reconstruction matérielle (systèmes routiers, hydriques, électriques...), mais aussi la formation institutionnelle. DynCorp a été désignée pour former la police iraquienne, construire des prisons et mettre en place les capacités juridiques du pays, tandis que Vinnell et MPRI ont entraîné l'armée iraquienne dans les premières phases du conflit²³⁶.

Les tâches que les PMSCs opèrent dans le cadre de ce conflit ne se limitent tout de même pas à au Moyen Orient. Aux États-Unis les compagnies militaires privées fournissent aussi des cours d'entraînement spécifique et des wargames pour les troupes américaines qui seront déployées dans les théâtres de guerre²³⁷.

Au fil des années, les compétences des PMSCs ont augmenté en nombre et en nature. Un tiers des systèmes d'armements américain (parmi lesquels bombardiers, hélicoptères et systèmes de missiles) ont été entretenus ou gérés par des

²³² *Contractors' Support of U.S. Operations in Iraq, op.cit.*, p.15

²³³ D. PRIEST, « Private Guards Repel Attack on U.S. Headquarters », *The Washington Post*, 6 avril 2004, [en ligne]

²³⁴ AVANT D., SIGELMAN L., *op.cit.*, p.235

²³⁵ SCHWARTZ M., *Department of Defence Contractors in Afghanistan and Iraq: Background and Analysis*, Washington DC : Congressional Research Center, 2011, p.8

²³⁶ Ibidem

²³⁷ KRUCK. A., *op.cit.*, p. 123

« contractors »²³⁸. Malgré que les opérations de logistique aient toujours représenté le centre des activités gérées par les PMSCs, avec le temps leurs opérations se sont rapprochées du front, en augmentant aussi la nécessité, de la part des « contractors », d'avoir recours à la violence. Si ce rapprochement n'a pas été fait de façon directe, comme dans le cas de la sous-traitance des opérations de déminage ou de destruction des plantations de pavot à opium en Afghanistan²³⁹, il a été fait avec l'augmentation de l'emploi de compagnies militaires privées pour la gestion de systèmes de missiles JSTARS et Patriot²⁴⁰. En 2009 la CIA, qui avait déjà confié à Blackwater la protection de sa base à Kaboul et la recherche d'information sur la possible localisation des leaders d'Al Qaeda, mit sous contrat la compagnie pour l'assemblage de drones et de bombes dans leurs bases en Afghanistan et au Pakistan²⁴¹.

Il est important de prendre en compte le moindre degré de rigidité règlementaire que ces compagnies ont par rapport aux troupes nationales. Ceci s'applique non seulement aux actions entreprises, mais il est tout aussi valide concernant la vie de tous les jours. Ainsi, le manque d'un code vestimentaire rigide et la liberté de pouvoir sortir des bases à son propre gré fait en sorte que ces « contractors » puissent interagir de façon moins formelle et plus constante avec les populations locales²⁴². Ceci peut avoir un impact clair sur la co-construction identitaire entre les différents acteurs. Il est clair que ceci reste quelque chose de très subjectif, et l'origine des « contractors », ainsi que le type de missions que ceux-ci accomplissent, peut jouer sur ces relations. Ainsi, dans sa biographie – en tenant compte de toutes les limites qu'une biographie peut apporter²⁴³ –, l'ancien « contractor » James Ashcroft présente certains employés de ces compagnies comme des cowboys armés en tout

²³⁸ SINGER P.W. « Outsourcing War », *op.cit.*, p.122

²³⁹ JORAS U., RIMLI L., SCHMEIDL S., SHUSTER A., *Private Security Companies and Local Populations: An Exploratory Study of Afghanistan and Angola*, Berne : swisspeace, « swisspeace Working Papers », 2008, p.10

²⁴⁰ AVANT D., « The Privatization of Security and Change in the Control of Force », *op.cit.*, p.153

²⁴¹ J. RISEN, M. MAZZETTI « C.I.A. Said to Use Outsiders to Put Bombs on Drones », *The New York Post*, 20 août 2009, [en ligne]

²⁴² MILLER T., *op.cit.*

²⁴³ HIGATE P., *op.cit.*, p.326

point et habillés avec des t-shirts avec écrit « NYPD 9/11, Proud to be a Patriot », tandis que d'autres auront une approche plus discrète²⁴⁴.

4.3) L'emploi des PMSCs en chiffres

Comme nous le verrons dans le sous-chapitre suivant, les données concernant le nombre exact de PMSCs et de « contractors » opérant sur le terrain ne sont pas toujours faciles à obtenir. Ceci en raison du grand nombre d'acteurs qui y ont recours, des systèmes de surveillance défectueux et d'un *turnover* constant des effectifs.

Cependant, les données disponibles permettent tout de même de montrer l'ampleur du déploiement de « contractors », ainsi que l'augmentation de la dépendance des États-Unis et d'autres gouvernements. Lors de la première guerre du Golfe le ratio entre « contractors » et soldats en uniforme avait été de 1/100²⁴⁵, tandis que lors de l'invasion de l'Iraq celui-ci était de 1/10²⁴⁶ pour ensuite arriver, lors des phases finales des opérations de *peace-building* et de *peace-enforcing* en Iraq et en Afghanistan, à pencher en faveur des compagnies privées²⁴⁷. En 2010, le personnel privé armé aura représenté 20% des forces armées présentes en Iraq et le 30% de celles présentes en Afghanistan²⁴⁸.

Déjà à la fin de l'invasion Iraquienne en 2003 le nombre de « contractors » dépassait celui des forces britanniques qui, à l'époque, étaient le deuxième contingent armé le plus grand, devenant ainsi la deuxième force armée présente dans le pays²⁴⁹. Entre 2008 et 2014 les employés des compagnies militaires privées ont représenté plus de la moitié de la force américaine en Iraq et en Afghanistan, avec plus de 7000

²⁴⁴ ASHCROFT J., *Making a Killing: The Explosive Story of a Hired Gun in Iraq*, Londres : Virgin Books, 2006, p.41

²⁴⁵ KINSEY C., *Private Contractors and the Reconstruction of Iraq: Transforming Military Logistics*, Londres : Routledge, 2009, p.33

²⁴⁶ AVANT D., « The Market for Force: The Consequences of Privatizing Security », *op.cit.*, p.1

²⁴⁷ C. MILLER, « This Year, Contractor Deaths Exceed Military Ones in Iraq and Afghanistan », *ProPublica*, 23 septembre 2010, [en ligne]

²⁴⁸ KRAHMANN E., *States, Citizens and the Privatization of Security*, *op.cit.*, p.208

²⁴⁹ I. TRAYNOR, « The Privatization of War », *The Guardian*, 10 décembre 2003, [en ligne]

compagnies différentes employées pour toute une série de tâches que les seules forces armées nationales n'auraient pas eu les moyens d'accomplir²⁵⁰.

Le rapport du Congressional Budget Office de 2008 indiquait la présence d'au moins 190.000 « contractors » travaillant pour des contrats payés directement ou indirectement par les États-Unis en Iraq en 2007. Ce chiffre dépassait le nombre de soldats présents en Iraq en ce moment, créant un ratio soldats/« contractors » deux fois et demi plus important que tout autre conflit ayant vu la participation des États-Unis²⁵¹. Sur le front afghan, en 2009 on comptait 104.100 « contractors » travaillant pour le Département de la Défense, auxquels il faut ajouter les 19.310 travaillant pour le Département de l'État et 35.768 personnes employées par l'USAID²⁵². Au total, le Pentagone faisait état d'environ 242.657 « contracteurs » travaillant dans la zone de responsabilité de l'US Central Command (USCENTCOM)²⁵³.

Dans le cadre de la politique de la nouvelle administration visant à réduire la dépendance envers les PMSCs, en 2009, le Secrétaire de la Défense Robert Gates annonça la diminution du pourcentage de « contractors » sur le total des employés du Département de la Défense qui serait passé de 39% à 26%, revenant ainsi au niveau de 2001. L'objectif était de remplacer les employés privés par des postes publics pour toutes ces activités de nature « intrinsèquement gouvernementale »²⁵⁴. Ces mots furent supportés par une directive publiée en avril 2010 par le Département de la Défense et visant à favoriser le recrutement de personnel public²⁵⁵.

En 2010, les « contractors » présents en Iraq et Afghanistan pour le Département de la Défense étaient 207.600, représentant ainsi 54% des employés du Pentagone dans les deux théâtres de guerre²⁵⁶. Avec le retrait progressif des troupes des deux coalitions et la reprise graduelle de la souveraineté – avec toutes les limites

²⁵⁰ *Transforming Wartime Contracting : Controlling costs, reducing risks, op.cit.*, p.198

²⁵¹ *Contractors' Support of U.S. Operations in Iraq, op.cit.*, p.1

²⁵² *At what risk? Correcting over-reliance on contractors in contingency operations*, Arlington : Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan, 24 février 2011, p.7, [en ligne]

²⁵³ *Contractor Support of U.S. Operations in USCENTCOM AOR*, Washington DC : Department of Defence, février 2009, p.2 [en ligne]

²⁵⁴ GATES R., *Defence Budget Recommendation Statement*, Arlington, 6 avril 2009 [en ligne]

²⁵⁵ *DoD Instruction 1100.22: Policy and Procedures for Determining Workforce Mix*, Washington DC : Department of Defence, 12 avril 2010, [en ligne]

²⁵⁶ PRADO, J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.24

dues aux mouvements d'insurrection – par les institutions locales, le nombre de « contractors » a également diminué.

Concernant leur origine, ces « contractors » sont distinguées, au sein de l'administration américaine, en trois groupes : ceux ayant la nationalité américaine, ceux ayant la nationalité iraquienne ou afghane (venant donc du "territorial State") et les "third-country nationals". Parmi le personnel sous contrat employé en 2012 par le Département de la Défense, 21% étaient des citoyens américains, le 37% des irakiens, et le restant 42% des "third-country nationals"²⁵⁷.

Pour ce qui est de l'utilisation de compagnies militaires privées par d'autres pays, les données sont plus limitées. Concernant le Royaume-Uni, lors de l'invasion de l'Iraq, 2.000 « contractors » ont supporté 46.000 troupes britanniques, ce qui démontre un moindre degré de dépendance par rapport aux États-Unis. Lors des années post-invasion, la proportion s'est nettement affaiblie, en passant de 1/23 à 1/2, avec 2.200 « contractors » pour 4.100 soldats de Sa Majesté en 2008²⁵⁸. Concernant l'Afghanistan, en 2010, on voyait la présence de 6.500 « contractors » en support de 9.500 soldats²⁵⁹. De façon générale, pour les opérations outre-mer, le Royaume-Uni investit entre 30% et 40% de son budget dans des contrats avec des PMSCs²⁶⁰.

Comme introduit précédemment, les PMCSs ont été le sujet de plusieurs attaques, qu'il s'agisse de leur valeur stratégique pour l'appareil militaire américain, de leur manque de précaution, pour leurs actions provocatrices ou tout simplement quant à la nature de leurs tâches. En juin 2008, 1.350 « contractors » avaient été tués dans les deux pays, tandis que 29.000 avaient été blessés, dont 8.300 de façon grave²⁶¹. Sur les premiers six mois de 2010, en Iraq et Afghanistan on comptait plus de morts parmi les « contractors » (232) que parmi les soldats américains (195)²⁶². Ces chiffres ne reflètent pas forcément la réalité du terrain et pourraient être bien plus

²⁵⁷ *Contractors' Support of U.S. Operations in Iraq, op.cit.*, p.9

²⁵⁸ KRUCK A., *op.cit.*, p. 124

²⁵⁹ HIGGINSON A., « Contractor Support to Operations (CSO) – Proactive or Reactive Support? », *RUSI Defence Systems*, 2010, Vol. XIII, n°2, p.16

²⁶⁰ KRAHMANN E., *States, Citizens and the Privatization of Security, op.cit.*, p.201

²⁶¹ S. SCHOONER, «Remember Them, Too; Don't Contractors Count When We Calculate the Costs of War? », *The Washington Post*, 25 mai 2009, [en ligne]

²⁶² C. MILLER, « This Year, Contractor Deaths Exceed Military Ones in Iraq and Afghanistan », *op.cit.*

hauts. En effet, les seules données disponibles sont celles fournies par les compagnies militaires privées au Département du Travail afin de retirer les assurances²⁶³.

4.4) La sélection et la surveillance

La pratique générale de sous-traitance prévoit que les compagnies présentent une candidature auprès du Gouvernement américain pour chaque contrat. Le tout est donc contrôlé par le US Department of State Office of Export Controls et, dans le cas d'un contrat d'une valeur supérieure aux 50 millions de dollars, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Congrès²⁶⁴. Dans le cas où des compagnies américaines souhaitent vendre leurs services à d'autres "contracting States", celles-ci passer par le Arms Export Control Act (AECA). Celui-ci avait été créé pour des ventes uniques d'armes, et a donc dû être adapté à la vente de services pouvant durer des mois ou des années, ce qui a provoqué des problèmes quant à la qualité des informations passées au Congrès²⁶⁵.

La prise de conscience tardive de la taille effective des opérations de post-conflit qui auraient dû être mises en place en Iraq et Afghanistan a fait en sorte que l'administration américaine n'ait pas été capable de gérer correctement la création des offres de contrat, la sélection des compagnies et la surveillance de leurs actions. Le Special Inspector General for Iraq and Afghanistan a en effet formulé des critiques pour une attribution de contrats hâtive et imprécise²⁶⁶. Les structures étatiques destinées à l'attribution des contrats se sont en effet retrouvées surchargées de travail tout en étant en même temps dépourvues des ressources matérielles, spécialement au niveau d'employés et de formation. Les conclusions du rapport Gansler de la Commission on Army Acquisition and Program Management in Expenditory Operations de 2007 invitaient en effet le Pentagone à augmenter de 2000 unités la Defence Contract Management Agency, ainsi qu'à en améliorer la structure et la formation²⁶⁷.

²⁶³ ISENBERG D., « Private Military Contractors and the U.S. Grand Strategy », *op.cit.*, p.30

²⁶⁴ JACKSON P., *op.cit.*, p. 46

²⁶⁵ ISENBERG D., « Private Military Contractors and the U.S. Grand Strategy », *op.cit.*, p.31

²⁶⁶ *Learning from Iraq: A Final Report from the Special Inspector General for Iraq Reconstruction*, Washington DC : Government Printing Office, 2013

²⁶⁷ ISENBERG D., « Private Military Contractors and the U.S. Grand Strategy », *op.cit.*, p.32

En raison du manque de contrôles dû à cette pénurie de ressources et à la situation de monopole que certaines PMSCs ont dans des secteurs d'activité – sans faire appel aux risques de conflits d'intérêts existants entre certaines personnalités politiques et des PMSCs –, plusieurs cas de mauvaise gestion des offres ont été rapportées. Le nombre des contrats adjugés sans offre ou de façon non-compétitive a augmenté de 115% entre 2000 et 2005²⁶⁸. Toujours en 2005, une enquête du *New York Times* a révélé que le 52% des contrats conclus cette année-là n'avaient pas été traités de façon ouverte et concurrentielle²⁶⁹, tandis qu'en 2007, le Congrès ha demandé des explications sur 50 contrats portaient sur des tâches qui auraient pu être exécutées par des soldats²⁷⁰. Une autre étude a révélé que sous l'Administration Bush, en raison de la surcharge de travail, l'augmentation des contrats à des compagnies privées s'est révélé inversement proportionnée aux cas de fraude rapportés aux investigateurs publics²⁷¹.

Si la sélection a démontré plusieurs lacunes, la surveillance des PMSCs sur le terrain ne s'est pas révélée moins problématique. Une première limite est relative à la nature des environnements dans lesquels ces compagnies opèrent, ce qui rend la surveillance compliquée voire quasi-impossible dans certains cas. De plus, le système de rotation constant mis en place au sein des PMSCs et la relative perméabilité des frontières rend encore plus compliquée la comptabilité précise de leurs opérations²⁷².

En Afghanistan, la situation est telle qu'en 2010 le contrôle de ces compagnies n'était totalement possible qu'à Kaboul, tandis que dans le reste du pays il n'y avait pas de contrôle effectif²⁷³. Ni les autorités de Kaboul, ni celles de Washington ont été pendant longtemps capables de donner le nombre exact de « contractors » présents sur le terrain, ni dans quelle proportion de ceux-ci était armés²⁷⁴. En Iraq ce ne sera qu'en 2006 que l'Army Central Command and Multi-National Force-Iraq va mettre en

²⁶⁸ VERKUIL P.R., *op.cit.*, p.147

²⁶⁹ S. SHANE, R. NIXON, « In Washington, Contractors Take On Biggest Role Ever », *The New York Times*, 4 février 2007, [en ligne]

²⁷⁰ VERKUIL P.R., *op.cit.*, p.147

²⁷¹ N. SCHWELLENBACH, « Fraud cases fell while Pentagon contracts surged: Procurement experts say more investigators are required », *The Center for Public Integrity*, 1 avril 2009, [en ligne]

²⁷² *Iraq Reconstruction: Lessons in Human Capital Management*, Arlington : Special Inspector General for Iraq Reconstruction, 2006, p.41, [en ligne]

²⁷³ SCHWARTZ M., *op.cit.*, p.3

²⁷⁴ WULF H., *op.cit.*, p.144

place un système efficace pour avoir un décompte précis des « contractors » présents²⁷⁵.

Cependant, toujours en 2006, un rapport du Governmental Accountability Office (GAO), dénonçait l'insuffisance des mesures dans le choix des compagnies, ainsi que pour leur contrôle. Sur 90 compagnies analysées, 26 étaient considérées comme insuffisamment surveillées²⁷⁶.

Ceci démontre bien l'impréparation américaine face à ces conflits dont les répercussions ont été bien plus longues et importantes que prévu. L'ensemble des institutions et des systèmes de surveillance auraient dû être mis au point bien avant l'entrée en guerre. Si une des raisons qui poussent à l'utilisation des PMSCs est leur majeure ductilité et capacité d'adaptation, il n'est pas surprenant que des institutions étatiques comme le Pentagone ou le Congrès aient été si lentes à se rendre compte du fossé grandissant entre leurs propres capacités et le nombre de PMSCs employées et ont mis du temps à s'y adapter de façon adéquate²⁷⁷.

4.5) Le statut juridique des PMSCs

La nature des PMSCs fait que leurs employés sont assujettis à plusieurs régimes juridiques : le corpus juridique international relatif à la guerre et les résolutions du Secrétariat général des Nations Unies, les lois du "home State" et les lois du "territorial State". Le cadre juridique international sera vu plus en détails dans le chapitre suivant qui permettra d'analyser l'évolution du cadre international et du statut juridique des « contractors », en particulier leur état de « combattants » ou « non-combattants ».

Concernant la loi iraquienne, c'est pendant la période durant laquelle le pays a été administré par la Coalition Provisional Authority (CPA, active du 21 avril 2003 au 28 juin 2004) que le statut légal des PMSCs a été mis en place. Dans une Public Notice du 26 juin 2003, il est précisé que les « contractors » ne peuvent être sujets aux lois

²⁷⁵ ISENBERG D., « Private Military Contractors and the U.S. Grand Strategy », *op.cit.*, p.29

²⁷⁶ *Opportunities to Improve Surveillance on Department of Defence Service Contracts*, Washington DC : Government Accountability Office, 2005, p.15, [en ligne]

²⁷⁷ ISENBERG D., « A government in search of cover : Private military companies in Iraq », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p. 91

iraquiennes et, par conséquent, ne peuvent être jugés dans le pays par des cours nationales. De plus, le Mémoire 5 du CPA, qui agit dans le cadre du Weapons Control Order No 3, établit le Weapon Authorization Program, lequel permet à quiconque juge nécessaire le port d'une arme solliciter un permis spécial. En dernier lieu, le Mémoire 17 prévoyait tout une série de mesures d'enregistrement pour les PMSC²⁷⁸. Ce système a été établi en raison de la situation dans laquelle se trouvait le système juridique du pays, avec des lois inapplicables et un fonctionnement sujet à un haut niveau de corruption²⁷⁹. Ce statut spécial a rendu leur présence sur le territoire très ambiguë. Ne pouvant pas être poursuivies par la loi iraquienne, dans de nombreux cas les « contractors » accusés de crimes étaient tout simplement renvoyés chez eux²⁸⁰. Malgré la dissolution de la CAP en 2004, ce corpus juridique est resté en vigueur jusqu'en 2009 quand, avec le « Withdrawal Agreement », les PMSCs sont rentrées sous le cadre juridictionnel iraquien²⁸¹.

Au niveau des États-Unis, les « contractors » peuvent être poursuivis pour des torts commis dans des autres pays. Certaines lois fédérales s'appliquent aux citoyens américains présents dans les installations américaines outre-mer. En plus de cela, certains crimes peuvent rentrer dans la juridiction du Military Extraterritorial Jurisdiction Act of 2000 (MEJA) ou, dans certains cas, dans le Uniform Code of Military Justice (UCMJ). Cependant, ces lois ne couvrent pas l'ensemble de leurs activités, tandis que dans d'autres cas elles ne s'appliquent qu'aux ressortissants américains²⁸².

4.6) Problèmes relatifs à l'emploi des PMSCs

Le cadre légal relativement léger, les problèmes liés à la mise en place d'une surveillance correcte et la nature dangereuse des théâtres dans lesquels ces compagnies agissent ont fait en sorte que l'expérience des PMSCs en Iraq et en Afghanistan n'a pas été exempte de problèmes et scandales. À ceci s'ajoute l'utilisation

²⁷⁸ Idem, p.85

²⁷⁹ BICANIC N., *op.cit.*

²⁸⁰ ISENBERG D., « A government in search of cover: Private military companies in Iraq », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p. 88

²⁸¹ ELSEA J., *Private Security Contractors in Iraq and Afghanistan: Legal Issues*, Washington DC : Congressional Research Center, 2010, p.12

²⁸² Idem, p.23

des “*big boy rules*” de la part de certaines compagnies dont l’effet n’est que d’augmenter les risques. Lors des missions de défense de convois, les employés de Blackwater ont par exemple l’habitude de conduire dans le sens du trafic inverse, jeter hors de la route des autres voitures ou encore de tirer avec une relative facilité sur les capots des voitures²⁸³. Finalement, le manque d’uniformes standardisées rend ces compagnies plus difficiles à identifier, ce qui a rendu plus compliquée l’éventuelle déposition de plaintes²⁸⁴.

L’incident du 16 septembre 2007 à Bagdad est certainement le cas le plus connu. Lors d’une mission d’escorte d’un convoi, des employés de Blackwater ont tiré sur la foule au rondpoint de Nissour Square, tuant ainsi 17 civiles et blessant plusieurs autres. Des témoins ont même raconté avoir vu un hélicoptère de la compagnie participer à la fusillade²⁸⁵. Malgré cela, en raison de la complexité du scénario de guerre, les enquêteurs furent dans l’incapacité de porter à terme les enquêtes²⁸⁶. Mais Blackwater est loin d’être la seule compagnie à avoir connu des graves cas de mauvaise conduite. Des cas d’exécutions sommaires ont été rapportés à plusieurs reprises. Le 9 octobre 2007, deux femmes arméniennes, Genevia Antranick et Mary Awanis, furent tuées dans le centre de Bagdad car leur voiture s’était trop approchée d’un convoi. La compagnie responsable du meurtre, Unity Resources Group s’est défendue en soutenant que le véhicule sur lequel circulaient les deux femmes s’approchait à vitesse soutenue et avait déjà été prévenu avec des gestes de la main, des tirs en l’air et des tirs sur le capot. La même compagnie avait déjà été accusée de la mort, en mars 2006, du professeur australien de septante-deux ans, Kays Juma. Similairement, les causes qui avaient conduit à la mort du professeur Juma avaient été son rapprochement à un intersection routière bloquée pour le passage d’un convoi à Bagdad²⁸⁷. Des dossiers publiés par WikiLeaks révèlent qu’en 2004, dans la ville de

²⁸³ MILLER C., *Blood Money: Wasted Billions, Lost Lives, and Corporate Greed in Iraq*, New York : Little, Longman & Brown, 2016, p.170

²⁸⁴ PRADO J.G., *Report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of people to self-determination UN Doc. A/HRC/7/7*, Genève : Working Group on the use of mercenaries, 2008, p.22, [en ligne]

²⁸⁵ J. GLANZ, A. RUBIN, « From Errand to Fatal Shot to Hail of Fire to 17 Deaths », *The New York Times*, 3 octobre 2007, [en ligne]

²⁸⁶ J. RISEN, « Efforts to Prosecute Blackwater Are Collapsing », *The New York Times*, 20 octobre 2010, [en ligne]

²⁸⁷ J. MENDES, Scott MITCHELL, « Who is Unity Resources Group? », *Australian Broadcasting Corporation*, 15 septembre 2010, [en ligne]

Umm Qasr dans le Sud de l'Iraq, des membres de la compagnie américaine Custer Battles auraient tiré sur un minibus avant d'être arrêtés par les forces irakiennes et britanniques. Aucune sanction ne fut prise suite à la distribution d'une somme d'argent aux victimes²⁸⁸. Deux ans plus tard, une compagnie roumaine, la Danubia Global, tua 3 civils irakiens et refusa par la suite d'être questionnée, citant un règlement interne à la compagnie qui empêchait de répondre aux questions des enquêteurs²⁸⁹. Toujours en 2006, le conducteur d'une ambulance fut tué par un employé de Blackwater tandis qu'il s'approchait du lieu de l'explosion d'un IED²⁹⁰. En 2009, des membres de la 77th Security Company sont entrés ivres dans un quartier de Erbil en tirant à l'aveugle et en blessant trois femmes²⁹¹.

La gestion des prisons de la part de compagnies militaires privées n'a pas été moins problématique. 72 détenus irakiens ont dénoncé L-3 Services Inc. et Adel Nakhla, précédemment employé par L-3 Services Inc. en tant que traducteur, pour des cas de torture, ainsi que de traitements inhumains et dégradants²⁹². Les PMSCs ont aussi été impliquées dans le scandale de la prisons de Abu Ghraib, où des soldats américains se sont rendus coupables de traitements parmi les plus humainement dégradants vis-à-vis des détenus. Ici, des membres de CACI et Titan étaient présents pour des fonctions d'interrogation et de traduction²⁹³. Bien que le nombre de « contractor » présents ne soit pas connu, on estime qu'au moins 37 interrogateurs privés opéraient dans la structure²⁹⁴. Des différents rapports qui ont été publiés sur le scandale –la plupart internes à l'Armée – au moins deux (le rapport Taguba et le rapport Jones-Fay) font état de l'implication de membres des PMSCs dans les tortures²⁹⁵.

²⁸⁸ J. GLANZ, A. LEHREN, « Use of Contractors Added to War's Chaos in Iraq », *The New York Times*, 20 octobre 2010, [en ligne]

²⁸⁹ Ibidem

²⁹⁰ « Secret Dispatches From the War in Iraq », *The New York Times*, 5 février 2006, [en ligne]

²⁹¹ J. GLANZ, A. LEHREN, *op.cit.*

²⁹² PRADO J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.18

²⁹³ PRADO J.G., *Report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination - A/HRC/7/7*, *op.cit.*, p.20

²⁹⁴ ISENBERG D., « A government in search of cover: Private military companies in Iraq », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p. 87

²⁹⁵ Ibidem

Certaines PMSCs ont aussi été impliquées dans le trafic de personnes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Des employés de Blackwater ont accompli, au nom de la CIA, des arrestations arbitraires lors de raids clandestins, dans le cadre des “rendition flights” – des vols extralégaux qui auraient transporté des personnes à l'extérieur de l'Afghanistan²⁹⁶. D'autres encore ont été impliqués dans la construction, l'équipement et la gestion des “black sites” de la CIA dans lesquels des personnes accusées de terrorisme et illégalement détenues étaient amenées²⁹⁷. Concernant l'entrée illégale dans le pays, Triple Canopy a fait rentrer illégalement au Honduras 105 Chiliens en 2005. Ceux-ci faisaient partie d'un plus grand groupe dont l'objectif était d'être entraînés à des tactiques antiguérilla dans l'ancienne base militaire de Lepaterique, déjà tristement connue pour avoir été le centre d'entraînement des Contras nicaraguayens et du Bataillon d'Intelligence 601 argentin lors de l'Opération Condor²⁹⁸. Une fois la formation terminée, le contingent aurait été subdivisé en plus petits groupes pour ensuite rejoindre l'Iraq ou la plupart d'entre eux aurait été mis sous contrat par la Your Solution Honduras SRL, une branche de la Your Solution Incorporated, basée en Illinois et à son tour sous contrat pour Triple Canopy, elle-même toujours basée en Illinois²⁹⁹.

En Afghanistan des cas ont été rapportés où des compagnies auraient fourni des armes et des informations aux Talibans en échange d'argent³⁰⁰, tandis que dans d'autres cas, des compagnies s'occupant de la protection des convois des forces de l'OTAN ont suivi le processus inverse, en payant les Talibans pour garantir la sécurité des voies de communication³⁰¹. Ceci n'a pas empêché que certaines de ces compagnies continuent à être engagées pour des services de grande importance. Tel

²⁹⁶ J. RISEN, M. MAZZETTI, « Blackwater Guards Tied to Secret C.I.A. Raids », *The New York Times*, 10 décembre 2009, [en ligne]

²⁹⁷ PRADO J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.19

²⁹⁸ BENAVIDEZ DE PÉREZ A., *Report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination - A/HRC/4/42/Add.1*, Genève : Working Group on the use of mercenaries, 2007, p.11, [en ligne]

²⁹⁹ E. STONER, « Outsourcing the Iraq War: Mercenary Recruiters Turn to Latin America », *North American Congress on Latin America*, 14 juillet 2008, [en ligne]

³⁰⁰ *Inquiry into the role and oversight of private security in Afghanistan*, Washington DC : Committee on Armed Services, 28 septembre 2010, p. 21, [en ligne]

³⁰¹ D. FILKINS, S. SHANE, « Afghan Leader Sees Plan to Ban Private Guards », *The New York Times*, 16 août 2010, [en ligne]

est le cas de EOD Technology Inc. à laquelle avait été confiée la protection de l'ambassade américaine de Kaboul en 2010, malgré des multiples cas de mauvaise conduite parmi lesquels l'achat d'armes et la corruption de Talibans³⁰².

Comme dit auparavant, les « contractors » ont aussi été la cible d'attaques. En raison de leurs actions dans certains cas imprudentes, les PMSCs représentent des cibles facilement visibles pour les miliciens. La doctrine américaine sur la contre-insurrection est arrivée à préciser comment les abus des PMSCs représentent une opportunité pour les insurgés³⁰³. En 2004, 4 employés de Blackwater furent les victimes d'une embuscade tandis que leur voiture circulait dans les routes de Fallujah. Ceci créa un effet de masse qui mena à l'incendie de leur voiture et à la pendaison de leurs corps carbonisés sur un pont traversant l'Euphrate³⁰⁴.

La présence de « contractors » sur le terrain peut aussi causer de sérieux problèmes au niveau de la coordination et de la communication avec les troupes locales et des coalitions. Uniquement entre janvier et mai 2005, 20 cas de tir amis ont été rapportés en Iraq³⁰⁵. En raison de leur conduite à haute vitesse et imprudente, plusieurs « contractors », outre les accidents routiers, ont été tués par des soldats irakiens, de la coalition, voire même d'autres PMSCs, incapables de les identifier tandis qu'ils approchaient à vitesse soutenue vers des barrages routiers. Un cas emblématique est celui de 2006 où, en s'approchant d'un barrage routier près de l'aéroport de Bagdad un véhicule s'inséra dans la voie réservée aux véhicules du Département de la Défense. Les membres d'une compagnie privée britannique, la Global, commencèrent à tirer des coups d'avertissement, un homme descendit du véhicule pour s'enfuir, ce qui provoqua d'autres rafales de la part des employés de Global. À ceux-ci s'ajoutèrent ceux d'une compagnie privée irakienne présente. L'homme fut tué et ce ne fut qu'après que l'on découvrit qu'il s'agissait d'un employé de DynCorp, tandis que le conducteur était un homme d'origine philippine employé

³⁰² McCASKILL C., *Letter of the 14 of March 2011 from Chairman of the Oversight Contracting Subcommittee McCaskill to State Department Office of Inspector General*, Washington DC: US Senate Committee on Homeland Security and Governmental Affairs, 14 mars 2011, [en ligne]

³⁰³ *Field Manual No. 3-24 MCWP 3-33.5 Insurgencies and Countering Insurgencies*, Washington DC : Department of the Army, 2 juillet 2014, p.9, [en ligne]

³⁰⁴ J. GETTLEMAN, « Enraged Mob in Falluja Kills 4 American Contractors », *The New York Times*, 31 mars 2004, [en ligne]

³⁰⁵ *Rebuilding Iraq: Actions Needed to Improve Use of Private Security Providers*, Washington DC : United States Government Accountability Office, 2011, p.14

par KBR³⁰⁶. Un autre cas survenu en 2007 concerne la compagnie Unity Resources Group, basée à Dubai qui tira sur un véhicule s'approchant de la Green Zone et qui blessa le garde du corps du président iraquien de l'époque, Jalal Talabani.³⁰⁷

Finalement, en raison des processus de sélection parfois imparfaits, les employés de ces PMSCs se sont parfois révélés inadéquats pour les tâches à accomplir. À titre d'exemple, des employés de la CIA ont accusés les « contractors » travaillant dans les bases des Predator d'avoir mal assemblé les bombes, ce qui a entraîné un dysfonctionnement dans les systèmes de guidage et a entraîné la chute de ces bombes à quelques dizaines de mètres de l'objectif préfixé³⁰⁸.

4.7) Le coût de la sous-traitance

Malgré ces problèmes liés à la mauvaise conduite des compagnies – dont les forces armées ne sont d'ailleurs pas exemptes – et aux carences dans les systèmes de recrutement, les PMSCs restent-elles tout de même avantageuses au niveau économique ?

Il est en effet difficile d'établir le coût réel de la sous-traitance. Un rapport de 2006 du Special Inspector General for Iraq établit que le coût de la sécurité a représenté entre le 7.6% et le 16.7% de la dépense totale destinée à la reconstruction. Un rapport du Département de la Défense a augmenté cette fourchette à entre 16% et 22%³⁰⁹, tandis que d'autres sources parlent de coûts supérieurs à 25%³¹⁰.

En 2003, le chiffre d'affaires concernant la présence des PMSCs s'établissait aux alentours des 30 milliards de dollars³¹¹. Entre 2003 et 2005, la sous-traitance a coûté aux États-Unis 85 milliards de dollars pour l'Iraq (équivalent au 20% de la dépense

³⁰⁶ J. GLANZ, A. LEHREN, *op.cit.*

³⁰⁷ Ibidem

³⁰⁸ J. RISEN, M. MAZZETTI, « C.I.A. Said to Use Outsiders to Put Bombs on Drones », *op.cit.*

³⁰⁹ ELSEA J., SCHWARTZ M., NAKAMURA K., *Private Security Contractors in Iraq: Background, Legal Status, and Other Issues*, Washington DC : Congressional Research Service, 2008, p.5

³¹⁰ BEEHNER L., « Iraq's Reconstruction Aliments », *Council on Foreign Relations*, 9 novembre 2005, [en ligne]

³¹¹ I. TRAYNOR, « The Privatization of War », *The Guardian*, 10 décembre 2003 (<https://www.theguardian.com/world/2003/dec/10/politics.iraq>)

totale pour ce conflit à ce moment-là) et 10 milliards de dollars pour l'Afghanistan³¹². En calculant les coûts jusqu'en 2011, la somme est de 206 milliards de dollars pour les deux conflits³¹³. En effet, entre 2001 et 2010, les dépenses pour les compagnies militaires privées ont augmenté de 137%³¹⁴. L'ensemble des opérations du WPS ont vu leur budget passer d'une base initiale de 50 millions de dollars en 2000 à 613 millions de dollars en 2006, une augmentation du 1226%³¹⁵. Ainsi des compagnies comme Blackwater ont vu leurs entrées dérivant de contrats gouvernementaux augmenter de 8000%, avec un chiffre d'affaire se chiffrant à 593 milliards de dollars pour la même période³¹⁶.

Une autre raison de l'augmentation des coûts a été la pratique fréquente de laisser "ouverts" les contrats en raison des conditions précaires et d'insécurité des théâtres opérationnels. L'augmentation des coûts s'est donc révélée être plus la norme que l'exception³¹⁷. À côté de ceci, les données recueillies par la Commission on Wartime Contracting montrent plusieurs cas de mauvaise gestion financière de la part des compagnies opérant en Iraq et Afghanistan³¹⁸. En 2011, la même commission établira qu'entre 2002 et 2011, entre 31 milliards et 60 milliards de dollars avaient été perdus entre gaspillage, fraudes et abus³¹⁹.

À côté de ces chiffres il est important de tenir en considération que ces coûts ne couvrent souvent que les dépenses relatives à l'utilisation des PMSCs dans les deux théâtres de guerre, sans prendre toujours en compte les efforts économiques qui peuvent être réalisés dans les pays limitrophes³²⁰.

³¹² *Contractors' Support of U.S. Operations in Iraq*, op.cit., p.8

³¹³ *Transforming Wartime Contracting : Controlling costs, reducing risks*, op.cit., p.2

³¹⁴ KRUCK A., op.cit., p. 122

³¹⁵ SCAHILL J., op.cit., p.46

³¹⁶ Ibidem

³¹⁷ LEANDER A., «The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », op.cit., p.819

³¹⁸ *At What Cost? Contingency Contracting in Iraq and Afghanistan*, op.cit., p.27

³¹⁹ *Transforming Wartime Contracting : Controlling costs, reducing risks*, op.cit., p.5

³²⁰ ISENBERG D., « Private Military Contractors and the U.S. Grand Strategy », op.cit., p.30

4.8) Quelle situation aujourd'hui ?

Avec le retrait progressif des troupes, les PMSCs se retrouvent à jouer un rôle vital, en prenant en charge toute une nouvelle série de tâches qui jusqu'à présent avaient été gérées par les forces armées. À mi-2015, en Afghanistan étaient présents 10.000 soldats supportés par 40.000 « contractors », dont 14.200 Américains, tandis qu'en Iraq il y avait 250 employés privés sous contrat du Département de la Défense et 5.000 du Département de l'État³²¹. Avec le retrait des troupes américaines d'Iraq en 2011, le nombre de « contractors » a chuté pour arriver à 4.485 en juillet 2017, tandis qu'en Afghanistan leur nombre est resté assez constant depuis 2015, avec 23.525 « contractors » présents à la même date³²².

À l'aube de la présidence Trump, il n'est pas possible de prévoir quelle sera la relation que la nouvelle administration vis-à-vis des PMSCs. Ceci dit, l'envoi de troupes en Iraq pour combattre les forces de Daesh a déjà entraîné la présence de compagnies militaires privées en support de celles-ci. Sans vouloir faire de prédictions, reste significative la rencontre du 10 juillet 2017 entre Stephen Brannon, le chef stratège de la Maison Blanche, Jared Kushner, senior-adviser et beau-fils du Président Trump, et Erik Prince, fondateur de Blackwater, ainsi que Stephen Feinberg, dirigeant de DynCorp, pour discuter d'un possible envoi de « contractors » en Afghanistan, ce qui éviterait le déploiement d'à peu près 4.000 hommes discuté entre l'Administration Trump et le Pentagone³²³.

³²¹ P. McLEARY, « US Looking for Contractors to Help in Iraq », *DefenseNews*, 9 mars 2015, [en ligne]

³²² *Contractor Support of U.S. Operations in the USCENTCOM Area of Responsibility*, Washington DC : Department of Defence, juillet 2017, p.1, [en ligne]

³²³ M. LANDLER, E. SCHMITT, M. GORDON, « Trump Aides Recruited Businessmen to Devise Options for Afghanistan », *The New York Times*, 10 juillet 2017, [en ligne]

5) Les PMSCs et le cadre législatif international

5.1) Quel cadre juridique appliquer ?

Une des premières tentatives de créer un cadre juridique autour des ressortissants d'un pays combattants pour un autre remonte au 1870 quand l'Empire britannique publia le Foreign Enlistment Act de 1870. Celui-ci empêchait ses citoyens de s'engager pour ou contre des pays en paix avec l'Empire Britannique³²⁴. Aujourd'hui, malgré l'ampleur du marché des PMSCs, celles-ci opèrent dans une zone grise légale, leur statut pouvant basculer entre les « combattants » et les « non-combattants » avec relative facilité.

Leur réglementation se base aujourd'hui principalement sur un certain niveau de confiance entre ces sociétés et les États. Une des raisons principales de ceci est l'évolution constante – et encore fort présente – de leur nature et de leurs activités. Parallèlement, il n'y pas de cadre international pouvant juger les éventuels crimes de ces compagnies. La Cour pénale internationale pourrait représenter une institution adéquate à recevoir les éventuelles plaintes, mais l'absence d'États tels que les États-Unis ou la Russie rend son application au secteur des compagnies militaires privées fortement limitée. Parallèlement l'envoi d'inspecteurs sur le terrain n'est pas une solution viable en raison du degré d'expérience et de compétence requises, souvent avec une expérience dans le domaine militaire, ce qui pourrait générer des conflits d'intérêts étant donné le passé souvent similaire de certains « contractors »³²⁵.

La construction d'une réglementation efficace concernant les PMSCs doit prendre en compte plusieurs éléments : avant tout, savoir si l'activité de la sous-traitance doit être interdite dans sa totalité ou, dans le cas contraire, de quelle façon ces compagnies doivent rentrer dans le marché. Le deuxième point à prendre en considération est le type d'activités que ces compagnies peuvent accomplir et sous quelles conditions. Dernièrement, les différents niveaux de responsabilité doivent être

³²⁴ JACKSON. P., op.cit., p. 42

³²⁵ Idem, p. 46

règlementés, allant de l'employé jusqu'à l'employeur final, que celui-ci soit un État, une entreprise ou une ONG³²⁶.

Le système actuel de « hard law » ne prévoit pas de règles contraignantes, ni un système de surveillance et de contrôle. Les seules règles internationales s'appliquant aux PMSCs rentrent en effet dans la catégorie des « soft law » et sont composées des « self-regulations » que les compagnies s'imposent elles-mêmes ainsi que des textes internationaux définissant les activités des PMSCs et les cadres dans lesquels celles-ci peuvent être accomplies. Cet aspect non-contraignant a en effet ses avantages en permettant un processus de négociation informel, rapide et qui voit la participation d'un plus grand nombre de parties – ce qui, dans un domaine où certaines entreprises ont été impliquées en scandales et cas de mauvaise conduite, peut augmenter la visibilité et le succès de l'accord grâce à la rapidité de la réponse qu'il amène³²⁷. Selon Lipson ce manque de cadre légal contraignant est un choix volontaire des États, qui préfèrent la création de règles évitant les engagements formels et visibles ainsi que les processus de ratification. Ceci leur permet une réalisation rapide des accords, mais aussi la possibilité de renégocier ou se retirer dans le cas où les circonstances présentes au moment de la négociation auraient changé³²⁸.

5.2) Les PMSCs et le droit international humanitaire

Aux termes du droit international humanitaire, il n'y a donc pas de définition précise des PMSCs. En raison de leur *lien de parenté* avec les mercenaires, c'est cette définition qui, au jour d'aujourd'hui s'y approche le plus. Celle-ci est contenue dans le Premier Protocol Additionnel de la Convention de Genève de 1977. Cette définition est cependant très difficile à appliquer. L'Article 47 est en effet relatif aux individus et non pas aux activités, et comporte une liste de six critères : le recrutement avec l'objectif de participer à un conflit, la participation à ce même conflit, l'objectif d'un gain personnel, la non appartenance à un des États partie du conflit, la non appartenance à l'armée d'un État partie du conflit et, finalement, ne pas avoir été envoyé par un État-

³²⁶ SEIBERTH C., *op.cit.*, p.22

³²⁷ Idem, p.28

³²⁸ LIPSON C., « Why Are Some International Agreements Informal? », *International Organization*, 1991, Vol. XLV, n°4, p.501

tiers en tant que représentant de l'armée de cet État³²⁹. Pour que le statut de mercenaire soit appliqué, il faut que la totalité de ces critères soit présente, ce qui rend quasi-impossible prouver les accusations de mercenariat devant une cour³³⁰.

Un des problèmes majeurs causés par le manque d'un cadre juridique clair est le placement des employés des PMSCs dans la catégorie des « combattants » ou des non « combattants ». Techniquement, ils ne sont pas des « combattants » car ils ne sont pas des membres d'une armée régulière – ou ne font pas partie de toutes ces exceptions pouvant leur confier le statut de « prisonnier de guerre »³³¹. De l'autre côté, pour certaines opérations le port, voir l'emploi d'armes peut se révéler indispensable, ce qui ne peut que les rendre comme activement participants au conflit. Dans ce sens, l'Article 50 du Premier Protocole Additionnel de la Convention de Genève de 1977 indique que les personnes qui ne sont pas catégorisées comme membres des forces armées d'une partie du conflit sont considérés comme civiles³³². Le fait de porter des armes ne rend pas les « contractors » des belligérants *per se*. Ils sont donc protégés d'attaques directes à moins que, et uniquement pour le temps où ils prennent parti active dans les hostilités³³³.

L'Interpretive Guidance on the Notion of Direct Participation in Hostilities Under International Humanitarian Law du Comité International de la Croix Rouge indique que l'utilisation toujours plus importante des compagnies militaires privées rend de plus en plus compliqué la définition d'objectifs militaires légitimes et de personnel protégé par le droit humanitaire international³³⁴. En cela il est important de tenir en considération les missions des « contractors » : la défense d'objectifs civils tels qu'une école ou un hôpital les rend de protecteurs de civils et, par conséquent,

³²⁹ Premier Protocole Additionnel de la Convention de Genève de 1977, *op.cit.*

³³⁰ THOMPSON J. (analyste de politiques de défense et membre de différents think tanks), *entretien, op.cit.*

³³¹ BECK-DOSWALD L., « Private military companies under international humanitarian law », in CHESTERMAN S., LEHNARDT C. (sous la direction de), *op.cit.*, p.117

³³² Premier Protocole Additionnel de la Convention de Genève de 1977, *op.cit.*

³³³ FAITE A., « Involvement of Private Contractors in Armed Conflict: Implications under International Humanitarian Law », *Defence Studies*, 2004, Vol. IV, n°2, p.173

³³⁴ MELZER N., « Interpretive Guidance on the Notion of Direct Participation in Hostilities Under International Humanitarian Law », *International Review of the Red Cross*, 2008, Vol. XC, n°872, p.1015

une attaque contre eux serait interdite. Contrairement, la défense d'objectifs militaires comme une base les rendrait des participants directs au conflit³³⁵.

Concernant la responsabilité des États, ceux-ci sont normalement sujets au droit international humanitaire et au droit de droit international des droits de l'homme. Cependant, certains traités formant ce dernier prévoient une clause de dérogation en cas d'urgence nationale. Si ceci est combiné à l'utilisation des PMSCs dans des situations de non-conflit, c'est à dire des situations dans lesquelles le droit international humanitaire n'est pas applicable, il y a le risque qu'une lacune juridique vienne à se créer³³⁶. La multi-territorialité des opérations des PMSCs ne rend pas la situation moins problématique. Si concernant le droit international des droits de l'homme le "territorial State" doit s'engager à faire respecter les traités qu'il a ratifié, la situation devient plus compliquée pour le "contracting State" puisque l'éventuelle mauvaise conduite survient en dehors de son territoire. La chose est davantage plus complexe pour le "home state"³³⁷.

5.3) Le Document de Montreux

Afin de clarifier les fonctions et le spectre d'action des compagnies militaires privées, en 2006 le Gouvernement suisse et le Comité International de la Croix Rouge lancèrent celle qui sera appelée *l'initiative suisse*. Son objectif était de mettre en place un forum comprenant l'ensemble des acteurs intéressés – les États, les PMSCs et la société civile – dans le but de structurer les obligations de ces compagnies vis-à-vis du droit international humanitaire. Selon les promoteurs de l'initiative, il était question de réunir le corpus juridique existant pour mieux le structurer et le rendre plus facilement applicable. Selon Paul Seger de la direction du droit international du Ministère des affaires étrangères suisse :

³³⁵ PRADO, J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.11

³³⁶ HIN-YAN L., « Leashing the Corporate Dogs of War: The Legal Implications of the Modern Private Military Company », *Journal Conflict and Security Law*, 2010, Vol. XV, n°1, p.141

³³⁷ SEIBERTH C., *op.cit.*, p.76

« There are plenty of rules anchored in general international legislation, in humanitarian laws and human rights. It is not about banning military companies, but we would like to create model rules of best practice as part of a set of common legal standards of applicable international law.³³⁸ »

Le résultat fut, en 2008, la création du Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés, plus couramment connu sous le nom de Document de Montreux. Signé par 17 états, le Document est considéré le premier code de conduite *ad hoc* pour les compagnies militaires privées. À l'intérieur, le Document est divisé en deux parties : dans la première sont réitérées les règles présentes dans les différents droits internationaux et les devoirs des États à les faire respecter, tandis que dans la deuxième sont présentes toute une série de “*good practices*” qui peuvent aider les États à remplir leurs obligations. Une des majeures contributions du Document de Montreux est sans doute, au niveau de la définition même du secteur, en créant la division entre “contracting”, “home” et “territorial States”³³⁹, une distinction fondamentale pour mieux séparer les droits et les devoirs de différents acteurs.

Cependant, malgré les appréciations faites à l'initiative initiative, le Document de Montreux n'a pas été exempt de critiques. Concernant la subdivision au sein des rôles des différents États, le doigt a été pointé sur le fait que le Document met une responsabilité majeure sur les “territorial States” plutôt que sur les “home States”. La raison de ceci serait à repérer dans la présence, parmi les États signataires, d'une majorité d'États occidentaux, ceux qui le plus souvent fournissent les contrats pour ces compagnies³⁴⁰. De plus, cette catégorisation ne tient pas en considération les États dans lesquels le personnel de PMSCs sont recrutés³⁴¹.

³³⁸ D. ISENBERG, « Dogs of War: Busting the unaccountability myth », *United Press International*, 10 octobre 2008, [en ligne]

³³⁹ Idem, p.11

³⁴⁰ PRADO, J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.34

³⁴¹ Ibidem

Concernant sa rédaction, le *Working Group on the use of mercenaries* des Nations Unies a informé que le processus a été fortement influencé par deux lobbies du secteur de la sous-traitance sécuritaire, la IPOA (aujourd'hui ISOA) et la BAPSC, malgré le fait que l'accès ne soit permis qu'aux membres de la société civile et aux PMSCs en tant qu'entreprises singulières³⁴². Finalement, une critique a été dirigée vers le gouvernement suisse qui, au moment de l'initiative suisse, avait son ambassadeur en Iraq protégé par Meteoric Tactical Affairs, dont des membres avaient été impliqués dans la tentative de coup d'État de 2004 en Guinée Equatoriale³⁴³.

Le Document de Montreux reste donc essentiellement une réaffirmation du droit existant, spécialement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, au sein des activités des PMSCs. Malgré ses limites et son caractère non contraignant, l'adoption de ce document représente un jalon important pour l'encadrement du secteur des compagnies militaires privées. Il n'est pas à exclure que le Document puisse évoluer en loi coutumière internationale, à condition qu'il ait un suivi assez important de la part des États pour garantir l'*opinio juris* nécessaire³⁴⁴. Même sans l'émergence d'un droit coutumier, au travers du concept d'"internationalisation" de Hart³⁴⁵, un consensus standard minimum pourrait apparaître concernant un set de règles applicables aux PMSCs³⁴⁶.

5.4) Le International Code of Conduct for Private Security Service Providers

À la suite du Document de Montreux le gouvernement américain est celui britannique lancèrent une initiative similaire en 2009. Ceci porta à la création de l'International Code of Conduct for Private Security Service Providers (ICoC)³⁴⁷. Ce projet, fut supporté par des lobbies de l'industrie – parmi lesquels ceux cités

³⁴² Ibidem

³⁴³ S. GUMEDZE, « The Use of Mercenaries Still a Grave Concern to All States », *Institute for Security Studies*, [en ligne]

³⁴⁴ SEIBERTH C., *op.cit.*, p.30

³⁴⁵ HART H.L.A., *The Concept of Law*, Oxford : Clarendon Press, 1994, p.84

³⁴⁶ SEIBERTH C., *op.cit.*, p.245

³⁴⁷ *International Code of Conduct for Private Security Service Providers*, Berne : Confédération suisse, 9 novembre 2010, 15p., [en ligne]

auparavant – mais ne vit pas la participation du Comité international de la Croix Rouge. La présence de cette dernière aurait présenté le Code comme une suite du Document de Montreux, alors que les deux initiatives sont bien distinctes. Cette confusion peut être alimentée davantage par le rôle joué par le gouvernement helvétique, qui publiera le texte et qui sponsorisera conférences régionales sur le sujet des PMSCs en en promouvant les deux textes parallèlement³⁴⁸. L'objectif du Code était celui de créer des standards de haut niveau pour le secteur et de soutenir la mise en place d'un mécanisme d'application sur base volontaire pour s'assurer du respect de ces standards³⁴⁹.

Le 9 novembre 2010 le Code de Conduite International fut approuvé par 58 PMSCs lors d'une conférence organisée par le Gouvernement suisse à laquelle prirent part les représentants gouvernementaux, ceux des entreprises et des possibles clients. Aujourd'hui le nombre des compagnies signataires est de 103, dont 15 ayant leur siège aux États-Unis, 7 en provenance de l'Amérique Centrale et du Sud, 44 européennes, 12 africaines et 26 asiatique (dont 11 du Moyen-Orient, Egypte exclu). À celles-ci s'ajoutent 7 gouvernements et 18 organisations représentatives de la société civile³⁵⁰.

Au travers du Code, dont l'Article 1 explicite le rôle essentiel que les PMSCs jouent dans la sécurité et la sphère militaire, les compagnies prennent la responsabilité de respecter les droits de l'homme, en s'engageant à garantir ces droits pour quiconque soit lié à leur travail, y compris le personnel, les clients, les fournisseurs et la population présente dans les lieux où leur travail est accompli. L'article 4 donne aussi une importance aux cultures des lieux dans lesquels ces compagnies opèrent et souligne le respect que celles-ci méritent³⁵¹. Malgré cela, les Articles 3 et 6c réaffirment comment l'objectif principal des compagnies soit l'accomplissement des intérêts du client³⁵².

³⁴⁸ PRADO, J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.32

³⁴⁹ *Fact sheet on the International Code of Conduct for Private Security Service Providers (ICoC)*, Berne : Federal Department of Foreign Affairs FDFA, 2012, p.2, [en ligne]

³⁵⁰ International Code of Conduct Association (ICoCA), consulté le 28 juillet 2017, [en ligne]

³⁵¹ *International Code of Conduct for Private Security Service Providers*, Berne : Confédération suisse, 9 novembre 2010, p.3

³⁵² *Ibidem*

Cependant, des critiques ont été adressées quant à la participation de nombreuses compagnies s'étant rendues coupables de graves violations de droits de l'homme parmi lesquelles Blackwater, DynCorp, Aegis, Meteoric Tactical Affairs, G4S, ArmorGroup ou encore Triple Canopy³⁵³.

En 2013, les compagnies signataires, ainsi que les gouvernements et les représentants de la société civile se sont accordées sur la création d'un système de monitoring en signant la Charter for the Oversight Mechanism of the International Code of Conduct for Private Security Service Providers³⁵⁴. Les deux organes principaux de ce système de contrôle du Code sont l'Assemblée générale, de laquelle font partie tous les signataires, et le Conseil d'administration, où siègent 12 délégués équitablement répartis entre les trois catégories de signataires³⁵⁵. L'objectif de ce mécanisme de surveillance est la certification des compagnies vis-à-vis des standards établis par le Code, le contrôle du respect des droits de l'homme de la part de ces compagnies et la mise en place d'un système en cas de plaintes³⁵⁶.

Ce mécanisme aussi n'a cependant pas été exempt de critiques. La première est relative au timing de sa création. En effet celui-ci aurait dû être créé simultanément à la rédaction du Code, tandis que sa mise en place près de 3 ans plus tard crée la situation paradoxale où le Code a été ouvert aux signatures alors que toutes les obligations n'étaient pas présentes. Ceci provoque alors le risque que lors du développement du mécanisme de surveillance, les critères aient été poussés à la baisse³⁵⁷. Deuxièmement, le International Corporate Accountability Roundtable a retenu le mécanisme comme déficitaire d'une indépendance et une précision qui ne lui permettent pas de représenter un système de contrôle efficace pour le secteur³⁵⁸.

³⁵³ PRADO, J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.35

³⁵⁴ *Charter for the Oversight Mechanism of the International Code of Conduct for Private Security Service Providers*, Genève : ICoCA, 2013, 12p., [en ligne]

³⁵⁵ *Idem*, p.4

³⁵⁶ *Idem*, p.7

³⁵⁷ PRADO, J.G., « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *op.cit.*, p.35

³⁵⁸ MEHRA A., *ICAR Comment on the Oversight Mechanism*, Washington DC : International Corporate Accountability Roundtable, février 2013, [en ligne]

5.5) Le UN Working group on the use of mercenaries

En 2005 le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (UNHCR) créa, au travers de la résolution 2005/2 du 7 avril 2005 le *UN Working group on the use of mercenaries*, constitué de 5 experts (un pour chaque groupe régional) avec un mandat de trois ans³⁵⁹. Trois ans plus tard, soucieux de l'effet que les PMSCs pouvaient avoir sur les droits de l'homme, le UNHCR amplifia le mandat du *Working Group* en le tâchant de couvrir les activités des compagnies militaires privées ainsi que de mettre au point un document préparatoire contenant une série de règles applicables aux PMSCs afin de les encourager à respecter les droits de l'homme³⁶⁰.

Le résultat fut, en 2010, le UN Draft Convention on the Regulation, Oversight and Monitoring of Private Military and Security Companies³⁶¹. Celui-ci présente un caractère innovant avant tout par la présence de règles contraignantes s'appliquant en temps de guerre comme en temps de paix. Le texte reconnaît les PMSCs comme pouvant accomplir des services de nature sécuritaire comme protection armée ou des formations, mais aussi de nature militaire, c'est à dire l'ensemble des services stratégiques tels que le support matériel et technique aux forces armées ainsi que la récolte et l'analyse de données. En déterminant une série de responsabilités à la fois pour les "territorial States" et les "home States", le Draft prévoit aussi une liste d'activités qui ne peuvent être sujettes à sous-traitance. Concernant la surveillance, le texte prévoit la mise en place d'un *Oversight Committee* pouvant recevoir des rapports de la part des États.

Le texte fut reçu avec un soutien de la plupart des nations latino-américaines, africaines et asiatiques, la composante occidentale, États-Unis et Royaume-Uni en tête a exprimé des doutes concernant la nécessité d'un régime de ce type. Les raisons de cette opposition sont la présence du Document de Montreux et du ICoC dont le potentiel n'a pas encore été totalement évalué, ainsi qu'un désaccord sur celles que

³⁵⁹ *The Use of Mercenaries As a Means of Violating Human Rights and Impeding the Exercise of the Right of Peoples to Self-Determination*, UN Doc. E/CN.4/RES/2005/2, Genève : Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 7 avril 2005, [en ligne]

³⁶⁰ MARCHETTI E., *Private Military and Security Companies: il caso italiano nel contesto internazionale*, Rome : Edizioni Nuova Cultura, 2013, p.64

³⁶¹ *Report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination*, UN Doc. A.HRC.15.25, Genève : Working Group on the use of mercenaries, 2 juillet 2010 [en ligne]

sont les fonctions de compétence exclusive des États³⁶². Au jour d'aujourd'hui avec mandat du *Working group* qui a été renouvelé, le développement de ce Draft est encore en cours avec la recherche d'un consensus qui puisse en permettre la mise en place³⁶³.

³⁶² JUMA L., « Privatisation, human rights and security: Reflections on the Draft International Convention on Regulation, Oversight and Monitoring of Private Military and Security Companies », *Law, Democracy and Development*, 2011, Vol. XV, n°1, p.184

³⁶³ R. CROOTOF, F. RENZ, « An Opportunity to Change the Conversation on Autonomous Weapon Systems », *Lawfare*, 15 juin 2017, [en ligne]

6) Conclusion

Les trois variables analysées montrent comment les compagnies militaires privées jouent aujourd'hui un rôle fondamental au sein des États et des relations internationales. Que leur utilisation soit voulue ou que la dépendance créée les rende indispensables, il a été démontré que sans leur participation, la gestion post-conflit en Iraq et en Afghanistan n'aurait pas pu être possible. Le marché de la sous-traitance militaire s'est jusqu'à présent révélé acyclique, jouissant d'une croissance continue et qui ne donne pas de signaux d'affaiblissement dans l'environnement sécuritaire présent.

Tout comme au 17^{ème} siècle où s'est formée la structure étatique actuelle, le monde d'aujourd'hui se situe dans une période de transition³⁶⁴. Au niveau international le statocentrisme est destiné à perdre son rôle central au niveau structurel et processuel. Les institutions internationales et les entreprises pouvant compter sur des capitaux plus hauts que les PIB de certains pays obligent les États à se reconfigurer et à retrouver leur place dans le nouveau monde globalisé.

Les États ont longtemps dominé en raison de leur capacité à être les seuls à pouvoir gérer simultanément les hommes, les moyens et l'argent pour pouvoir mener un conflit. Aujourd'hui ceci n'est plus l'unique apanage des États, que ce soit par manque d'un de ces trois éléments, ou par l'émergence d'autres acteurs pouvant en faire usage. De plus en plus de groupes opérants à l'intérieur d'un État faible peuvent acquérir une puissance capable de modifier l'équilibre des forces et dépasser la barre – qui ne fait que s'abaisser – à partir de laquelle représenter une menace les États. Avec le changement de la nature de la guerre, les états doivent faire face à d'autres types de menaces et à d'autres types de défis face auxquels les forces armées traditionnelles ne sont pas prêtes. C'est ainsi que les missions de *peacekeeping* et de state-building se sont révélées être les points qui ont mis à mal et qui ont montré les limites des armées parmi les plus puissantes au monde. C'est dans ce nouvel environnement que les PMSCs apportent donc une réponse rapide et sur mesure là où les États commencent à

³⁶⁴ SINGER P.W., « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *op.cit.*, p. 190

montrer les limites de leur adaptation aux nouvelles réalités du contexte international. Ainsi, comme soutenu par O'Brian, en privatisant la sécurité et de l'utilisation de la violence, en l'enlevant du contrôle étatique et en la donnant à la sphère privée, l'État est à la fois renforcé et démembré³⁶⁵. Les États se trouvent donc dans une position particulière qui, en empruntant la comparaison formulée par Metz, les voit comme les dinosaures à la fin du Crétacée :

« Powerful but cumbersome, not yet superseded, but no longer the unchallenged masters of their environment.³⁶⁶ »

Les États maintiennent bien évidemment encore un très grand degré d'agencité. Les PMCSs, malgré des capacités militaires non-indifférentes, restent tout de même sujettes aux contrats et au cadre stratégique des États qui les engagent. Cependant, si nous regardons la tendance du dernier siècle, ce pouvoir exclusif s'est effilé petit à petit. Ce processus qui a pris un rythme bien plus soutenu à partir des années 1990 et il est désormais peu évident de prédire comment les gouvernements pourraient, même à condition de le vouloir, contrôler l'ensemble du marché de la force qui est en train de se développer.

La vision même de l'État est en mutation. Si dans les démocraties modernes la souveraineté est un des éléments fondamentaux, l'émergence des PMSCs ne représente pas uniquement un passage de moyens, mais aussi un passage de souveraineté³⁶⁷. Avec cette souveraineté, le risque est aussi que les justifications qui avaient amené en premier lieu à l'utilisation de ces compagnies puissent se dissoudre. Dans une période marquée par une désaffection politique grandissante, l'emploi de PMSCs peut augmenter d'avantage l'écart entre les citoyens et la politique. Si plusieurs questionnements peuvent être portés quant à la moralité et l'efficacité de l'appareil militaire comme moyen de privatisation, la privatisation de celui-ci ne fait

³⁶⁵ O'BRIAN K., « Military-Advisory Groups and African Security: Privatised Peacekeeping », *op.cit.*, p78

³⁶⁶ METZ S., *Armed Conflicts in the Twenty-first Century: The Information Revolution and the Postmodern War*, Carlisle : Strategic Studies Institute, « Report », 2000, p.13, [en ligne]

³⁶⁷ VERKUIL P.R., *op.cit.*, p.81

qu'augmenter ces doutes. C'est avec ces mots que Barak Obama, à l'époque sénateur de l'Illinois, se positionna contre les implications morales de la utilisation massive de « contractors » :

« We cannot win a fight for hearts and minds when we outsource critical missions to unaccountable contractors.³⁶⁸ »

De leur côté, les compagnies militaires privées ne représentent que la réponse à une géopolitique de la demande et à une géoéconomie de l'offre. Ce n'est que le marché qui, par sa nature, remplit les vides, dans ce cas liés aux moyens militaires et de sécurité. Mais si nous considérons la locution latine qui ouvre ce mémoire comme véridique, la main invisible de Smith risque alors de ressembler à un concept assez naïf une fois adapté à ce marché de la force. En fin de comptes, le marché n'est qu'à disposition de qui le paye. Les rapports parfois très étroits qui intercurrent entre la sphère politique et les conseils d'administration de certaines de ces compagnies peuvent mettre à mal les avantages liés à cette dépolitisation et à l'efficience dont les supporters des PMSCs font un de leurs points principaux. Le risque est alors une marchandisation sans scrupule d'un domaine pouvant impliquer, plus que n'importe quel autre, la vie et la mort de ceux qui y sont liés. La nature entrepreneuriale de ces compagnies implique que la demande soit toujours présente, si non pas de façon naturelle, du moins induite. Or, une possible dérive vers un complexe militaro-industriel privé qui n'est pas un risque à sous-estimer.

L'évolution des PMSCs n'est pas uniquement quantitative et qualitative, mais concerne aussi les acteurs qui en font usage. Ainsi ces compagnies regardent avec toujours plus d'intérêts les missions humanitaires, et en particulier les Nations Unies comme un possible employeur. L'ouverture de ce nouveau marché serait en effet accompagnée d'une possible amélioration significative en termes d'image. Même le

³⁶⁸ C. HAUSER, « New Rules for Contractors are Urged by 2 Democrats », *The New York Times*, 4 octobre 2007, [en ligne]

président Bush avait déclaré, en 2001, d'être favorable à l'idée d'une privatisation de toutes les missions de paix³⁶⁹.

Malgré qu'elles ne soient pas des acteurs autonomes – nécessitant en effet d'un contrat pour opérer – les PMSCs représentent une des catégories qui a su éviter au mieux la création d'un cadre règlementaire pouvant limiter leurs activités jusqu'aujourd'hui. Les exemples cités, malgré leurs limites, sont actuellement les documents ayant poussé au plus loin l'encadrement de ces entreprises. La nature non-contraignante de ces normes pose une évidente limite à ces textes, et l'*opinio juris* qui aurait pu voir le jour n'a pour l'instant pas eu lieu. Selon la Security Governance Theory, le changement au niveau international qui favorise l'émergence des PMSCs a parallèlement permit un développement majeur des ONG et de la société civile, qui peuvent avoir un rôle de stabilisateur sur les possibles dérives des compagnies militaires privées, grâce à un équilibre qui viendrait se trouver tout seul. Cependant, la zone grise juridique qui entoure les PMSCs et qui perdure depuis plus de vingt ans peut avoir de graves répercussions symboliques sur l'ensemble du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Pour conclure, il semblerait donc que les compagnies militaires et de sécurité privées soient devenues des acteurs internationaux à part entière. Issues d'une évolution de l'espace international, elles participent aujourd'hui à la redéfinition de celui-ci. Leur futur est encore en devenir et il serait risqué d'en définir la trajectoire finale. Reste tout de même pertinente la question de savoir si et quelle sera la limite de l'évolution que ces compagnies pourront avoir. Tout dépendra de la volonté d'établir un cadre juridique international, et rien n'exclue que les compagnies de type 1 ne puissent un jour revenir sur scène. Ce qui est probable est que toute évolution des PMSCs sera parallèle – dans un sens ou dans un autre – à celle des États comme nous les connaissons aujourd'hui.

³⁶⁹ JACKSON P., *op.cit.*, p. 32

7) Bibliographie

- Monographies

- ABRAHAMSEN Rita, WILLIAMS Michael, *Security Beyond the State. Private Security in International Politics*, Cambridge : Cambridge University Press, 2011, 280p.
- ADAMS James, *The Next World War: Computers are the Weapon and the Frontline Is Everywhere*, New York : Simon & Schuster, 2001, 368p.
- ASHCROFT J., *Making a Killing: The Explosive Story of a Hired Gun in Iraq*, Londres : Virgin Books, 2006, 368p.
- AVANT Deborah, *The Market Force : The consequences of privatizing security*, Cambridge : Cambridge University Press, 2005, 310p.
- BLAKELY Edward, SNYDER Mary, *Fortress America: Gated Communities in the United States*, Washington DC : Brookings, 1997, 209p.
- BOYLE Alan, CHINKIN Christine, *The Making of International Law*, Oxford : Oxford University Press, 2007, 368p.
- DELBRÜCK Hans, *History of the Art of War, Within the Framework of Political History, Volume II: The Germans*, Westport : Greenwood Press, 1975, traduction de RENFROE W. Jr., 505p.
- DOYLE Michael, *Empires*, Ithaca: Cornell University Press, 1986, p.408
- FUKUYAMA Francis., *The End of History and the Last Man*, New York : Free Press, 1992, 432p.
- HART Herbert Lionel Adolphus, *The Concept of Law*, Oxford : Clarendon Press, 1994, 336p.
- KANT Immanuel, *Perpetual Peace: A Philosophical Sketch*, 1795, [en ligne], <https://www.mtholyoke.edu/acad/intrel/kant/kant1.htm>
- KINSEY Christopher, *Corporate Soldiers and International Security: The Rise of Private Security Companies*, Londres : Routledge, 2006, 212p.
- KINSEY Christopher, *Private Contractors and the Reconstruction of Iraq: Transforming Military Logistics*, Londres : Routledge, 2009, 208p.

- KRAHMANN Elke, *States, Citizens and the Privatization of Security*, Cambridge : Cambridge University Press, 2010, 318p.
- MARCHETTI Esther, *Private Military and Security Companies: il caso italiano nel contesto internazionale*, Rome : Edizioni Nuova Cultura, 2013, 166p.
- MILLER Christian, *Blood Money: Wasted Billions, Lost Lives, and Corporate Greed in Iraq*, New York : Little, Longman & Brown, 2016, 368p.
- MOYAKINE Evegeni, *The Privatized Art of War: Private Military and Security Companies and State Responsibility for Their Unlawful Conduct in Conflict Areas*, Cambridge : Intersenia Ltd, 2015, 475p.
- NAU Henty, *Perspectives on International Relations*, Washington DC : CQ Press, 2015, 608p.
- PERCY Sarah, *Mercenaries: The History of a Norm in International Relations*, Oxford : Oxford University Press, 2007, 272p.
- POCOCK John Greville Avar, *The Machiavellian Moment: Florence Thought and the Atlantic Republican Tradition*, Princeton : Princeton University Press, 1975, p.640
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'économie politique*, 1775, 31p., [en ligne]
http://classiques.uqac.ca/classiques/Rousseau_jj/discours_economie_politique/discours_eco_pol.pdf
- SASSEN Saskia, *Territory, Authority, Rights. From Medieval to Global Assemblages*, Princeton : Princeton University Press, 2006, 512p.
- SCAHILL Jeremy, *Blackwater: The Rise of the World's Most Powerful Mercenary Army*, New York : Nation Books, 2007, 464p.
- SEIBERTH Corinna, *Private Military and Security Companies in International Law*, Cambridge : Intersentia Ltd, 2014, 295p.
- SHEARER David, *Private Armies and Military Intervention*, Londres : Routledge, 1998, 90p.
- SINGER Peter Warren, *Corporate Warriors: The Rise of the Privatize Military Industry*, Ithaca: Cornwell University Press, 2003, 348p.
- SINGER Peter Warren, *Wired for War: The Robotics Revolution and Conflict in the 21st Century*, Londres : Penguin, 2011, 512p.

- THOMPSON Janice, *Mercenaries, Pirates, and Sovereigns: State-Building and Extraterritorial Violence in Early Modern Europe*, Princeton : Princeton University Press, 1996, 230p.
- TRACEY James, *The Rise of Merchant Empires: Long Distance Trade in the Early Modern World 1350-1750*, New York : Cambridge University Press, 1990, 464p.
- VAN CREVELD Martin, *The Transformation of War*, New York : Free Press, 1991, 272p.
- VERKUIL Paul Robert, *Outsourcing Sovereignty: Why Privatization of Government Functions Threatens Democracy and What Can We Do About It*, Cambridge : Cambridge University Press, 2007, 248p.
- WALTZ Kenneth, *Theory of International Politics*, Long Grove : Waveland Press, 2010, 256p.
- WEBER Max, *Le savant et le politique*, 1919, 152p., [en ligne], http://classiques.uqac.ca/classiques/Weber/savant_politique/Le_savant.html
- WULF Herbert, *Internationalizing and Privatizing War and Peace: The Bumpy Ride to Peace Building*, Berlin : Springer, 2005, 263p.
- ZERK Jennifer, *Multinationals and corporate social responsibility: limitations and opportunities in international law*, Cambridge : Cambridge University Press, 2006, 369p.
- Ouvrages collectifs
 - ALEXANDRA Andrew, BAKER Deane-Peter, CAPARINI Marina (sous la direction de), *Private and Military and Security Companies: Ethics, policies and civil-military relations*, New York : Routledge, 2008, 274p.
 - CHESTERMAN Simon, LEHNARDT Chia (sous la direction de), *From Mercenaries to Market*, Oxford, Oxford University Press, 2007, 287p.
 - EVANGELISTA Matthew, MÜLLER Harald, SCHÖRING Niklas (sous la direction de), *Democracy and Security: Preferences, Norms and Policy-Making*, Londres : Routledge, 2008, 236p.
 - HAWKINS Darren (sous la direction de), *Delegation and Agency in International Organizations*, Cambridge : Cambridge University Press, 2006, 426p.
 - JÄGER Thomas, KÜMMEL Gerhard (Sous la direction de), *Private Military and Security Companies: Chances, Problems, Pitfalls and Problematics*, Wiesbaden : Springer VS, 2007, 494p.

- KALDOR Mary (sous la direction de), *Global Insecurity*, Londres : Pinter, 2000, p.258
- MUSAH Abdel-Fatau, FEYEMI Kayode, (sous la direction de), *Mercenaries: An African Security Dilemma*, London : Pluto Press, 1999, 320p.
- Documents officiels
[L'ensemble des documents a été consulté entre le 14/07/2016 et le 15/08/2017]
- BENAVIDEZ DE PÉREZ Amada, *Report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination UN Doc. A/HRC/4/42/Add.1*, Geneve : Working Group on the use of mercenaries, 2007, 22p., [en ligne], <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/109/69/PDF/G0710969.pdf>
- BERNALES BELLESTAROS Enrique, *Report on the question of the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination UN Doc. E/CN.4/2002/20*, New York : Nations Unies, 10 janvier 2002, 30p. [en ligne], <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G02/100/72/PDF/G0210072.pdf>
- BUSH George W., *Statement on Signing the Duncan Hunter National Defence Authorization Act for Fiscal Year 2009*, Washington DC, 20 octobre 2008 [en ligne], <http://www.presidency.ucsb.edu/ws/index.php?pid=84576>
- GATES Robert, *Defence Budget Recommendation Statement*, Arlington, 6 avril 2009 [en ligne], <http://archive.defense.gov/Speeches/Speech.aspx?SpeechID=1341>
- MALDONADO Adolfo, *Frontera: daños genéticos por las fumigaciones del Plan Colombia. Investigación noviembre de 2002 y primeras reacciones oficiales: Defensoría del Pueblo y Congreso Nacional*, Quito: Acción Ecológica y Comité Andino de Servicios, novembre 2004, 18p. [en ligne], http://biblioteca2012.hegoa.efaber.net/system/ebooks/16958/original/Da__o_genetico_en_la_frontera.pdf
- McCASKILL C., *Letter of the 14 of March 2011 from Chairman of the Oversight Contracting Subcommittee McCaskill to State Department Office of Inspector General*, Washington DC: US Senate Committee on Homeland Security and Governmental Affairs, 14 mars 2011, [en ligne], <https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:2TDFP6MyKbIJ:http://www.hsgac.senate.gov/download/letter-to-state-department-inspector->

general-requesting-an-investigation-of-guard-service-
contracts+&cd=1&hl=it&ct=clnk&gl=it

- MEHRA Amol, *ICAR Comment on the Oversight Mechanism*, Washington DC : International Corporate Accountability Roundtable, février 2013, [en ligne], http://psm.du.edu/media/documents/regulations/global_instruments/multi_stakeholder/icoc/icoc_icar_comment_oversight_mechanism.pdf, consulté le 09/08/17
- METZ Steven, *Armed Conflicts in the Twenty-first Century: The Information Revolution and the Postmodern War*, Carlisle : US Army War College, Report, 2000, 129p., [en ligne], http://www.au.af.mil/au/awc/awcgate/ssi/metz_info_rev.pdf
- PRADO J.G., *Report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of people to self-determination UN Doc. A/HRC/7/7*, Geneve : Working Group on the use of mercenaries, 2008, 27p., [en ligne], <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/100/75/PDF/G0810075.pdf?OpenElement>
- SCHAKOVSKY Jan, *Stop Outsourcing Security Act, H.R. 4102, 110th Cong. § 2(1) (2007)*, Washington DC : House of Representatives, 7 novembre 2007, [en ligne], <https://www.govtrack.us/congress/bills/110/hr4102/text>
- *An Agenda for Peace Preventive Diplomacy, Peacemaking and Peace-keeping UN Doc. A/47/277 - S/24111*, New York : Nations Unies, 17 juin 1992, [en ligne], <http://www.un-documents.net/a47-277.htm>
- *At What Cost? Contingency Contracting in Iraq and Afghanistan*, Arlington : Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan, juin 2009, 121p., [en ligne], https://cybercemetery.unt.edu/archive/cwc/20110929221553/http://www.wartimecontracting.gov/docs/CWC_Interim_Report_At_What_Cost_06-10-09.pdf
- *At what risk? Correcting over-reliance on contractors in contingency operations*, Arlington : Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan, 24 février 2011, 72p., [en ligne], https://cybercemetery.unt.edu/archive/cwc/20110929221313/http://www.wartimecontracting.gov/docs/CWC_InterimReport2-lowres.pdf
- *Charter for the Oversight Mechanism of the International Code of Conduct for Private Security Service Providers*, Genève : ICoCA, 2013, 12p., [en ligne], http://psm.du.edu/media/documents/regulations/global_instruments/multi_stakeholder/icoc/icoc_articles_of_association_charter.pdf
- *Contractor Support of U.S. Operations in USCENTCOM AOR, Iraq and Afghanistan*, Washington DC : Department of Defence, février 2009, 7p., [en

ligne], <https://s3.amazonaws.com/s3.documentcloud.org/documents/107/dod-contractor-number-2.pdf>

- *Contractor Support of U.S. Operations in the USCENTCOM Area of Responsibility*, Washington DC : Department of Defence, juillet 2017, 6p., [en ligne], http://www.acq.osd.mil/log/ps/.CENTCOM_reports.html/5A_July2017_Final.pdf
- *Contractors' Support of U.S. Operations in Iraq*, Washington DC : Congressional Budget Office, 2008, 36p., [en ligne], <http://www.cbo.gov/sites/default/files/110th-congress-2007-2008/reports/08-12-iraqcontractors.pdf>
- *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés*, Genève : Comité International de la Croix Rouge, 2008, 44p., [en ligne], https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_0996.pdf
- *DoD Instruction 1100.22: Policy and Procedures for Determining Workforce Mix*, Washington DC : Department of Defence, 12 avril 2010, [en ligne], <https://www.alaskabar.org/servlet/download?id=1524>
- *Fact sheet on the International Code of Conduct for Private Security Service Providers (ICoC)*, Berne : Federal Department of Foreign Affairs FDFA, 2012, 4p., [en ligne], http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/sede/dv/sede150311audfactsheeticoc_/sede150311audfactsheeticoc_en.pdf/07/17
- *Field Manual No. 100-10-2 Contracting Support on the Battlefield*, Washington DC : Department of the Army, 1999, 122p., [en ligne], <http://www.bits.de/NRANEU/others/amd-us-archive/FM100-10-2%2899%29.pdf>
- *Field Manual No. 3-07 'Stability Operations'*, Washington DC : Department of the Army, Octobre 2008, 208p., [en ligne], <http://usacac.army.mil/cac2/repository/FM307/FM3-07.pdf>
- *Field Manual No. 3-24 MCWP 3-33.5 Insurgencies and Countering Insurgencies*, Washington DC : Department of the Army, 2 juillet 2014, 202p., [en ligne], <https://fas.org/irp/doddir/army/fm3-24.pdf>
- *Hansard, Parliamentary Debates*, 3ème édition, Vol.CXXXIII, [en ligne], [http://www.hansard-archive.parliament.uk/Parliamentary_Debates_\(3rd_Series\)_Vol_1_\(Oct_1830\)_to_Vol_356_\(August_1891\)](http://www.hansard-archive.parliament.uk/Parliamentary_Debates_(3rd_Series)_Vol_1_(Oct_1830)_to_Vol_356_(August_1891))

- *Improving the Combat Edge through Outsourcing*, Washington DC : Department of Defence, DoD Report, 1996, 34p., [en ligne], https://archive.org/stream/ImprovingtheCombatEdgethroughOutsourcing/Improving%20the%20Combat%20Edge%20through%20Outsourcing_djvu.txt
- *Inquiry into the role and oversight of private security in Afghanistan*, Washington DC : Committee on Armed Services, 28 septembre 2010, 105p., [en ligne], https://fas.org/irp/congress/2010_rpt/sasc-psc.pdf
- *International Code of Conduct for Private Security Service Providers*, Berne : Confédération suisse, 9 novembre 2010, 15p., [en ligne], https://www.icoca.ch/sites/all/themes/icoca/assets/icoc_english3.pdf
- *Iraq Reconstruction: Lessons in Human Capital Management*, Arlington : Special Inspector General for Iraq Reconstruction, 2006, 65p., [en ligne], http://usiraq.procon.org/sourcefiles/Lessons_Learned_Jan-06.pdf
- *Opportunities to Improve Surveillance on Department of Defence Service Contracts*, Washington DC : Government Accountability Office, 2005, 37p., [en ligne], <http://www.gao.gov/assets/250/245676.pdf>
- *Premier Protocol Additionnel de la Convention de Genève de 1977*, Genève : Comité International de la Croix Rouge, 8 juin 1977, 65p.
- *Quarterly Report Pursuant to Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934*, McLean : DynCorp International, février 2010, 45p., [en ligne], http://ir.dyn-intl.com/secfiling.cfm?filingID=950123-10-9990&CIK=1338916#C95503EXV32W2_HTM
- *Report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination*, UN Doc. A.HRC.15.25, Genève : Working Group on the use of mercenaries, 2 juillet 2010, [en ligne] <http://www2.ohchr.org/english/issues/mercenaries/docs/A.HRC.15.25.pdf>
- *Statut de la Cour Internationale de Justice*, New York : Nations Unies, 18 Avril 1946 [en ligne] <http://www.icj-cij.org/fr/statut>
- *The Declaration of Independence of the Thirteen Colonies*, Philadelphia : 4 juillet 1776, [en ligne], <http://westgatehouse.com/DeclarationIndependence.pdf>
- *The Use of Mercenaries As a Means of Violating Human Rights and Impeding the Exercise of the Right of Peoples to Self-Determination*, UN Doc. E/CN.4/RES/2005/2, Genève : Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 7 avril 2005, [en ligne] http://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=11060

- *Transforming Wartime Contracting : Controlling costs, reducing risks*, Arlington : Commission on Wartime Contracting in Iraq and Afghanistan, août 2011, 248p., [en ligne], https://cybercemetery.unt.edu/archive/cwc/20110929213820/http://www.wartimecontracting.gov/docs/CWC_FinalReport-lowres.pdf
- *Workshop report: The Politicization of Humanitarian Action and Staff Security*, Londres: International Action, Avril 2001, 4p., [en ligne], http://psm.du.edu/media/documents/reports_and_stats/ngo_reports/intlalert_use_of_private_security_by_humanitarians.pdf
- Articles scientifiques
 - ABBOTT Kenneth, SBUDAL Duncan, « Hard and Soft Law in International Governance », *International Organization*, 2000, Vol. LIV, n°3, pp.421-456
 - AVANT Deborah, « The Privatization of Security and Change in the Control of Force », *International Studies Perspectives*, 2004, Vol. V, pp.153-157
 - AVANT Deborah, SIGELMAN Lee, « Private Security and Democracy: Lessons from the US in Iraq », *Security Studies*, 2010, Vol.IXX, n°2, pp.320-265
 - BRAUER Jurgen, « An Economic Perspective on Mercenaries, Military Companies and the Privatization of Force », *Cambridge Review of International Affairs*, 1999, Vol. XIII, n°1, pp.130-146
 - BROOKS Doug, « Messiahs or mercenaries? The Future of international private military services », *International Peacekeeping*, 2000, Vol. VII, n°4, pp.129-144
 - BROOKS Doug, « Write a Cheque, End a War: Using Private Military Companies to East African Conflicts », *Conflict Trends*, 2000, Vol. III, n°1, pp.33-35
 - CARTER James, « The Vietnam Builders: Private Contractors, Military Construction and the 'Americanization' of United States Involvement in Vietnam », *Graduate Journal of Asia-Pacific Studies*, 2004, Vol. II, n°2, pp.44-63
 - CANCIAN Mark, « Contractors: the new element of military force structure », *Parameters*, 2008, Vol. XXXVIII, n°3, pp.61-77
 - COCKER Christopher, « Outsourcing War », *Cambridge Review of International Studies*, 1998, Vol. XIII, n°1, pp.95-113
 - DINNEN Sinclair, « Militaristic Solutions in a Weak State: Internal Security, Private Contractors, and Political Leadership in Papua New Guinea », *Contemporary Pacific*, 1999, Vol. XI, n°2, p.279-303

- DOYLE Michael, « Kant, Liberal Legacies and Foreign Policy », *Philosophy and Public Affairs*, 1983, Vol. XII, n°3, pp.205-235
- ETTINGER Aaron, « After the Gold Rush : Corporate Warriors and The Market for Force Revisited », *International Journal*, 2014, Vol. LXIX, n°4, pp.559-569
- FAITE A., « Involvement of Private Contractors in Armed Conflict: Implications under International Humanitarian Law », *Defence Studies*, 2004, Vol. IV, n°2, pp.166-183
- FEAVER Peter, « Civil-Military Relation », *Annual Review of Political Sciences*, 1999, Vol. II, pp.211-241
- FLINDERS Matthew, BULLER Jim, « Depoliticisation: Principles, Tactics and Tools », *British Politics*, 2006, Vol. I, n°3, pp.293-318
- HIGATE Paul, « ‘Cowboys and Professionals’ : The Politics of Identity Work in the Private and Military Security Companies », *Millennium : Journal of International Studies*, 2012, Vol. XL, n°2, pp.321-341
- HIGGINSON Andrew, « Contractor Support to Operations (CSO) – Proactive or Reactive Support? », *RUSI Defence Systems*, 2010, Vol. XIII, n°2, pp.1-28
- HIN-YAN Liu, « Leashing the Corporate Dogs of War: The Legal Implications of the Modern Private Military Company », *Journal Conflict and Security Law*, 2010, Vol. XV, n°1, pp.141-168
- HOBSON C., « Privatizing the war on drugs », *Third World Quarterly*, 2014, Vol. XXXV, n°8, pp.1441-1456
- JACKSON, Paul, « “War is much too serious a thing to be left to military men” : Private military companies, combat and regulation », *Civil Wars*, 2002, Vol. V, n.4, pp.30-55
- JUMA L., « Privatisation, human rights and security: Reflections on the Draft International Convention on Regulation, Oversight and Monitoring of Private Military and Security Companies », *Law, Democracy and Development*, 2011, Vol. XV, n°1, pp.182-214
- KRAHMANN Elke, « Conceptualizing Security Governance », *Cooperation and Conflict*, 2005, Vol. XXXVIII, n°5, pp.5-26
- KRUCK Andreas, « Theorising the use of private military and security companies : a synthetic perspective », *Journal of International Relations and Development*, 2013, Vol. XVII, pp.112-141

- LEANDER Anna, « The Power to Construct International Security: On the Significance of Private Military Companies », *Millenium : Journal of International Studies*, 2005, Vol. XXXIII, n°3, pp.803-826
- LEANDER Anna, « The Paradoxical Impunity of Private Military Companies: Authority and the Limits to Legal Accountability », *Security Dialogue*, 2010, Vol. XLI, n°5, pp.467-490
- LIPSON Charles, « Why Are Some International Agreements Informal? », *International Organization*, 1991, Vol. XLV, n°4, pp.495-538
- LOCK Peter, « Military Downsizing and Growth in the Security Industry in Sub-Saharan Africa », *Strategic Analysis*, Vol. XXII, n°9, pp.1393-1426
- McCOY Katherine, « Beyond Civil–Military Relations: Reflections on Civilian Control of a Private, Multinational Workforce » *Armed Forces and Society*, 2010, Vol. XXXVI, n°4, pp.671-694
- MELZER Nils, « Interpretive Guidance on the Notion of Direct Participation in Hostilities Under International Humanitarian Law », *International Review of the Red Cross*, 2008, Vol. XC, n°872, pp.991-1047
- O'BRIEN Kevin, « Military-Advisory Groups and African Security: Privatised Peacekeeping », *International Peacekeeping*, 1998, Vol. V, N°3, pp.78-105
- O'BRIEN Kevin, « PMCs, myths and mercenaries : The debate on private military companies », *The RUSI Journal*, 2000, Vol. CXLV, n°1, pp.59-64
- PATTISON James, « The legitimacy of the military, private military and security companies, and just war theory », *European Journal of Political Theory*, 2011, Vol. XI, n°2, pp.131-154
- PRADO José Gómez, « A United Nations Instrument to Regulate and Monitor Private Military and Security Contractors », *Notre Dame Journal of International and Comparative Law*, 2011, Vol. I, n°1, pp.1-79
- RIEDEL E., « Standards and Sources: Farewell to the Exclusivity of the Sources Triad in International Law? », *European Journal of International Law*, 1991, Vol. II, n°2, pp.58-84
- SHEARER David, « Exploring the Limits of Consent: Conflict Resolution in Sierra Leone », *Millenium : Journal of International Studies*, 1997, Vol. XXVI, n°3, p.845-860
- SHEPPARD Simon, « Soldiers for Hire », *The Contemporary Review*, 1999, Vol. CCLXXV, n° 1603, pp.66-69

- SINGER Peter Warren, « Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry and Its Ramification for International Security », *International Security*, 2001, Vol. XXVI, n°3, pp.186-220
- WOLF Klaus, « The New Raison d'état as a Problem for Democracy in World Society », *European Journal of International Relations*, 1999, Vol. V, n°3, pp.333-363
- WULF Herbert, « The Privatization of Violence: A Challenge to State-Building and the Monopoly on Force », *Brown Journal of World Affairs*, 2011, Vol. XVIII, n°1, pp.137-149
- ZARATE Juan Carlos, « The Emergence of a New Dog of War : Private International Security Companies, International Law and the New World Disorder », *Stanford Journal of International Law*, 1998, Vol. XXXIV, n°35, pp.75-162
- Working papers
 - ABRAHAMSEN Rita, WILLIAMS Michael, *The Ethical Challenges of Security Privatization*, Oslo : International Peace Research Institute, 2009, 33p.
 - ELSEA Jennifer, SCHWARTZ Moshe, NAKAMURA Kennon, *Private Security Contractors in Iraq: Background, Legal Status, and Other Issues*, Washington DC : Congressional Research Service, 2008, 60p.
 - ELSEA Jennifer, *Private Security Contractors in Iraq and Afghanistan: Legal Issues*, Washington DC : Congressional Research Center, 7 janvier 2010, 33p.
 - ISENBERG David, *Private Military Contractors and the U.S. Grand Strategy*, Oslo : International Peace Research Institute, « PIRO Report », 2009, n°1, 53p.
 - JORAS Ulrike, RIMLI Lisa, SCHMEIDL Susanne, SHUSTER Adrian, *Private Security Companies and Local Populations: An Exploratory Study of Afghanistan and Angola*, Berne : swisspeace, « swisspeace Working Papers », 2008, 85p.
 - METZ S., *Armed Conflicts in the Twenty-first Century: The Information Revolution and the Postmodern War*, Carlisle : Strategic Studies Institute, « Report », 2000, 129p.
 - MOSKOS Charles, *Institution Versus Occupation: Contrasting Models of Military Organization*, Washington DC : Wilson Center, « Working Papers », n°22, 1981, 35p.
 - NASSAUER Otfried, *An Army Surplus : The NVA's Heritage*, in LAWRENCE Edward, WULF Hubert (sous la direction de), *Coping with Surplus Weapons: A*

Priority for Conversion Research and Policy, Bonn : Bonn International Center for Conversion, « BICC Briefs », n°3, 1995, 69p.

- PARIS R., SISK T., *Managing Contradictions: The Inherent Dilemmas of Post-war State-building*, New York : International Peace Academy, 2006, 18p.
- PINGEOT Lou, *Dangerous Partnership : Private Military & Security Companies and the UN*, New York : Global Policy Forum, 2012, 52p.
- ROCHESTER Christopher, *A Private Alternative to a Standing United Nations Peacekeeping Force*, Washington DC : Peace Operations Institute, « White Papers », 2007, 76p.
- SCHWARTZ Moshe, *Department of Defence Contractors in Afghanistan and Iraq: Background and Analysis*, Washington DC : Congressional Research Center, 2011, 36p.

- Articles non scientifiques

[L'ensemble des documents a été consulté entre le 14/07/2016 et le 15/08/2017]

- Anthony BARNET, « Scandal-hit US Firm Wins Key Contracts », *The Guardian*, 12 avril 2003, [en ligne], <https://www.theguardian.com/world/2003/apr/13/iraq17>
- Peter BEAUMONT, « US pulls out Karzai's military bodyguards », *The Guardian*, 24 novembre 2002, [en ligne], <https://www.theguardian.com/world/2002/nov/24/afghanistan.peterbeaumont>
- Lionel BEEHNER, « Iraq's Reconstruction Ailments », *Council on Foreign Relations*, 9 novembre 2005, [en ligne], <https://www.cfr.org/background/iraqs-reconstruction-ailments>
- Rebecca CROOTOF, Franke RENZ, « An Opportunity to Change the Conversation on Autonomous Weapon Systems », *Lawfare*, 15 juin 2017 [en ligne], <https://www.lawfareblog.com/opportunity-change-conversation-autonomous-weapon-systems>
- Craig COPETAS, « It's Off to War Again for Big U.S. Contractor », *The Wall Street Journal*, 14 avril 1999 [en ligne], https://search-proquest-com.proxy.lib.sfu.ca/docview/1798365360?accountid=13800&rfr_id=info%3Axi%2Fsid%3Aprim0

- Dexter FILKINS, Scott SHANE, « Afghan Leader Sees Plan to Ban Private Guards », *The New York Times*, 16 août 2010, [en ligne], <http://www.nytimes.com/2010/08/17/world/asia/17afghan.html>

- Jeffrey GETTLEMAN, « Enraged Mob in Falluja Kills 4 American Contractors », *The New York Times*, 31 mars 2004, [en ligne] <http://www.nytimes.com/2004/03/31/international/worldspecial/enraged-mob-in-falluja-kills-4-american.html>

- James GLANZ, Alissa RUBIN, « From Errand to Fatal Shot to Hail of Fire to 17 Deaths », *The New York Times*, 3 octobre 2007, [en ligne], <http://www.nytimes.com/2007/10/03/world/middleeast/03firefight.html?pagewanted=2&ei=5088&en=88d4f081e338e806&ex=1349064000&partner=rssnyt&emc=rss>

- James GLANZ, Andrew LEHREN, « Use of Contractors Added to War's Chaos in Iraq », *The New York Times*, 20 octobre 2010, [en ligne], http://www.nytimes.com/2010/10/24/world/middleeast/24contractors.html?ref=todayspaper&utm_source=huffingtonpost.com&utm_medium=referral&utm_campaign=pubexchange_article&mtrref=undefined&mtrref=www.nytimes.com&gwh=4D1F9F060CC90AF4CE9CE18B866203AA&gwt=pay

- Sabelo GUMEDZE, « The Use of Mercenaries Still a Grave Concern to All States », *Institute for Security Studies*, [en ligne], <https://issafrica.org/amp/iss-today/the-use-of-mercenaries-still-a-grave-concern-to-all-states>

- Dan GUTTMAN, « The shadow Pentagon: Private contractors play a huge role in basic government work-mostly out of public view », *The Center for Public Integrity*, 29 septembre 2004, [en ligne], <https://www.publicintegrity.org/2004/09/24/6623/shadow-pentagon>

- Christine HAUSER, « New Rules for Contractors are Urged by 2 Democrats », *The New York Times*, 4 octobre 2007, [en ligne], <http://www.nytimes.com/2007/10/04/us/politics/04dems.html>

- Davis ISENBERG, « Dogs of War: Busting the unaccountability myth », *United Press International*, 10 octobre 2008, [en ligne], <http://www.upi.com/Dogs-of-War-Busting-the-unaccountability-myth/37961223666832/>

- Juliet ELIPERIN, « Lobbyists Set Sights On Money-Making Opportunities in Iraq », *The Washington Post*, 10 mars 2003, [en ligne], https://www.washingtonpost.com/archive/politics/2003/10/02/lobbyists-set-sights-on-money-making-opportunities-in-iraq/88048fc3-3852-4ac5-90f7-edf34381823d/?utm_term=.5e7bbcdcd763

- Mark LANDLER, Eric SCHMITT, Michael GORDON, « Trump Aides Recruited Businessmen to Devise Options for Afghanistan », *The New York Times*, 10 juillet 2017, [en ligne],

<https://www.nytimes.com/2017/07/10/world/asia/trump-afghanistan-policy-erik-prince-stephen-feinberg.html?mwrs=Twitter>

- Colum LYNCH, « U.N. embraces private military contractors », *Foreign Policy*, 17 janvier 2010, [en ligne], <http://foreignpolicy.com/2010/01/17/u-n-embraces-private-military-contractors/>
- Jane MAYER, « What did the Vice-President do for Halliburton? », *The New Yorker*, 16 février 2004, [en ligne] <http://www.newyorker.com/magazine/2004/02/16/contract-sport>
- Paul McLEARY, « US Looking for Contractors to Help in Iraq », *DefenseNews*, 9 mars 2015, [en ligne], <https://www.defensenews.com/home/2015/03/09/us-looking-for-contractors-to-help-in-iraq/>
- Jessica MENDES, Scott MITCHELL, « Who is Unity Resources Group? », *Australian Broadcasting Corporation*, 15 septembre 2010, [en ligne], <http://www.abc.net.au/news/2010-09-15/who-is-unity-resources-group/2261606>
- Allan METZ, « The Israeli-Colombian Connection », *Hemisphere*, 1991, Vol. III, n°3, pp.24-28, [en ligne], http://digitalcommons.fiu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1013&context=lacc_hemisphere
- Christian MILLER, « This Year, Contractor Deaths Exceed Military Ones in Iraq and Afghanistan », *ProPublica*, 23 septembre 2010, [en ligne], <https://www.propublica.org/article/this-year-contractor-deaths-exceed-military-ones-in-iraq-and-afgh-100923>
- James RISEN, « Efforts to Prosecute Blackwater Are Collapsing », *The New York Times*, 20 octobre 2010, [en ligne], <http://www.nytimes.com/2010/10/21/world/21contractors.html?pagewanted=all>
- James RISEN, Mark MAZZETTI « C.I.A. Said to Use Outsiders to Put Bombs on Drones », *The New York Post*, 20 août 2009, [en ligne], http://www.nytimes.com/2009/08/21/us/21intel.html?_r=1&th&emc=th
- James RISEN, Mark MAZZETTI, « Blackwater Guards Tied to Secret C.I.A. Raids », *The New York Times*, 10 décembre 2009, [en ligne], <http://www.nytimes.com/2009/12/11/us/politics/11blackwater.html>
- Steven SAINT, « NORAD outsources », *The Gazette*, 1 septembre 2000, [en ligne], <https://www.highbeam.com/doc/1P2-5953427.html>

- Scott SHANE, Ron NIXON, « In Washington, Contractors Take On Biggest Role Ever », *The New York Times*, 4 février 2007, [en ligne], <http://www.nytimes.com/2007/02/04/washington/04contract.html>
- David SHEARER, « Outsourcing War », *Foreign Policy*, 1998, n°112, pp.68-21, [en ligne], <http://foreignpolicy.com/1998/09/15/outsourcing-war/>
- Peter Warren SINGER « Outsourcing War », *Foreign Affairs*, 2005, Vol. LXXXIV, n°4, pp.119-132, [en ligne], <https://www.foreignaffairs.com/articles/2005-03-01/outsourcing-war>
- Eric STONER, « Outsourcing the Iraq War: Mercenary Recruiters Turn to Latin America », *North American Congress on Latin America*, 14 juillet 2008, [en ligne], <http://nacla.org/news/outsourcing-iraq-war-mercenary-recruiters-turn-latin-america>
- Andrew GILLIGAN, « Inside Lt. Col. Spicer's New Model Army », *The Sunday Telegraph*, 22 novembre 1998
- Laura PETERSON, « Privatizing combat, the new world order », *ICIJ*, 28 octobre 2002, [en ligne], <https://www.icij.org/project/making-killing/privatizing-combat-new-world-order>
- Dana PRIEST, « Private Guards Repel Attack on U.S. Headquarters », *The Washington Post*, 6 avril 2004, [en ligne], https://www.washingtonpost.com/archive/politics/2004/04/06/private-guards-repel-attack-on-us-headquarters/fe2e4dd8-b6d2-4478-b92a-b269f8d7fb9b/?utm_term=.197258aad941
- Steven SCHOONER, « Remember Them, Too; Don't Contractors Count When We Calculate the Costs of War? », *The Washington Post*, 25 mai 2009, [en ligne], <http://pqasb.pqarchiver.com/washingtonpost/doc/410284346.html?FMT=ABS&FMTS=ABS:FT&date=May+25%2C+2009&author=Schooner%2C+Steven&pub=The+Washington+Post&edition=&startpage=A.21&desc=Remember+Them%2C+Too%3B+Don%27t+Contractors+Count+When+We+Calculate+the+Costs+of+War%3F>
- Nick SCHWELLENBACH, « Fraud cases fell while Pentagon contracts surged: Procurement experts say more investigators are required », *The Center for Public Integrity*, 1 avril 2009, [en ligne], <https://www.publicintegrity.org/2009/04/01/2906/fraud-cases-fell-while-pentagon-contracts-surged>
- Ian TRAYNOR, « The Privatization of War », *The Guardian*, 10 décembre 2003, [en ligne]
- Robert WALL, « Army Leases 'Eyes' To Watch Balkans », *Aviation Week and Space Technology*, 30 octobre 2000, p.68

- « America's For-Profit Secret Army », *The New York Times*, 13 octobre 2002, [en ligne], <http://www.nytimes.com/2002/10/13/business/america-s-for-profit-secret-army.html>
- « Blackwater Accused of Creating 'Killer Program' », *Der Spiegel*, 22 août 2009, [en ligne], <http://www.spiegel.de/international/world/death-squad-blackwater-accused-of-creating-killing-program-a-644405.html>
- « Can anyone curb Africa's dogs of war? », *The Economist*, 14 janvier 1999, [en ligne], <http://www.economist.com/node/182268>
- « Q & A: Arms-to-Africa scandal », *BBC News*, 11 mai 1998, [en ligne], http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/90526.stm
- « Secret Dispatches from the War in Iraq », *The New York Times*, 5 février 2006, [en ligne], <http://www.nytimes.com/interactive/world/iraq-war-logs.html#report/67845FF9-77DF-4982-98E9-A6951B54D025>
- « U.S. defense contractor a target in Saudi attacks », *CNN*, 13 mai 2003, [en ligne], <http://edition.cnn.com/2003/WORLD/meast/05/13/saudi.vinnell/index.html>
- « War and Piecework », *The Economist*, 8 juillet 1999, [en ligne], <http://www.economist.com/node/323269>

- Documents internet

- International Code of Conduct Association, consulté le 28 juillet 2017, https://www.icoca.ch/en/membership?private_security_companies=companies&op=Search&view_type=map&form_id=_search_for_members_filter_form, consulté le 27/07/17

- Entretiens

- Nick BICANIC (documentariste indépendant et réalisateur du documentaire *Shadow Forces*), *entretien*, réalisé par l'auteur, Vancouver, 31 Mars 2016 et 4 Avril 2016
- Tommy MILLER (ancien membre de l'USAF et membre d'une compagnie militaire privée), *entretien*, réalisé par l'auteur, Vancouver, 30 Mars 2016
- John THOMPSON (analyste de politiques de défense et membre de différents think tanks), *entretien*, réalisé par l'auteur, Vancouver, 17 Mars 2016

Résumé

Ce mémoire a pour objectif d'analyser les éléments qui ont amené à l'émergence des compagnies militaires et de sécurité privées (PMSCs) au sein des relations internationales, ainsi qu'examiner les effets que ces compagnies provoquent en tant que nouveaux acteurs internationaux. Pour cela, l'étude portera sur l'impact que ces compagnies ont sur la nature même de l'État moderne, avant de prendre en analyse un cas d'étude couvrant leur emploi en Iraq et en Afghanistan, pour finalement se pencher sur le cadre législatif international qui s'y applique.

Mots-clés : PMSCs, Contractors, Iraq, Afghanistan, Privatisation

**Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)
Ecole des Sciences Politiques et Sociales (PSAD)**

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique www.uclouvain.be/psad